



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 43 / 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

43. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 024/2018 du 01/03/2018 exécutoire le 14/03/2018 : Convention d'occupation précaire du domaine privé

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux au rez de chaussée de l'aile sud des anciens Thermes nationaux au profit de la FAAC.
Cette mise à disposition est à compter du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, à titre gratuit.

Décision N° 025/2018 du 05/03/2018 exécutoire le 06/03/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour les prestations d'assistance juridique permanente allouées comme suit :

- Lot 1 : Droit public général, marché à prix forfaitaire avec le Cabinet Sindres (Marseille),
- Lot 2 : Urbanisme, aménagement, environnement et habitat, accord-cadre mono attributaire pour un montant maximum de 30 000 euros HT avec le Cabinet Sindres (Marseille),
- Lot 3 : Analyse financière et fiscale, accord-cadre mono attributaire pour un montant maximum de 25 000 euros HT avec le Cabinet KPMG (Lyon).

Le marché et les deux accords-cadres seront conclus pour une durée de trente mois à compter du 01/04/2018 ou de leur date de notification si postérieure au 01/04/2018.

Décision N° 026/2018 du 12/03/2018 exécutoire le 13/03/2018 : Désignation d'un avocat – Requête de M. et Mme CANDEL

Objet : Désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville devant le TA de Grenoble - Requête déposée par M. et Mme CANDEL contre décision implicite de rejet de réclamation préalable indemnitaire à l'occasion de décision d'urbanisme.

Décision N° 028/2018 du 23/03/2018 exécutoire le 23/03/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet : signature d'un avenant au marché pour la prestation de réservation de berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance. Prolongation du marché conclu avec la Maison Bleue (Boulogne Billancourt) dans la limite des quantités minimum de 10 berceaux et maximum de 15 prévues au marché initial.
Cette modification entraîne une plus-value de 47 500 euros TTC au marché initial dont le nouveau montant estimé est porté à 503 500 euros TTC.

Décision N° 029/2018 du 27/03/2018 exécutoire le 27/03/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture de matériels électriques et d'éclairage :

- Lot 1 : Eclairage – 38 000 euros HT maxi annuel avec les sociétés REAL (Albertville), AED (La Ravoire) et REXEL (Paris).
- Lot 2 : Conduits et appareillage – 15 000 HT maxi annuel et
- Lot 3 : Distribution et protection – 10 000 HT maxi annuel

Avec pour les 2 lots, les sociétés AED (La Ravoire), CGED (Chambéry) et REXEL (Paris).
Cette modification entraîne une plus-value de 47 500 euros TTC au marché initial dont le nouveau montant estimé est porté à 503 500 euros TTC.

L'accord cadre a une durée d'un an à compter de sa notification et ne peut être reconduit deux fois pour la même période.

Décision N° 027/2018 du 28/03/2018 exécutoire le 30/03/2018 : Convention d'occupation précaire

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux au rez de chaussée de l'aile nord des anciens Thermes nationaux au profit de l'IFAC.
Cette mise à disposition est à compter du 1^{er} mars 2018 au 30 septembre 2018.

Décision N° 030/2018 du 11/04/2018 exécutoire le 16/04/2018 : Convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville

Objet : Convention d'occupation précaire pour l'exploitation du Restaurant de la Plage avec la Sarl LA PLAGE D'AIX (LPA) à compter de la signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2018.

La convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance d'occupation de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC.

Décision N° 031/2018 du 16/04/2018 exécutoire le 23/04/2018 : Convention d'autorisation de passage sur le chemin « le Corsuet » en forêt communale

Objet : Convention d'autorisation de passage en forêt communale au profit de Mme Claire Delorme-Pegaz, propriétaire de la parcelle agricole cadastrée section D n°1044 en forêt de Corsuet à compter de la notification de la convention pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction avec un caractère précaire et révocable à tout moment par la Ville pour tout motif d'intérêt général. Une redevance locative est fixée à un montant forfaitaire de 24 euros pour 2018.

Décision N° 032/2017 du 23/04/2018 exécutoire le 27/04/2018 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour. Cette régie de recettes est supprimée à compter du 30 avril 2018.

Décision N° 034/2018 du 03/05/2017 exécutoire le 15/05/2018 : Contrat de location d'un bien appartenant à la Ville

Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 33 chemin de Mémard au profit de M. MUSSET. La redevance mensuelle est fixée à 420 euros. Cette convention est conclue du 1^{er} avril 2018 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2018.

Décision N° 036/2018 du 31/05/2017 exécutoire le 31/05/2018 : Vente d'un lot de sièges pliants type strapontin

Objet : Vente d'un lot de sièges pliants strapontin à M. Terzian Jonathan pour la somme de 200 euros.

Décision N° 037/2018 du 31/05/2018 exécutoire le 31/05/2018 : Rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville

Objet : Rétrocession par Mme SUPPO à la Ville de la concession N° 212, section 7, au prix de 189, 36 euros.

Décision N° 035/2017 du 01/06/2018 exécutoire le 07/06/2018 : Modification de la régie d'avances pour les accueils de loisirs

Objet : L'article 5 de la décision N°010/2017 portant constitution d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs est remplacé par : « Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ou ses suppléants est fixé à 500 euros

sous forme numéraire, pour la période du 30 juin au 30 septembre le montant de l'avance est porté à 700 euros ».

Décision N° 039/2018 du 07/06/2018 exécutoire le 08/06/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture, livraison et installation de deux salles de classes en modules préfabriquées au sein de l'école de St Simond avec la Société Locamodul (Rumilly).

Le montant de la prestation s'élève à 167 500 euros HT soit 201 000 euros TTC.

Décision N° 040/2018 du 07/06/2018 exécutoire le 08/06/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture, l'installation et la mise en service de bornes de contrôles d'accès avec la Société Aximum (38313 Veurey Voroize), pour une durée d'un mois.

Le montant s'élève à 146 673 euros HT soit 176 007,60 euros TTC.

Décision N° 041/2018 du 07/06/2018 exécutoire le 08/06/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la mise en accessibilité PMR du groupe scolaire de Choudy :

- Lot 1 – Maçonnerie – démolition avec la société TMGI (Tullins) pour un montant de 56449,56 euros HT,
- Lot 2 – Serrurerie avec la Sarl Serrurerie métallerie Taillez (Rumilly) pour un montant de 9 564 euros HT,
- Lot 3 – Menuiserie intérieure avec l'entreprise Blanc Bouvier (Cognin) pour un montant de 18 311 euros HT,
- Lot 4 – Cloisons – peintures avec l'entreprise Gauthier (Champagneux) pour un montant de 24 807,14 euros HT,
- Lot 5 - Faux plafond avec l'entreprise Gauthier (Champagneux) pour un montant de 8 254,08 euros HT,
- Lot 6 – Electricité avec la société Inéo (La Motte Servolex) pour un montant de 38 358,11 euros HT,
- Lot 7 – Sol souple avec l'entreprise Clément Décor (Arandon Passin) pour un montant de 17 495,52 euros HT,
- Lot 8 – Plomberie – sanitaire avec la Sarl Monnier 73 (Aix-les-Bains) pour un montant de 14 366 euros HT,
- Lot 9 – Ascenseur PMR avec la société Securaccess (St Genis Laval) pour un montant de 19 380 euros HT.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.


POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »

Renald BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2018

Affiché le : 29.06.2018


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 43 - Décisions prises par le Maire

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_43

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_43-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique
Delegation de fonctions
Délégation de fonctions à un élu
Autres délégations

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM43 Décision du maire.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_43-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 44 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

44. AFFAIRES FONCIÈRES

Régularisation de l'emprise foncière chemin des Gachets - Acquisition d'un détachement de la parcelle AT n° 230 appartenant à madame Fabienne Godde en vue de son classement dans le domaine public communal

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le détachement de la parcelle cadastrée section AT n° 230 d'une contenance d'environ 00 a 58 ca, classée en zone UD du PLU de la Commune, appartient à madame Fabienne Godde.

En vue d'une sécurisation routière du secteur, la Ville a souhaité un élargissement de la chaussée au niveau du chemin des Gachets et a proposé en ce sens à madame Godde de lui céder un détachement de sa parcelle.

Madame Godde a formulé son accord auprès de la Ville consistant à céder ce détachement de parcelle faisant partie de sa propriété privée et destinée à un classement dans le domaine public en contrepartie d'un prix fixé à 7 000,00 € HT, estimation de la valeur vénale du terrain effectuée par France Domaine.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'acquisition au profit de la Ville d'un détachement de la parcelle cadastrée section AT n° 230 (environ 00 a 58 ca) appartenant à madame Godde pour un prix de 7 000,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités territoriales sont tenues de consulter France Domaine lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans cette affaire, l'avis a été rendu avant cette échéance et madame Godde le juge toujours approprié.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 15 mars 2018 (modification simplifiée n° 5),

VU l'avis de France Domaine n° 2016-008V0783 du 3 octobre 2016,

VU l'accord de principe de madame Godde,

VU l'examen de cette question le 19 juin 2018 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie publique),

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,

- AUTORISE le représentant du maire, à signer un acte authentique administratif d'achat au profit de la Commune du détachement d'une contenance de 00 a 58 ca environ de la parcelle cadastrée section AT sous le n° 230 à madame Fabienne Godde, domiciliée au 10, chemin des Gachets à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, pour le prix de sept mille euros (7 000,00 €) sans assujettissement à la TVA,
- PRÉCISE d'une part que l'élargissement de la voie est pris en charge par la Ville,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces ou document administratif nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Luc DEVUN
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.

Sébastien VINCENT
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.

Successeurs d'André FALCOZ

" Le Zénith "

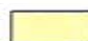
6, rue des Prés Riants
73100 AIX-LES-BAINS




DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
VILLE D'AIX LES BAINS

Section AT


PROPRIETE DE Mme CODDE Fabienne
PLAN PROJET DE DIVISION

 Partie à régulariser avec la Ville d'Aix les Bains : N° 230p = 0a58

 Partie restant à Madame CODDE Fabienne : N° 230p = 16a19

Document d'Arpentage N°

 Application cadastrale des bâtiments

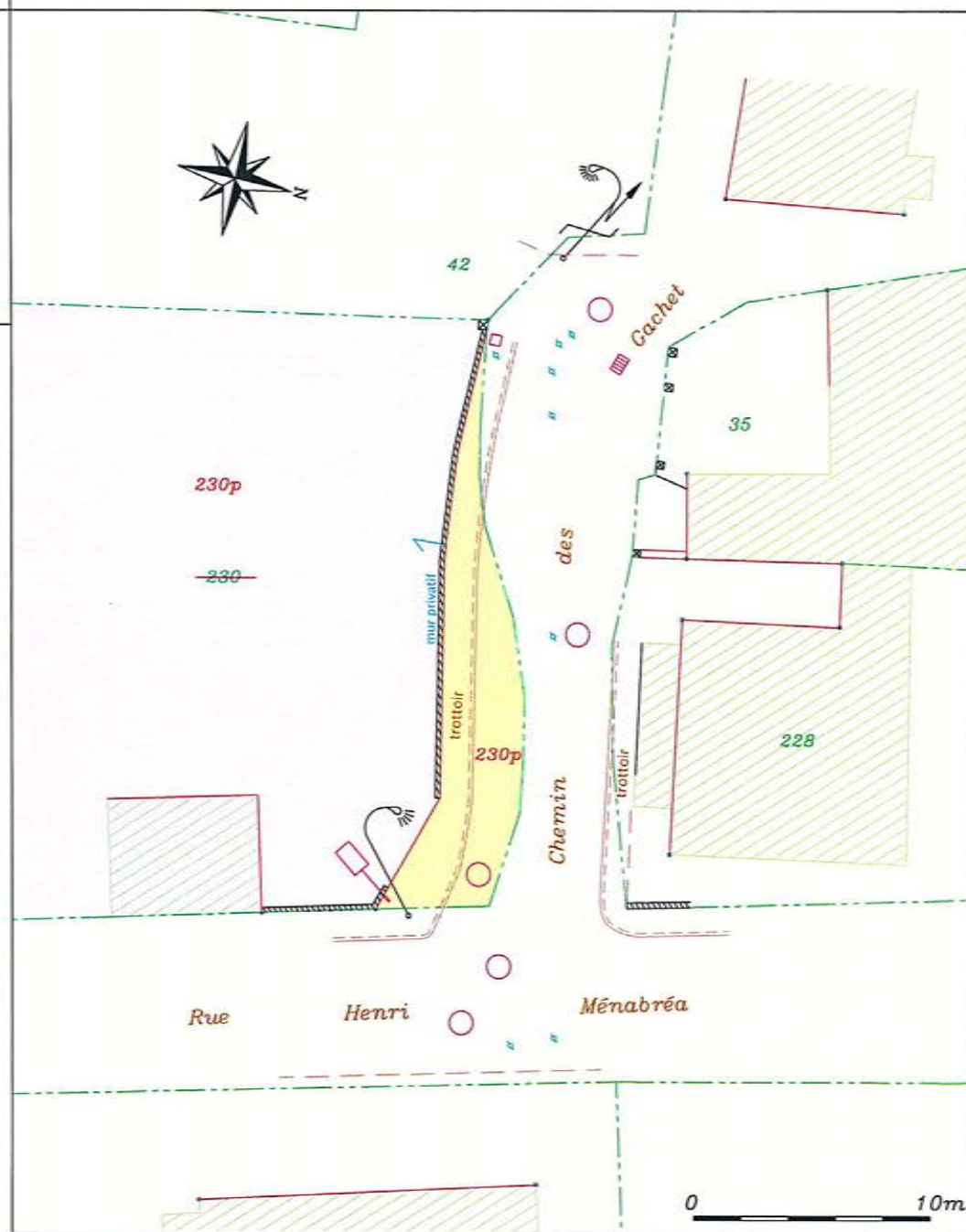
 Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GNSS au Réseau TERIA (le 15/11/2013)
Altimétrie : Nivellement NCF - IGN 69

Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé le 24-05-2018

Dossier N°: 13173-20180524 Dressé le: 30 Mai 2018 Minute:trav2013

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €



ECHELLE 1/200

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 44 - Régularisation de l'emprise foncière chemin des Gachets - Acquisition d'un détachement de parcelle à Mme Godde

.....

Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 26062018_44

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_44-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : DCM44 Régularisation chemin des gachets Mme Godde.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_44-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM44 ANNEXE Plan Acquisition chemin des gachets Mme Godde.pdf (31_AA-073-217300086-20180626-26062018_44-DE-1-1_2.pdf)
plan



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 45 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

45. AFFAIRES FONCIERES

Achat de la parcelle BL 463 appartenant à la Sarl Shiroga

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage l'élargissement du chemin de la Roselière, qui est une voie communale et l'amélioration de son intersection avec la route de Saint-Innocent, route départementale.

La parcelle cadastrée section BL n° 463 de 00 a 34 ca environ est classée au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UD.

Elle n'est pas en soi constructible.

La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour l'acheter à l'amiable car son appropriation est nécessaire à la réalisation du projet communal. Elle a obtenu son accord de principe.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BL n° 463 (environ 00 a 34 ca) appartenant à la Sarl Shiroga pour le prix ferme et définitif de 100,00 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer le terrain concerné par la présente décision (parcelle cadastrée section BL n° 463).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article

L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 15 mars 2018 (modification simplifiée n° 5),

VU l'accord de principe de la Sarl Shiroga,

VU l'examen de cette question le 19 juin 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement du chemin de la Roselière et amélioration de son intersection avec la route départementale de Saint-Innocent),

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,

- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BL n° 463 (environ 00 a 34 ca) appartenant à la Sarl Shiroga, domiciliée 77, route de Saint-Innocent à Aix-les-Bains (73100), ou toute personne s'y substituant pour le prix de cent euros (100,00 €) sans assujettissement à la TVA,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Sarl SHIROGA
77 Route de Saint-Innocent
73100 Aix-les-Bains
APE 6810Z – RCS Chambéry
Siret 441 476 066 00010
francoisconrath@shiroga.fr
06 08 06 21 07

MAIRIE d'Aix les Bains
Monsieur Daniel Caille
Monsieur Gilles Mocellin
Place Mollard
73100 Aix les Bains

Aix, le 4 Mai 2018

Cession à prix symbolique de la parcelle 463 de surface 34 m²
Propriété de notre Sarl SHIROGA
Adresse : 2 Chemin de la Roselière – 73100 Aix les Bains

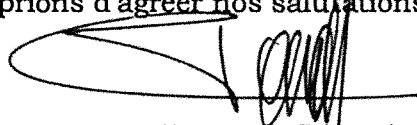
Monsieur Caille,

Selon nos conversations, nous confirmons notre accord pour vendre à la Mairie d'Aix les Bains notre parcelle n°463 à l'adresse 2 Chemin de la Roselière à Aix les Bains, de surface 34 m².

Prix de vente symbolique à convenir avec M. Mocellin du Service Foncier et notre notaire Me David Bordet, 17 rue du Temple à Aix les Bains.

L'acte peut être passé chez Me Bordet à tout moment.
Aucune inscription sur ce terrain.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer nos salutations distinguées



François Conrath
Gérant

PJ
Cadastre du 19 Octobre 2017
DA du 17 Octobre 2017

SARL SHIROGA
77, route de St Innocent
73100 AIX LES BAINS
Siret 441 476 066 00010
RCS Chambéry - APE 6810 Z

Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3495 M
Document vérifié et numéroté le 23/10/2017
Au CDIF Chambéry
Par Stéphane MOINET
Géomètre Principal
Signé

CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdf.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

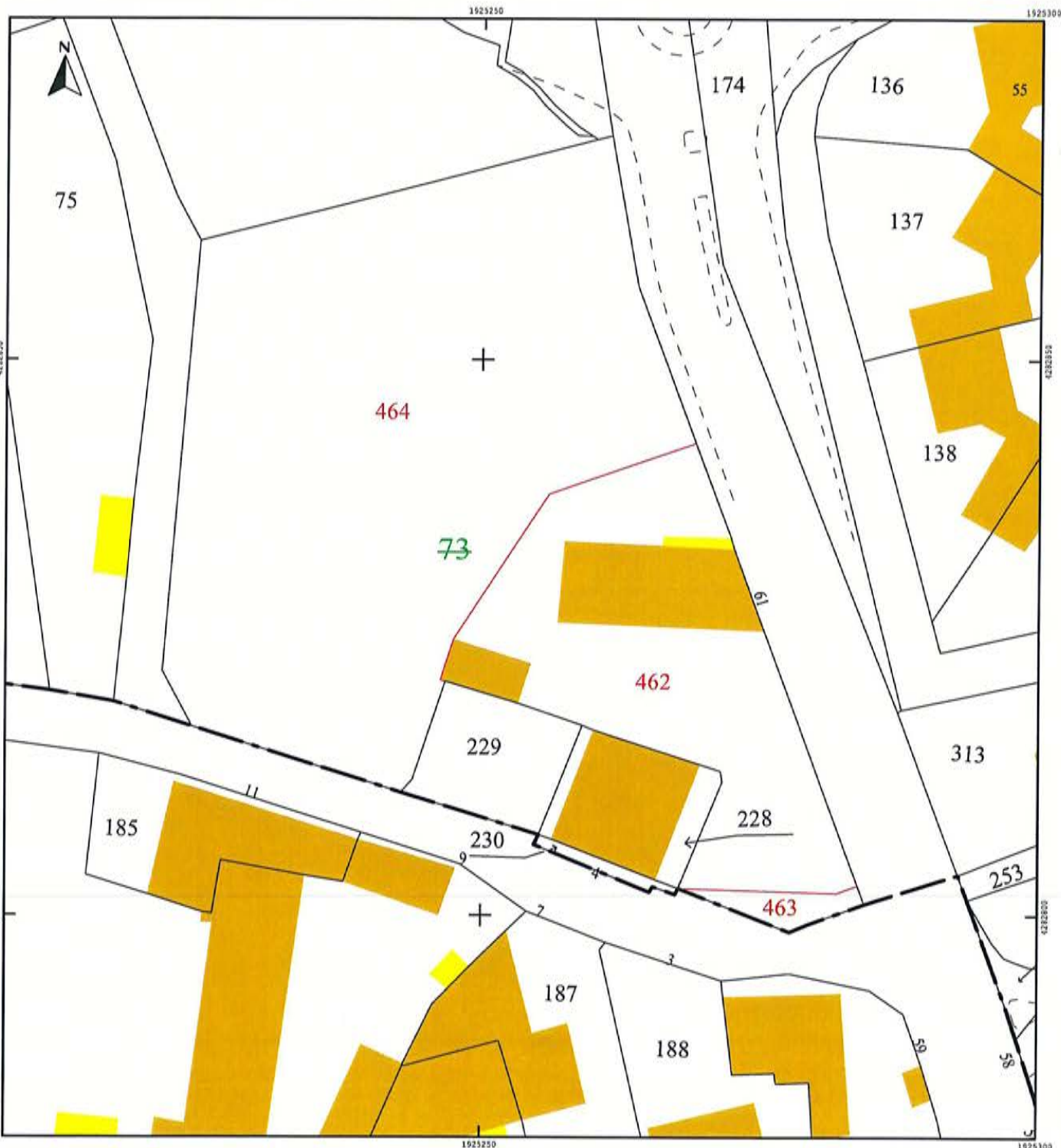
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/10/2017
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par J BARRAL 17015 (2)
Réf. : 17015
Le 17/10/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 23/10/2017



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 45 - Achat de la parcelle appartenant à la SARL Shiroga

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_45

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_45-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM45 Achat parcelle BL73p Shiroga.doc (99_DE-073-217300086-
20180626-26062018_45-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM45 ANNEXE Accord Achat parcelle BL73p Shiroga.pdf (31_AA-073-
217300086-20180626-26062018_45-DE-1-1_2.pdf)
Accord

Annexe : DCM45 ANNEXE Plan Achat parcelle BL73p Shiroga.pdf (31_AA-073-
217300086-20180626-26062018_45-DE-1-1_3.pdf)
plan



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 46 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

46. AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain à l'euro symbolique à l'Opac de la Savoie – résidence Joseph Fontanet

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le foyer des jeunes travailleurs d'Aix-les-Bains, propriété de l'Opac de la Savoie, a été transformé en résidence sociale pour répondre aux besoins et aux attentes des populations susceptibles d'avoir recours à un hébergement momentané.

La restructuration complète du bâtiment existant, et son extension, a permis de passer de 96 logements foyers pour 100 lits à 101 logements foyers pour 120 lits. La résidence répond à un besoin d'intérêt général et collectif d'une partie vulnérable de la population du bassin aixois

Sur le plan foncier, l'opération n'a pu être réalisée par l'Opac de la Savoie qu'avec la cession à l'euro symbolique par la Ville au profit du bailleur social d'un détachement d'environ 23 a 60 ca issu de l'ancienne parcelle cadastrée section BC sous le numéro 133, située 95, boulevard Lepic, appartenant au domaine privé communal aixois. La Commune est restée propriétaire de l'ancienne parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance d'environ 09 a 03 ca, qui constitue un espace vert arboré (devenue aujourd'hui la parcelle cadastrée section BC n° 457).

Il est précisé que l'ancienne parcelle cadastrée BC 133p d'une contenance de 23 a 60 ca environ (devenue aujourd'hui la parcelle cadastrée section BC n° 458) a été désaffectée, et déclassée du domaine public aixois en vertu de la délibération du Conseil municipal d'Aix-les-Bains du 27 juin 2013.

A l'issue de l'achèvement des travaux de la résidence sociale, l'Opac de la Savoie propose à la Commune de lui céder un terrain aménagé en voie, places de stationnement et espace vert d'une contenance d'environ 39 a 00 ca tels qu'ils apparaissent sur le plan joint. Le terrain à acquérir sera détaché des parcelles cadastrées section BS sous les n° 458 et 134. Le terrain est plat, revêtu d'un enrobé pour la voie et les places de stationnement et aménagé en espace vert pour sa partie la plus au nord devant la résidence sociale (un terrain de pétanque et un cheminement piéton ont été réalisés).

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le maire à signer l'achat du terrain ci-dessus désigné, d'une contenance totale d'environ 39 a 00 ca, à l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, monsieur Charles Vinit à l'euro symbolique, les aménagements ayant été réalisés par le bailleur social et leur appropriation par la Ville présentant un intérêt général (diminution de charges répercutées par le bailleur sur la Ville qui est locataire, augmentation du nombre de places publiques de stationnement).

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU la délibération municipale du 25 mars 2013, rendue exécutoire par sa publication le 28 mars 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 27 mars 2013, portant lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une partie (23 a 60 ca) de la parcelle BC 133,

VU la délibération municipale du 27 juin 2013, rendue exécutoire par sa publication le 3 juillet 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 2 juillet 2013, portant déclassement du domaine public d'une partie (23 a 60 ca) de la parcelle BC 133,
VU la délibération municipale du 23 septembre 2013, rendue exécutoire par sa publication le 25 septembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 26 septembre 2013, portant vente par la Commune à l'Opac de la Savoie d'un élément de son domaine privé à l'euro symbolique,
VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0564, du 6 juillet 2017,
VU l'examen de cette question le 19 juin 2018 par la commission n° 1,
CONSIDERANT que l'achat permet la diminution de charges répercutées par le bailleur sur la Ville qui est locataire et une augmentation du nombre de places publiques de stationnement, et contribue donc à l'intérêt général local,

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé en délibération,
- AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte d'achat à l'euro symbolique (1,00 €) au profit de l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19 rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, monsieur Charles Vinit, pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 39 a 00 ca environ, constitué d'une voie, de places de stationnement et d'un espace vert,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 20 avril 2017

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de monsieur Claude GIROUD.

PRÉSENTS Monsieur Jean BOUVIER
Monsieur Daniel GAUTIER
Monsieur Auguste PICOLLET
Madame Catherine VAILLS
Monsieur Léopold VIALLET

EXCUSÉ Monsieur Thierry REPENTIN

ASSISTENT À LA SÉANCE

Monsieur Serge LODIER

CHEF DU SERVICE COMPTABLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'OPAC DE LA SAVOIE

Monsieur Charles VINIT

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame Solange GLATIGNY-BRUN

ADJOINTE DE DIRECTION

Le quorum fixé par le règlement intérieur de l'office étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

AIX LES BAINS
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS « JOSEPH FONTANET »

AMÉLIORATION ET RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT

Rétrocession au bénéfice de la commune

L'OPAC DE LA SAVOIE a engagé la restructuration et l'amélioration de son Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) dénommé « Joseph Fontanet » situé à AIX LES BAINS, « boulevard Lepic ».

L'assiette foncière de ce foyer est constituée des parcelles cadastrées section BC sous les numéros 134 et 458.

Il avait été convenu à l'origine, de la rétrocession d'une partie de cette assiette foncière correspondant aux parking et espaces verts au bénéfice de la commune.

L'emprise à rétrocéder serait d'environ 3 900 m².

Cette rétrocession interviendrait à l'euro symbolique.

Une servitude provisoire de passage piétons et véhicules sur partie de l'emprise à rétrocéder doit également être constituée, afin de permettre la desserte du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT).

Il conviendrait que le Bureau se prononce sur cette rétrocession et sur la servitude provisoire suscitée.

o
o o

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré,

Le Bureau décide :

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique décrite ci-dessus au bénéfice de la commune
- D'accepter la servitude provisoire de passage piétons et véhicules sur partie de l'emprise à rétrocéder décrite ci-dessus
- D'autoriser le Directeur général à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustements nécessaires s'y rapportant.

- o -

Pour extrait certifié conforme,
délibération déposée à la Préfecture le 20 AVR. 2017
Le Directeur Général
Ch. VINIT

PROPRIETE OPAC de la Savoie

Plan d'état des lieux Echelle : 1/500ème

SYMBOLES

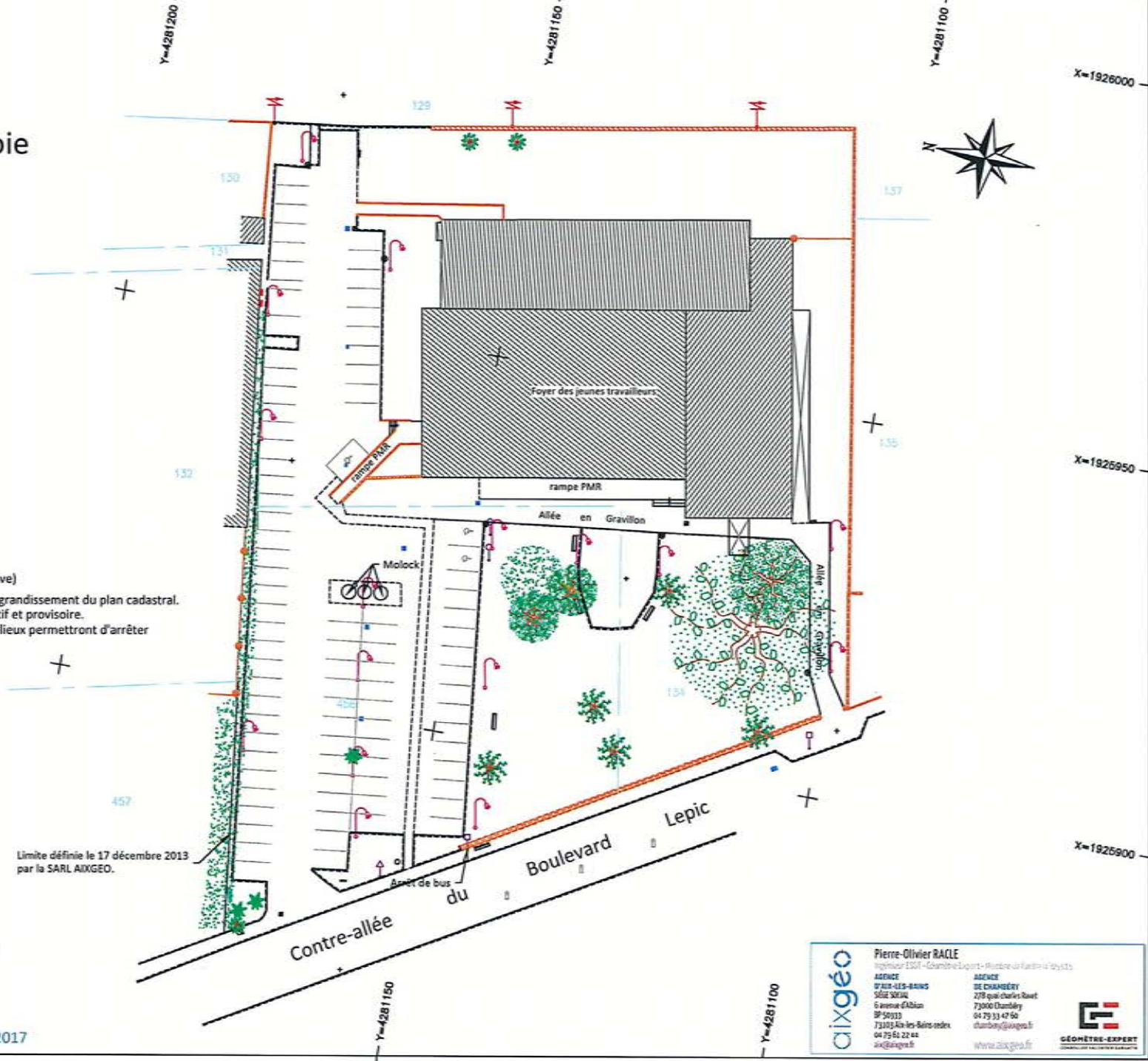
-  candélabre
-  tampon
-  bouche à clé
-  arbre feuillu
-  mur
-  clôture

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

Limite définie le 17 décembre 2013 par la SARL AIXGEO.

Coordonnées planimétriques : système Lambert 93 CC45
rattachées par GPS (réseau Téria)



	Pierre-Olivier RACLE Ingénieur ESST - Chambéry Expert - Membre de l'Ordre des Ingénieurs
	AGENCE AIX-LES-BAINS 5052 50004 6 Avenue d'Albin BP 50013 73103 Aix-les-Bains cedex 04 79 61 22 44 aix@aixgeo.fr
	AGENCE DE CHAMBERY 279 quai Charles Ralet 73000 Chambéry 04 79 33 47 50 chambery@aixgeo.fr www.aixgeo.fr
	 GÉOMÈTRE-EXPERT CONSEIL EN TOPOGRAPHIE ET GÉOMÉTRIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 46 - Achat de terrain à l'euro symbolique à l'OPAC de la Savoie - Résidence Joseph Fontanet

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_46

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_46-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM46 Achat euro symbolique terrain Opac résidence sociale
Fontanet.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_46-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : DCM46 ANNEXE Etat des lieux Achat euro symbolique terrain Opac
résidence sociale Fontanet.pdf (31_AA-073-217300086-20180626-
26062018_46-DE-1-1_2.pdf)

Etat des lieux

Annexe : DCM46 ANNEXE Achat euro symbolique terrain Opac résidence sociale
Fontanet.pdf (31_AA-073-217300086-20180626-26062018_46-DE-1-
1_3.pdf)

plan



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 47 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

47. AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain à l'euro symbolique à la copropriété « Le Zephyr »

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune d'Aix-les-Bains a cédé gratuitement à un aménageur, comme le prévoit la convention ANRU du 2 juillet 2008*, une propriété non bâtie (ancienne dépendance du domaine public communal désaffectée et classée dans le domaine privé de la Ville le 26 juin

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

2014) d'une surface d'environ 29 a 35 ca dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons à Aix-les-Bains.

Cette vente a permis la réalisation d'un projet immobilier de 30 logements à usage d'habitation en accession à la propriété (22 logements) et en locatif libre (8 logements). Cette opération renforce la mixité sociale dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des quartiers du Sierroz et de Franklin Roosevelt.

Aujourd'hui, après l'achèvement des travaux, la copropriété « Le Zephyr » propose à la Commune de lui céder une bande de terrain de 3 mètres à l'est de l'immeuble construit et dénommé " le Zephyr ", le long de la rue Abbé Pierre (voir plan de cession en PJ). Cette bande de terrain a en effet été aménagée en trottoir (de la rue Abbé Pierre) et a vocation à intégrer le domaine public communal.

En conséquence, les élus sont invités à autoriser le maire à signer l'acte d'achat du terrain ci-dessus désigné, d'une contenance totale d'environ 01 a 11 ca (à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 549 d'une contenance totale d'environ 29 a 35 ca), à la copropriété « Le Zephyr », domiciliée chemin des Moellerons 73100 AIX-LES-BAINS, à l'euro symbolique.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'examen de cette question le 19 juin 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que l'achat permet l'appropriation par la Commune de l'assiette d'un élément indissociable du domaine public (trottoir de la rue Abbé Pierre), et contribue donc à l'intérêt général local,

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte de vente à l'euro symbolique (1,00 €) au profit de la Commune par la copropriété « le Zephyr », d'un détachement d'une contenance totale d'environ 01 a 11 ca de la parcelle cadastrée section BT n° 549,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018

Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées de 2 terrains situés sur le périmètre :

- Quartier Franklin : terrain dit des platanes
- Quartier Sierroz : à l'emplacement du terrain d'entraînement B du stade J. Forestier (partie Nord, proche du Chemin des Moëllérons).

Ces terrains sont détaillés dans l'annexe N°4. Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

Au total, les contreparties cédées représentent : 25% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

La non-cession des contreparties à la Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence. (cf. VI – 16)

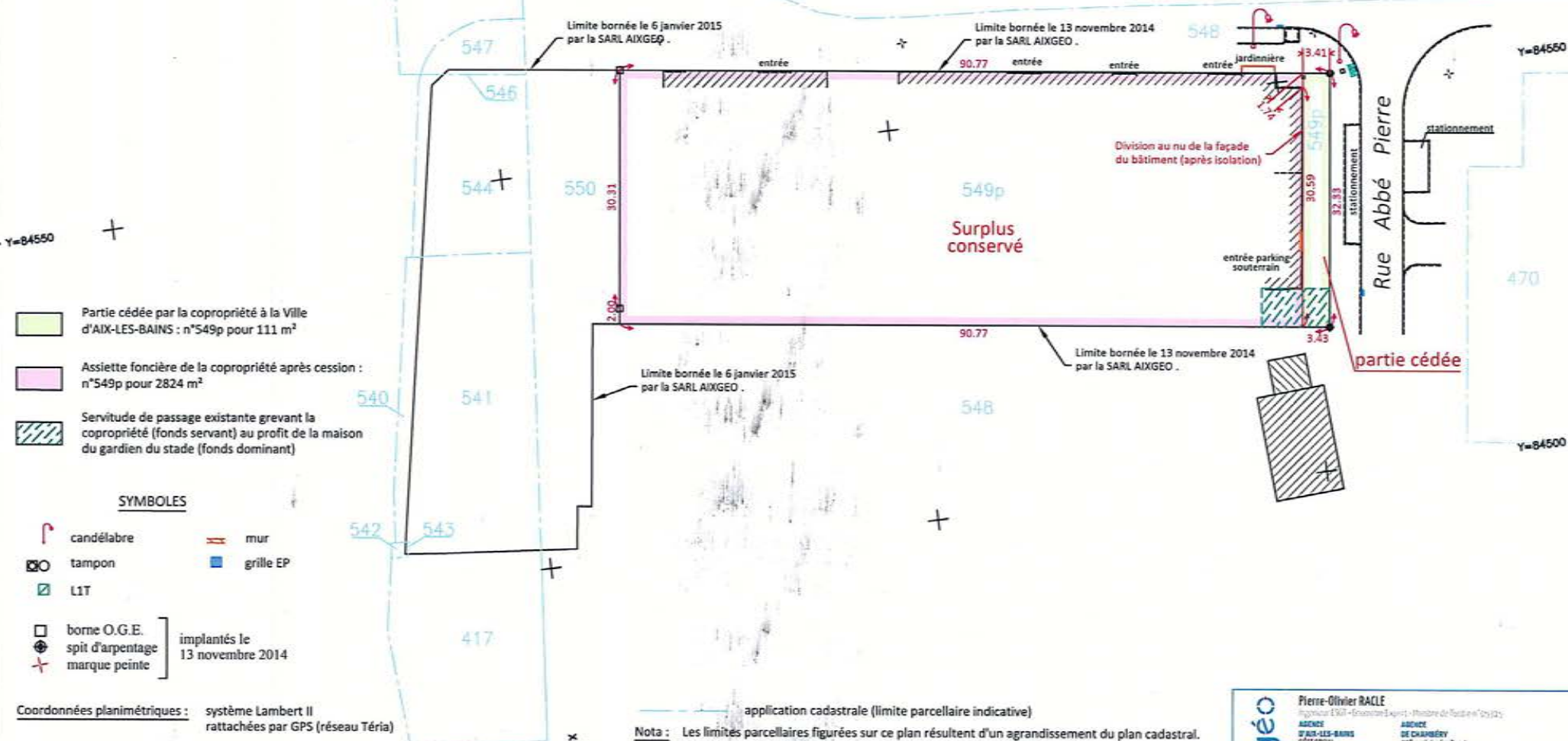
Département de la Savoie
Ville de AIX-LES-BAINS

Rue Abbé Pierre
Section BT n°549

PROPRIETE Copropriété Résidence " Le Zéphyr"

Projet de division

Echelle : 1/500ème



- Partie cédée par la copropriété à la Ville d'AIX-LES-BAINS : n°549p pour 111 m²
- Assiette foncière de la copropriété après cession : n°549p pour 2824 m²
- Servitude de passage existante grevant la copropriété (fonds servant) au profit de la maison du gardien du stade (fonds dominant)

SYMBOLES

- candélabre
 - tampon
 - L1T
 - borne O.G.E.
 - spit d'arpentage
 - marque peinte
 - mur
 - grille EP
- implantés le 13 novembre 2014

Coordonnées planimétriques : système Lambert II
rattachées par GPS (réseau Téria)

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

Aixgéo Agence d'AIX-LES-BAINS
Référence dossier : A218.042

Date : 13 avril 2018 modifié le 2 mai 2018

aixgéo Pierre-Olivier RACLE
Agence d'Aix - Chambéry - Grenoble - Lyon - Marseille - Toulouse
AGENCE D'AIX-LES-BAINS
5052 52034
6 avenue d'Albin
BP 50113
73100 Aix-les-Bains cedex
04 79 61 22 44
aix@aigeo.fr

AGENCE DE CHAMBERY
228 quai Charles Rivet
73000 Chambéry
04 79 31 47 50
chambery@aigeo.fr
www.aigeo.fr

G
GÉOMÈTRE-EXPERT
DIPLOMÉ ET INSCRIT AU R.O.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 47 - Achat de terrain à l'euro symbolique à la copropriété
Le Zephyr

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_47

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_47-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM47 Achat terrain à la copropriété Le Zephyr.doc (99_DE-073-
217300086-20180626-26062018_47-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM47 ANNEXE Plan Achat euro symbolique terrain copropriété Le
Zephyr.pdf (31_AA-073-217300086-20180626-26062018_47-DE-1-
1_2.pdf)
plan



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUN 2018

Délibération N° 48 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

48. AFFAIRES FONCIÈRES

Cession d'un bien immobilier sis 1, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un bien immobilier situé au 1, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains sur la parcelle cadastrée section AI n° 140.

Ce bien immobilier se compose d'une Villa d'environ 330 m² au sol sur trois niveaux plus une cave en sous-sol et sur un terrain d'une contenance d'environ 08 a 06 ca dont les plans sont joints en annexe.

Il était mis à la disposition de l'association « Union Gymnique d'Aix-les-Bains » (dite UGA) en location depuis le 30 janvier 1990 pour l'hébergement des jeunes sportifs de la section sports études gymnastique du club

gymnastique du club
AIX-LES-BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

L'UGA, qui s'est réorganisée et qui n'a plus besoin de loger un grand nombre d'athlètes, a souhaité mettre fin au bail qui lui était jusqu'alors consenti. Ainsi, le bien immobilier est libre de toute occupation depuis le 1^{er} mars 2018 et n'est plus utile à la Commune.

Il est issu à l'origine d'un acte de vente des 7 et 8 septembre 1989, au profit de la Ville par mesdames Benamou et Goddard.

Il est en fait une grande maison d'habitation qui avait été aménagée en internat. Avec la fin de cet usage, une telle propriété ne peut concourir à aucun intérêt local communal.

La Commune souhaite donc le céder en vue de bénéficier d'une recette exceptionnelle d'investissement et de se soustraire à l'entretien de ce bien à rénover de surcroît. Le service France Domaine a été sollicité en date du 13 mars 2018 et a rendu une estimation de la valeur vénale du bien au prix de 400 000 euros

A l'issue de nombreuses visites depuis le 1^{er} mars 2018, la Commune a étudié des propositions de vente de gré à gré. Une lettre d'intention d'achat a été formulée par Monsieur Carlos VASCONCELOS, le 12 juin 2018 au prix de 405 000,00 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2018-008V0223 du 25 juin 2018,

VU l'examen de cette question le 19 juin 2018 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette vente contribue à l'intérêt général local en générant une recette exceptionnelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le représentant du maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique administratif de vente du bien immobilier situé au 1 chemin du tir aux Pigeons (d'une superficie habitable totale d'environ 330 m² sis sur un terrain d'environ 08 a 06 ca) à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de 405 000,00 € à monsieur Carlos VASCONCELOS, domicilié 910, route de Marceau 74210 La Thuile ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- PRECISE que la commune reprendra toute sa liberté si l'acte de vente n'est pas signé au plus tard le 30 juin 2019,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

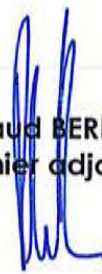
POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018
Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire





Fiche d'information : Fiche parcelle



CALB - ©2011

Code INSEE	73008
Parcelle	73008 AI 140
Surface (m ²)	806 m ²
Adresse	CHE DU TIR AUX PIGEONS

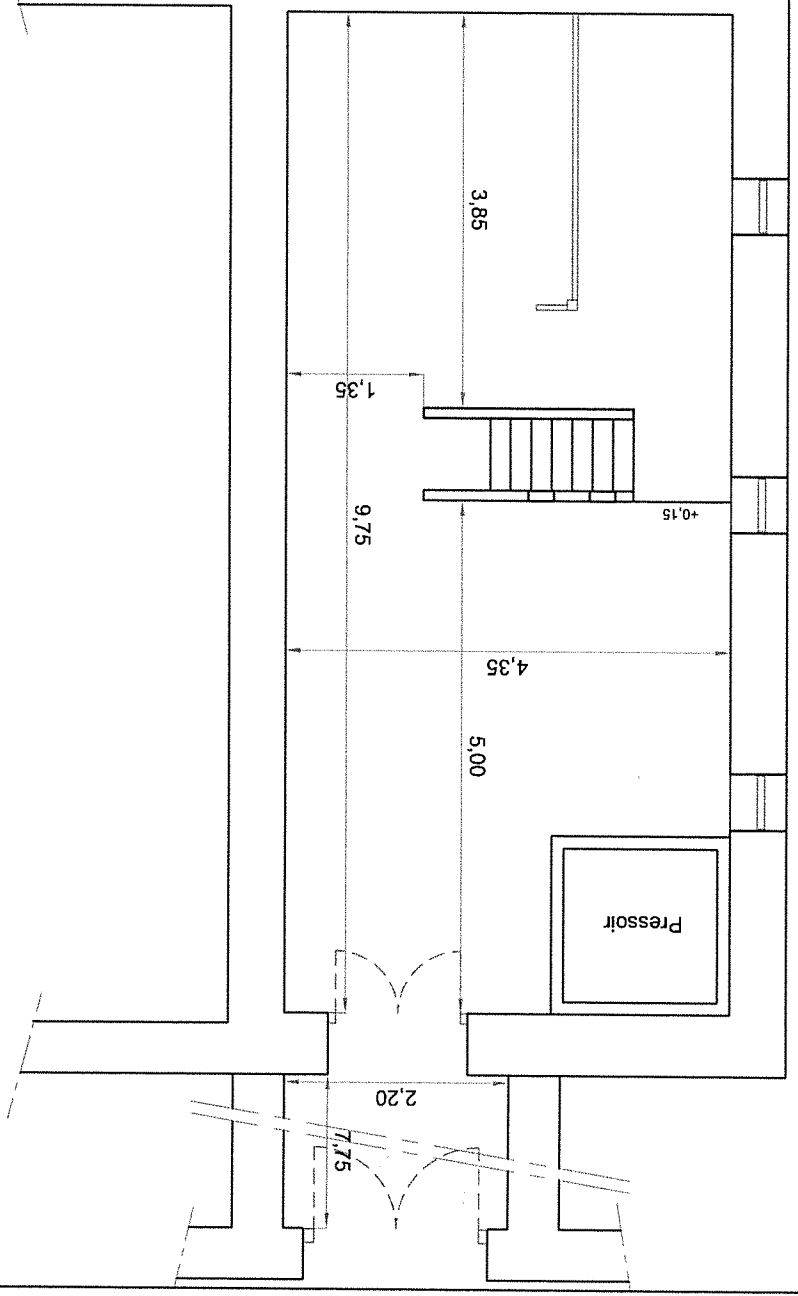
MAITRE D'OUVRAGE
 VILLE D'AIX LES BAINS
 DGST
 1500 boulevard Lepic BP 348
 73100 AIX LES BAINS Cedex

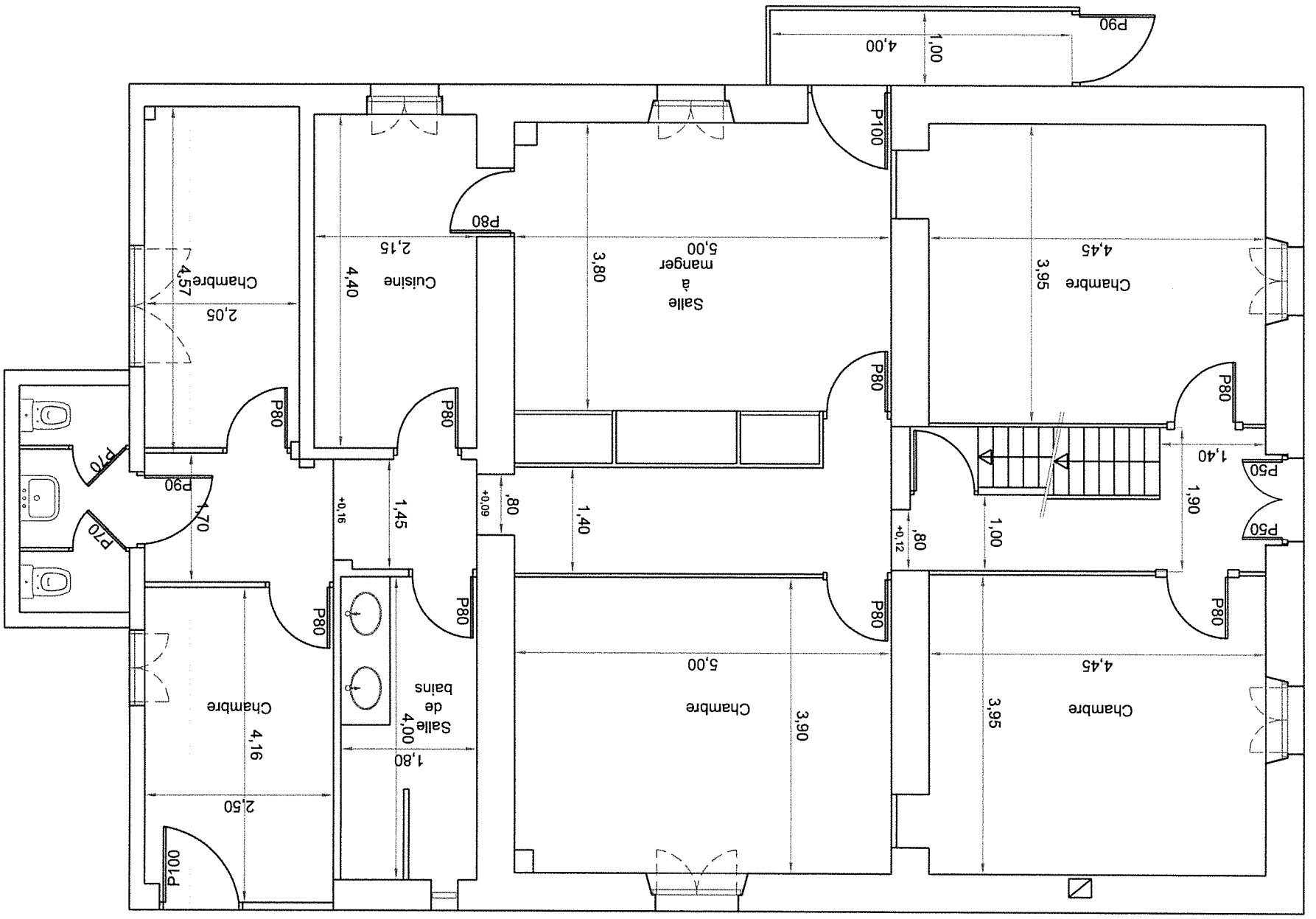
OPERATION
 HEBERGEMENT U.G.A
 Relevé de plans

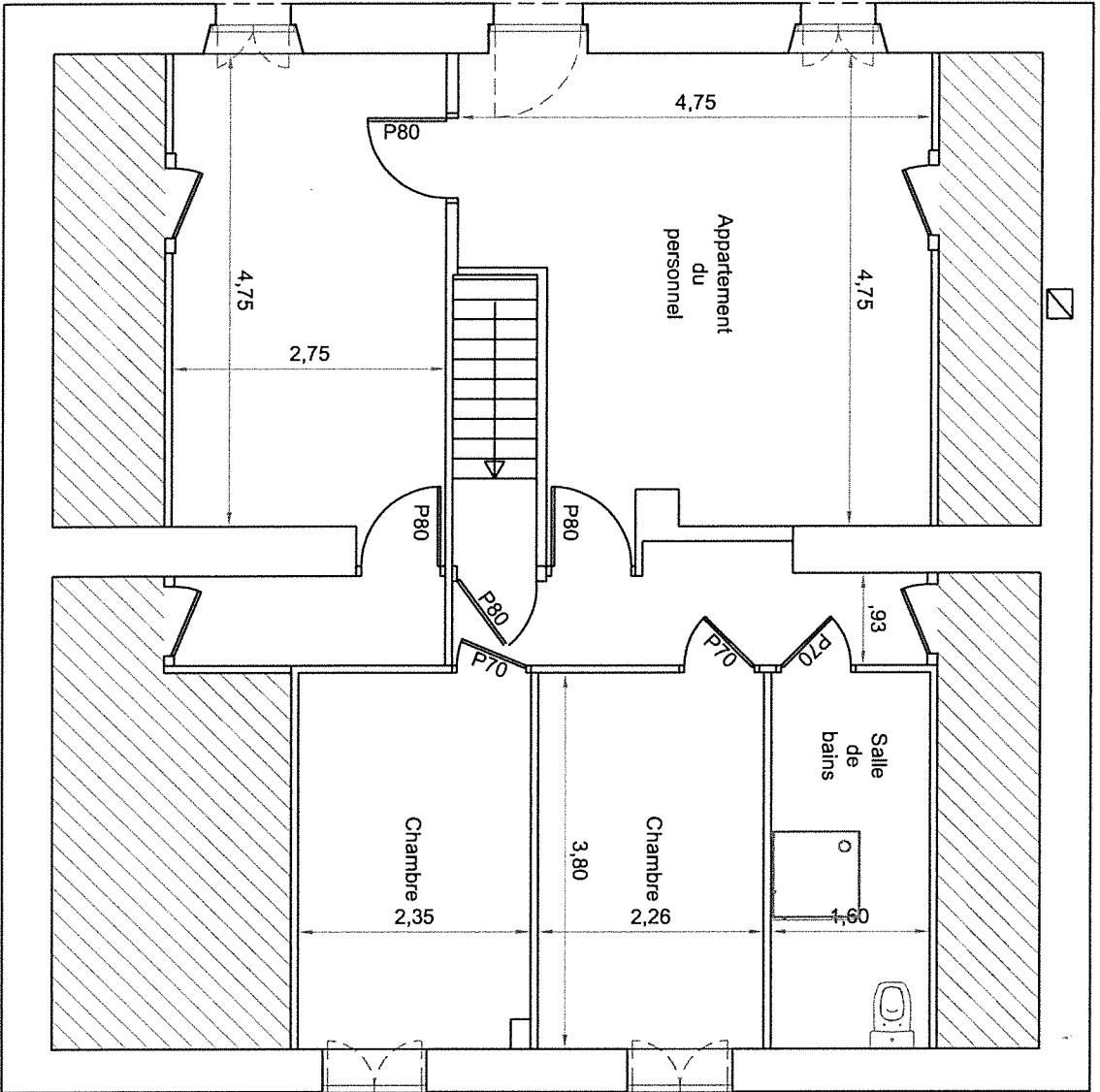
REFERENCE PLAN
 Plan existant
 Sous-sol

REFERENCE DOSSIER
 000
 11/06/2012

Indice : A
 Echelle : 1/50
 Situation:
 1 Chemin du tir au pigeons
 73100 AIX les BAINS







MAÎTRE D'OUVRAGE
 VILLE D'AIX LES BAINS
 DGST
 1500 boulevard Leptic BP 348
 73100 AIX LES BAINS Cedex

OPÉRATION
 HÉBERGEMENT U.G.A
 Relevé de plans

RÉFÉRENCE PLAN
 Plan existant
 R+2

RÉFÉRENCE DOSSIER
 000
 11/06/2012

Situation:
 1 Chemin du Iff au pigeons
 73100 AIX LES BAINS
 Indice : A
 Echelle : 1/50

Mairie d'Aix-les-Bains

A l'attention de M. Dominique DORD

Paris, le 1er juin 2018

Objet : Offre d'acquisition - 1 Chemin du Tir au Pigeon 73100 AIX-LES-BAINS

Monsieur Le Maire,

Nous sommes entrés en relation avec vos services dans le cadre de la vente que vous envisagez d'un bien sis à AIX-LES-BAINS (73100), 1 Boulevard du Tir au Pigeon figurant au cadastre de ladite commune section AI numéro 140.

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre intention d'acquérir ce bien, et vous préciser les conditions de notre offre :

- **Prix** : pour un prix principal de 405 000 EUROS (Quatre cent cinq milles EUR)

- **Condition** :

- obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire suite au dépôt du permis de construire, nécessaire aux modifications de l'ouvrage.

- **Modalités** : un compromis devra être signé par le vendeur et l'acquéreur chez un notaire dans les plus brefs délais après acceptation de la présente offre, selon les modalités prévues ci-dessus, et ce au plus tard le 30 Juillet 2018 :

- clause pénale : 10% du prix exprimé ci-dessus,

- dépôt de garantie : 5% du prix exprimé ci-dessus.

A compter de l'acceptation de la présente offre, le vendeur s'interdit de démarcher un autre acquéreur pour les biens visés ci-dessus ; dans l'hypothèse où un avant-contrat ne soit pas régularisé dans le délai prévu ci-dessus, chacune des parties sera libérée de ses intentions.

L'acquéreur deviendra propriétaire du bien objet de la présente offre à compter de la réitération par acte authentique devant notaire.

Il est d'ores et déjà convenu que, si bon lui semble, l'acquéreur pourra substituer toute société de son choix pour l'acquisition du bien aux mêmes conditions que celles prévues dans la présente offre, que ce soit lors de la signature de l'avant-contrat ou lors de sa réitération par acte authentique.

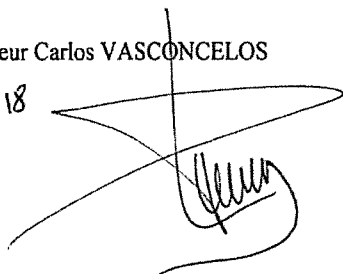
En cas d'acceptation de la présente offre, le vendeur contresignera cette proposition en portant la mention « *Lu et approuvé, bon pour acceptation de l'offre au prix de 405 000EUROS (Quatre cent cinq milles EUR)* » revêtue de sa signature.

Il est ici précisé que la présente offre sera valable jusqu'au 30 juillet 2018.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Monsieur Carlos VASCONCELOS

le 12 juin 2018



Monsieur Dominique DORD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 48 - Cession d'un bien immobilier chemin du Tir aux Pigeons à M. Vasconcelos

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_48

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_48-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM48 Vente Villa Goddard 1 ch Tir aux Pigeons.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_48-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM48 ANNEXE Vente Villa Goddard 1 ch Tir aux Pigeons Offre Vasconcelos.pdf (32_AA-073-217300086-20180626-26062018_48-DE-1-1_2.pdf)
Accord

Annexe : DCM48 ANNEXE Plans Vente Villa Goddard 1 ch Tir aux Pigeons.pdf (32_AA-073-217300086-20180626-26062018_48-DE-1-1_3.pdf)
plan

Annexe : DCM48 ANNEXE Plan Vente Villa Goddard 1 ch Tir aux Pigeons.pdf (32_AA-073-217300086-20180626-26062018_48-DE-1-1_4.pdf)
plan



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 49 / 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

49. AFFAIRES FONCIÈRES

Cession d'un volume en tréfonds de la Place Maurice Mollard pour construction d'un parking par la Société Civile de Construction Vente « réhabilitation des Thermes d'Aix-les-Bains »

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

La présente délibération vise à céder à la Société civile de construction vente « réhabilitation des thermes d'Aix-les-Bains » (SCCV) constituée par le groupement Bouygues-Sas Développement, le volume nécessaire à la réalisation d'un parc souterrain de stationnement complémentaire à celui du parking de l'Hôtel de Ville.

La réalisation de ces stationnements est la première phase du chantier de réhabilitation des anciens thermes.

1. Modalités générales de réalisation de l'opération

Pour réaliser la construction de ce parking, la SCCV va devoir :

- Supprimer puis rétablir la voie passant devant le bâtiment des thermes. Cette voie vient d'être classée dans le domaine public communal et les travaux qui y seront faits seront donc réalisés dans le cadre d'une permission de voirie.
- Excaver l'assiette de la route et une partie de la place Maurice Mollard pour aménager un parc souterrain de stationnement. Cette opération implique la cession du volume concerné à la SCCV, afin qu'elle réalise elle-même ces travaux. C'est l'objet de la présente délibération.

2. Désignation précise des volumes cédés à la SCCV

Le volume cédé par la Ville à la SCCV est issu d'un projet de division en volumes joint en annexe du présent rapport. C'est le volume n° 3 pour une surface de 3 709 m² environ sur deux niveaux, qui sera cédé à la SCCV.

Il a fait l'objet d'une délimitation stricte permettant :

- Une emprise du chantier la plus réduite possible
- La livraison d'un parc souterrain de stationnement sur deux niveaux, chacun comportant environ 120 places de parking.

3. Désaffectation et déclassement préalables du volume N° 3 avant cession

Ce volume fait partie du domaine public de la Ville en application de l'article L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En effet, il constitue le tréfonds de la voie communale se trouvant au-dessus et peut donc être légitimement regardé aujourd'hui comme une partie « accessoire » du domaine public.

Avant de céder le volume n° 3, il est nécessaire de le désaffecter puis de le déclasser. Il convient de noter que cette désaffectation sera la conséquence des travaux, dans la mesure où ce tréfonds ne constituera plus, à court terme, un élément concourant à la solidité de la route puisque sera construit à sa place, une structure assurant une fondation à la route à l'occasion de la construction du parking.

4. Cession du volume N° 3 à la SCCV

La cession envisagée serait réalisée au prix de 213.000 euros conforme à l'avis des Domaines. Ce prix serait payé en une seule fois dès réitération de l'acte authentique de vente. Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par l'acheteur.

5. Autorisation donnée à la SCCV de déposer un permis de construire sur le volume N° 3

Il est proposé d'autoriser la SCCV à déposer un permis de construire ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, sur le volume N° 3, pour ce parking sans attendre la réitération de l'acte authentique de vente par les notaires mandatés par les parties à la cession. Cette réitération ne pourra intervenir, en effet, avant l'automne compte tenu notamment des délais nécessaires à l'enregistrement au cadastre de la division en volumes. Ce temps pourra ainsi être utilement mis à profit pour l'instruction de ce permis de construire par les services compétents (communauté d'agglomération, Drac, ...).

Après examen par la commission n° 1 du 19 juin 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-2 et L 2141-1,

Vu le projet de division en volumes joint en annexe,

Vu l'avis domanial n° 2018 008V0372 en date du 12 juin 2018,

A la majorité, le conseil municipal avec 28 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) :

- Transcrit l'exposé du maire en délibération,
- Approuve la division en volumes jointe en annexe de la présente délibération,
- Prononce la désaffectation et le déclassement du volume n° 3 pour une surface de 3 709 m² environ,
- Décide de céder ce volume à la Société Civile de Construction Vente « réhabilitation des thermes d'Aix les Bains » (SCCV) au prix de 213.000 euros, prix payable en une fois dès l'acquisition,
- Autorise la SCCV à déposer un permis de construire ou toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le volume N° 3 devant être cédé, en vue de la construction d'un parking,
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Transmis le : 05.07.2018

Affiché le : 29.06.2018

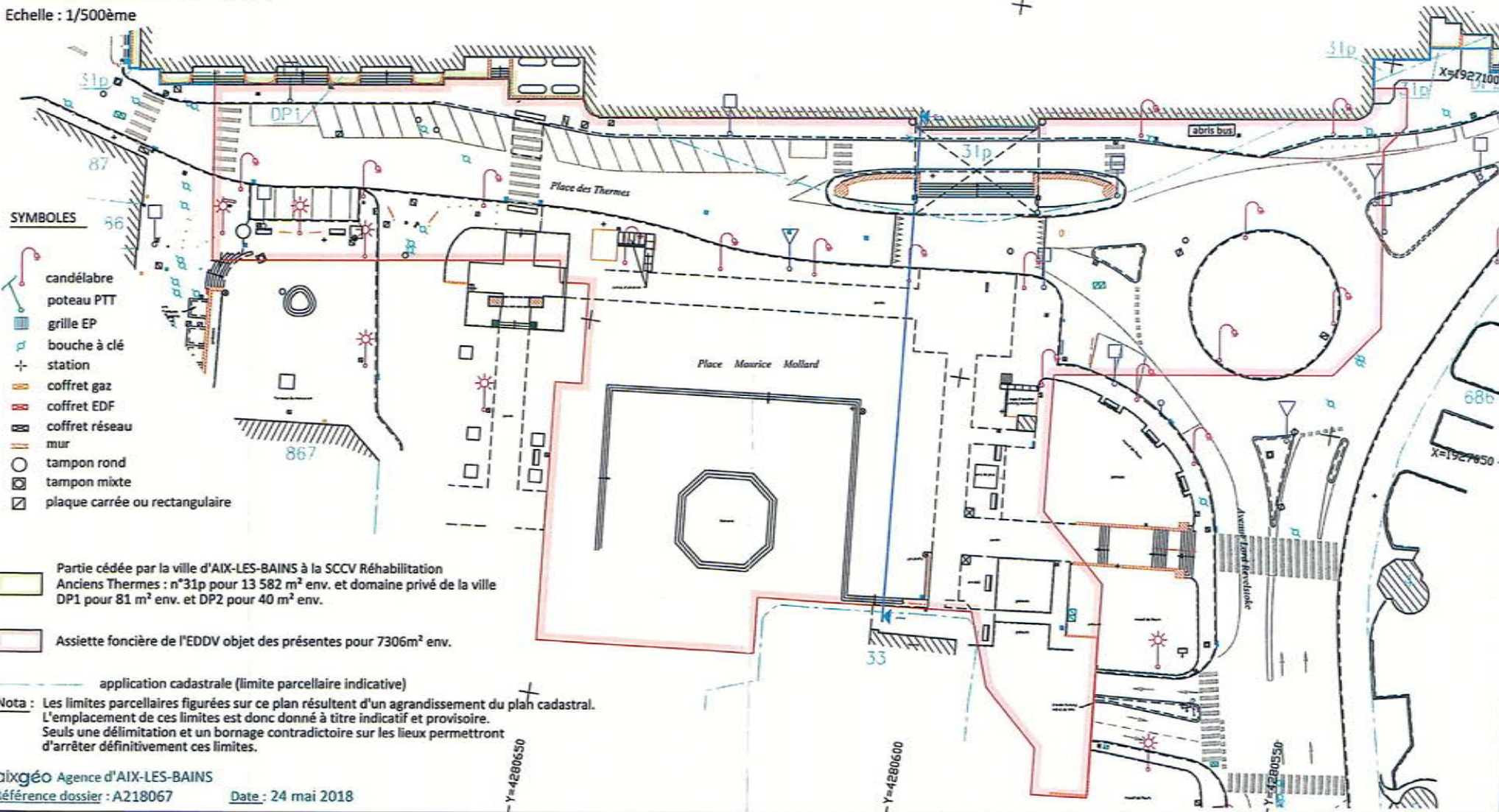
Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

PROPRIÉTÉ VILLE D'AIX-LES-BAINS

Parking Hôtel de Ville

Plan d'assiette foncière

Echelle : 1/500ème



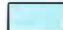


PROPRIETE VILLE D'AIX-LES-BAINS

Parking Hôtel de Ville

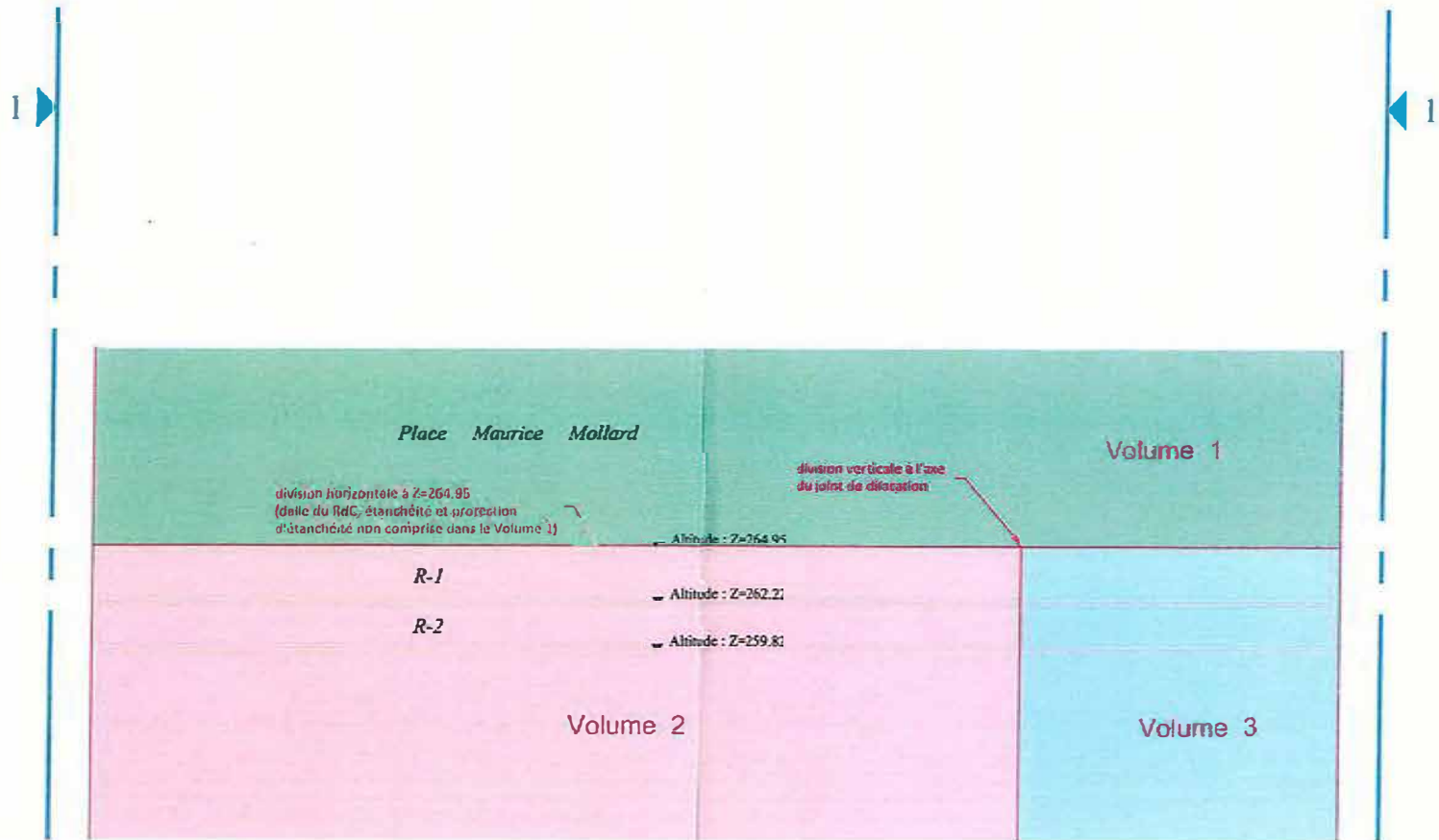
Plan de la coupe 1-1'

Echelle : 1/250ème

-  Volume 1 : domaine public de la ville d'AIX-LES-BAINS (place)
-  Volume 2 : domaine privé de la ville d'AIX-LES-BAINS (parking existant)
-  Volume 3 : SCCV Réhabilitation Anciens Thermes (extension parking)

Servitude de passage à créer grevant le volume 2 (fonds servant) au profit du volume 3 (fonds dominant).

Coordonnées altimétriques : système IGN NGF 69 (altitude normale)
rattachées par GPS (réseau Téria)

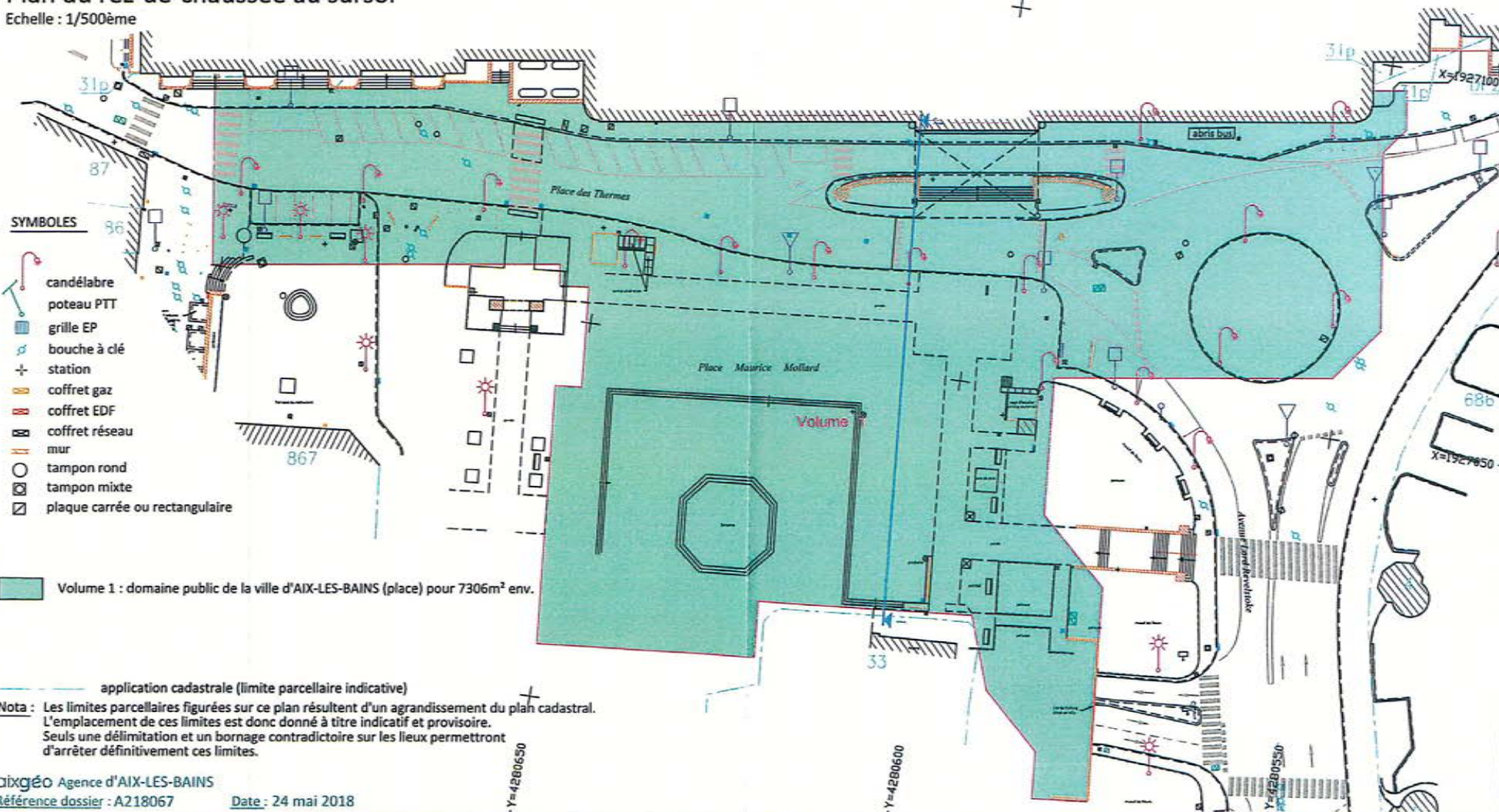


PROPRIÉTÉ VILLE D'AIX-LES-BAINS

Parking Hôtel de Ville

Plan du rez-de-chaussée au sursol

Echelle : 1/500ème

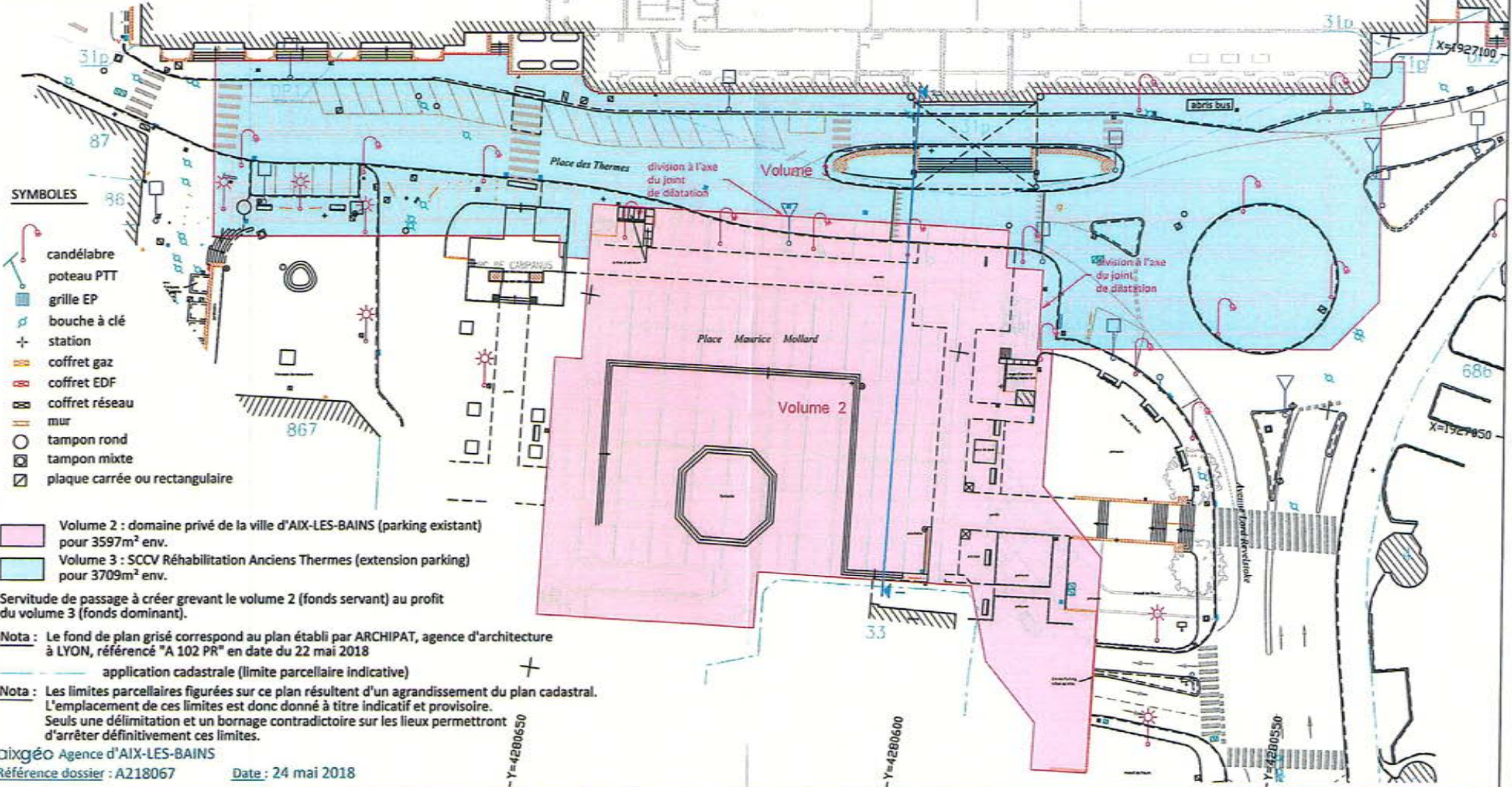


PROPRIÉTÉ VILLE D'AIX-LES-BAINS

Parking Hôtel de Ville

Plan du premier sous-sol

Echelle : 1/500ème

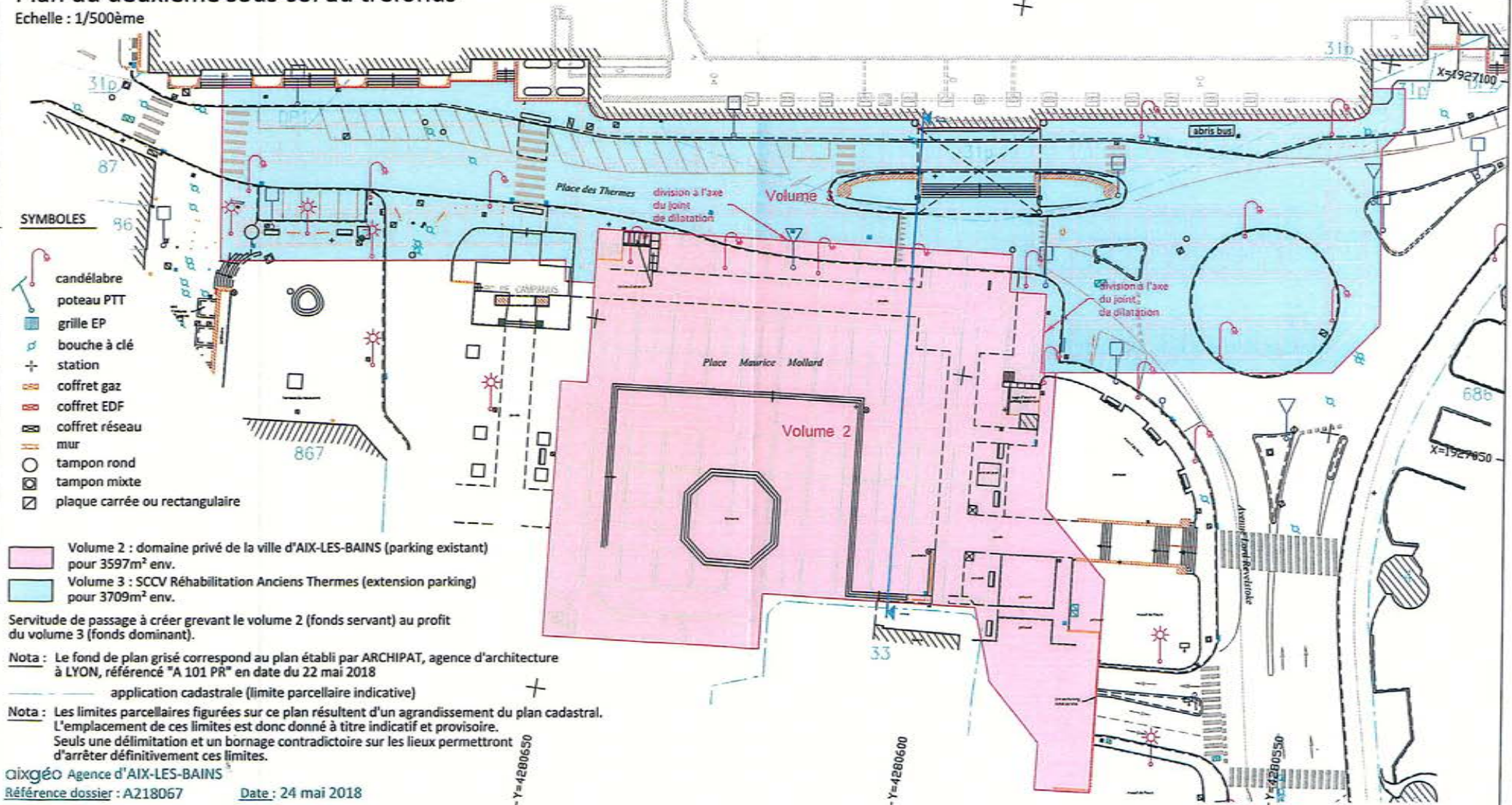


PROPRIÉTÉ VILLE D'AIX-LES-BAINS

Parking Hôtel de Ville

Plan du deuxième sous-sol au tréfonds

Echelle : 1/500ème



- SYMBOLES**
- candélabre
 - poteau PTT
 - grille EP
 - bouche à clé
 - station
 - coffret gaz
 - coffret EDF
 - coffret réseau
 - mur
 - tampon rond
 - tampon mixte
 - plaque carrée ou rectangulaire

Volume 2 : domaine privé de la ville d'AIX-LES-BAINS (parking existant) pour 3597m² env.
Volume 3 : SCCV Réhabilitation Anciens Thermes (extension parking) pour 3709m² env.

Servitude de passage à créer grevant le volume 2 (fonds servant) au profit du volume 3 (fonds dominant).

Nota : Le fond de plan grisé correspond au plan établi par ARCHIPAT, agence d'architecture à LYON, référencé "A 101 PR" en date du 22 mai 2018
application cadastrale (limite parcellaire indicative)
Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 49 - Cession à la SCCV d'un volume en tréfonds de la Place Maurice Mollard pour construction d'un parking

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_49

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_49-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM49 Place Maurice Mollard.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_49-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM49 ANNEXE Place Maurice Mollard.pdf (32_AA-073-217300086-20180626-26062018_49-DE-1-1_2.pdf)
plan



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 50 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

50. AFFAIRES FONCIERES

Abrogation de la délibération municipale du 4 novembre 2015

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le chemin Claude Monet a été dénommé par une délibération municipale du 30 octobre 1972.

La Ville et Grand Lac – Communauté d'Agglomération – souhaitent réaliser sous cette voie des travaux d'intérêt général (reprise de canalisations d'assainissement, et de chaussée notamment). Par ailleurs la voie permet de relier la place de Lafin à la promenade du Sierroz, éléments du domaine public communal. Des riverains de la voie ont objecté qu'elle n'était pas publique mais qu'elle constituait un bien de section (personne morale de droit public gestionnaire de droits ou de biens sur un secteur communal).

La Ville a demandé le 4 novembre 2015 au préfet le transfert dans son domaine public, pour les motifs d'intérêt général ci-dessus indiqués, du chemin. Un bien sectionnel ne peut que revenir à la Commune quand la section de commune est tombée en déshérence.

Après de nombreuses recherches sur la nature du chemin Claude Monet à Aix-les-Bains, il s'avère qu'aucun document probant n'a été trouvé sur l'existence d'une section de commune ou attestant même de la possession de biens ou de droits par celle-ci.

La seule certitude, telle qu'elle ressort des travaux menés par le service aixois des archives municipales, est que le chemin Claude Monet a été qualifié de chemin public dès 1953 et qu'il n'est plus cadastré sur le plan cadastral de 1973. L'emprise du chemin est depuis considérée comme un élément du domaine public routier communal.

Le cadastre est un document administratif : il ne constitue qu'une présomption de preuve de propriété. Pour autant, force est de constater que nous n'avons aucun autre élément venant contredire cette présomption de domanialité et de propriété publiques et attestant de l'existence du bien de section, préalable nécessaire à toute procédure de transfert.

Dans ces conditions, tous les indices convergent pour estimer que le chemin Claude Monet est une voie publique communale. Dans ces conditions, la demande de transfert formulée en 2015 auprès de l'Etat doit être abrogée, celle-ci ne pouvant être instruite faute d'éléments probant au niveau de l'existence d'une section de commune et a fortiori d'un bien de section.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,
VU la délibération du 4 novembre 2015 relative à l'appropriation du chemin Claude Monet rendue exécutoire par sa publication le 5 novembre 2015 et sa transmission au représentant de l'Etat le 9 novembre 2015,
VU l'examen de cette question le 19 juin 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que le chemin Claude Monet ne peut pas être considéré comme un bien de section,

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- TRANSCRIT l'exposé de monsieur le maire en délibération,

- DECIDE D'ABROGER la délibération du 4 novembre 2015 demandant au représentant de l'Etat en Savoie le transfert à la commune d'Aix-les-Bains du chemin Claude Monet,
- PRECISE que le chemin Claude Monet, tel qu'il apparaît sur le plan joint, d'une longueur d'environ 100 m, avec pour largeur moyenne d'environ 3 m et d'une superficie d'environ 340 m² est une voie publique communale,
- CHARGE monsieur le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

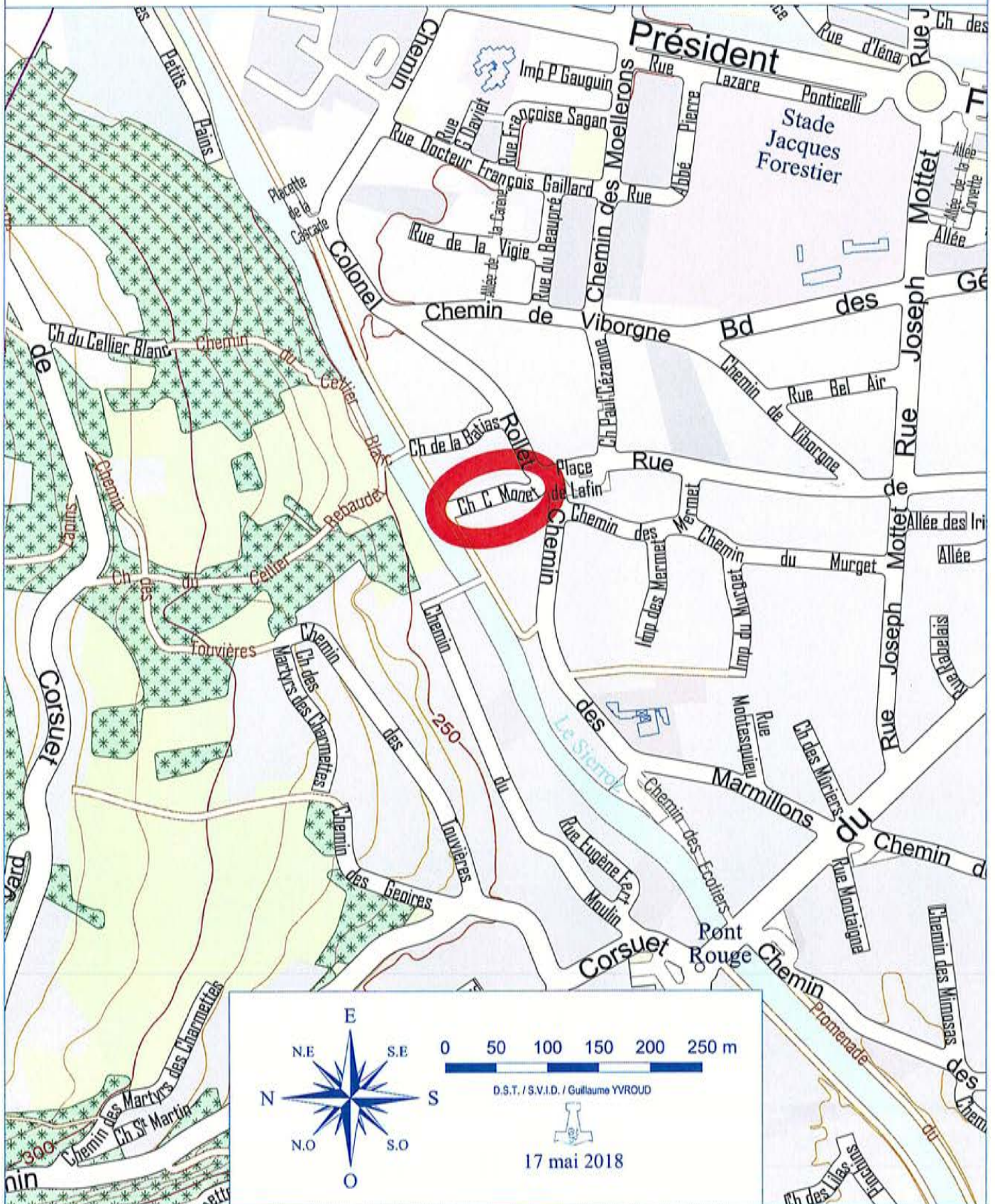


Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 50 - Abrogation de la délibération municipale du 4 novembre 2015

Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 26062018_50

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_50-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

Nom du fichier : DCM50 Chemin Claude Monet.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_50-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM50 ANNEXE Plan chemin Claude Monet.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_50-DE-1-1_2.pdf)
plan



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 51 / 2018

Ville d'Aix-les-Bains
**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

51. Ressources humaines

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Textes de référence :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

VU l'avis du Comité technique rendu le 11 juin 2018,

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	292	Assistante administrative =>Directeur adjoint accueil de loisirs extrascolaire	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TC	01/07/2018
	294	Assistante de direction =>Secrétaire de direction	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	01/07/2018
	453	Secrétaire de cabinet premier adjoint	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	01/07/2018
ANIMATION	642	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TC	1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TC	01/07/2018

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les transformations et créations de postes ci-dessus et d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR approuve la transformation et les créations de postes présentées ci-dessus et décide d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 51 - Actualisation du tableau des emplois permanents

.....

Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 26062018_51

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_51-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : DCM51 Tableau des emplois CM 201806.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_51-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 52 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

52. RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est régie par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Chaque année, pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin pour renforcer les services en période estivale en raison de l'afflux de touristes, des congés annuels des agents et de la saisonnalité de l'activité des accueils de loisirs.

Le comité technique a émis un avis le 11 juin 2018.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil municipal, l'ouverture des emplois suivants :

Emplois d'été

60 postes d'adjoints techniques, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2018

Rémunération : indice brut 347 (échelle C3, 1er échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation.

Saisonniers des accueils de loisirs

40 postes d'adjoints d'animation, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 à 4 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2018

Rémunération : indice brut 347 (échelle C3, 1er échelon).

Nature des fonctions : animateur de centre de loisirs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR approuve les emplois saisonniers tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018

Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 52 - Emplois saisonniers

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_52

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_52-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .5

Fonction publique

Personnel contractuel

Création et transformation d'emploi contractuel

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM52 saisonniers_Ville.docx (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_52-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 53 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

53. RESSOURCES HUMAINES

Les astreintes

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ". (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

L'avis du comité technique a été rendu le 11 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le présent règlement qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Filière technique

3 types d'astreintes pour les agents de la filière technique:

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Autres filières

1 seul type d'astreinte pour les agents des autres filières (pas de distinction)

1. Fonctionnement des astreintes

Nature de l'astreinte	Finalité de l'astreinte	Type d'astreinte	Périodicité	Personnel concerné
Direction des services techniques	Prise des mesures et des dispositions nécessaires en cas d'urgence	Décision	Annuelle	Personnel d'encadrement des services techniques
Technique Générale	Mise en sécurité suite à un accident de la route, balisage de zone dangereuse, intempéries, réponse aux appels de la gendarmerie ou des pompiers, ...	Exploitation	Annuelle	Tous les agents du centre technique municipal de la filière technique
Electrique	Panne d'électricité, panne d'éclairage, feux tricolores, dispositifs d'accès aux zones piétonnes, ...	Exploitation	Annuelle	Agents du service électricité de la filière technique
Chauffage	Panne de chauffage	Exploitation	Saison hivernale	Agents du service bâtiment de la filière technique
Déneigement	Déneigement des voies	Exploitation	mi-novembre à mi-mars	Tous les agents de la filière technique : du centre technique municipal, des parcs et jardins et du service des sports
Direction des Systèmes d'Information	Panne informatique	Exploitation	Annuelle	Agents de la DSI de la filière technique
Musée	Surveillance du Musée	Sécurité	Annuelle	Un agent communal occupant un logement situé dans l'enceinte du Musée et attribué par le biais d'une convention d'occupation avec astreinte
Jardin Vagabond	Surveillance des abords et de la maison dans laquelle sont installées plusieurs associations	Sécurité	Annuelle	Un agent communal occupant un logement situé 33 chemin de Mémard et attribué par le biais d'une convention d'occupation avec astreinte

2. Situation de l'agent placé en astreinte

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

- La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Protection sociale

- Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

3. Indemnisation des astreintes

- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Indemnités d'astreinte (filière technique) :

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.
- L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Montants de référence depuis le 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision (encadrement)
Semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Intérieur.
- L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	Indemnité d'astreinte (*)	OU Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149.48 €	1.5 jour
Semaine (lundi matin - vendredi soir)	45.00 €	0.5 jour
Samedi	34.85 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour
Nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Week-end (vendredi soir - lundi matin)	109.28 €	1 jour

4. Indemnisation des interventions

Indemnités d'intervention (filière technique)

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.
- La réglementation ne prévoit pas la possibilité d'octroyer un repos compensateur **majoré** pour les agents relevant de la filière technique.

Indemnités ou repos compensateur d'intervention (autres filières)

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'indemnités d'intervention ou à l'octroi d'un repos compensateur, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention).

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	<u>OU</u> Compensation d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110% des heures travaillées
Samedi	20 € / heure	
Nuit	24 € / heure	125% des heures travaillées
dimanches et jours fériés	32 € / heure	

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR valide le présent règlement qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 53 - Astreintes

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_53

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_53-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM53 Astreintes.docx (99_DE-073-217300086-20180626-
26062018_53-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 54 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

54. RESSOURCES HUMAINES

Le compte personnel d'activité dans la fonction publique

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 pris en application de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la carrière.

Le compte personnel d'activité (CPA) a été créé pour supprimer les obstacles à la mobilité, encourager la qualification professionnelle, et soutenir les carrières vivantes et évolutives. Il peut être ouvert à partir de 16 ans par toute personne engagée ou visant à

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

s'engager dans la vie active. Le CPA est mis à jour et renseigné par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le CPA se compose de deux comptes dans la fonction publique :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) strictement décliné sur le modèle du privé

Le compte personnel de formation

Les modalités de financement :

- Le maintien du salaire durant la formation ;
- La prise en charge des frais pédagogiques ;
- La prise en charge possible des frais de déplacement ;
- La réalisation en priorité sur le temps de travail.

Cependant, la prise en charges de frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais susvisés.

Les formations éligibles :

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou encore celles relatives au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle, et une action de préparation aux concours et examens.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Sont également éligibles au CPF, les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à des formations qualifiantes, la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger.

Le compte d'engagement citoyen

Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet quant à lui d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent public ou tout autre salarié, à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.

Les activités qui permettent d'obtenir des droits à formation sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, la réserve communale de sécurité civile, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de droits sur le CPF.

La création de ce compte prend effet au 1er janvier 2017. Les droits acquis au titre de l'année 2017 pourront être utilisés dès 2018, soit pour suivre une formation ayant trait à l'engagement citoyen que l'agent exerce, soit pour bénéficier d'une formation

nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle, en complément des droits relevant du CPF.

A l'instar des salariés de droit privé, les agents publics pourront bénéficier, à leur demande, d'un conseil en évolution professionnelle pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle.

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes doit conduire chaque employeur public à définir une procédure lisible et précise.

Le comité technique a rendu son avis le 11 juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- Décide, pour garantir l'équité de traitement dans l'instruction des demandes, de prioriser les demandes de formation dans l'ordre suivant:
 - 1- Les formations issues du socle de connaissances et compétences de base (CléA).
 - 2- Les formations ou bilans de compétences visant à prévenir l'inaptitude à l'exercice des fonctions, formations ou VAE sanctionnées par un diplôme, un titre ou une certification, concours et examens.
 - 3- Tout projet d'évolution professionnelle, à condition qu'il soit chiffré et argumenté pédagogiquement.
- Décide de dédier 20% du budget annuel de formation spécifiquement pour le compte personnel de formation.
- Valide une prise en charge des frais de déplacement identique à celle des concours et examens.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...05.07.2018... »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 54 - Compte personnel d'activité dans la fonction publique

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_54

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_54-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM54 Le compte Personnel de formation.docx (99_DE-073-
217300086-20180626-26062018_54-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 55 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

55. RESSOURCES HUMAINES

Logement de fonction – Conditions d'occupation

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'Etat.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions du décret

n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

Le comité technique a été consulté le 11 juin 2018.

→ Pour nécessité absolue de service

Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité pourront bénéficier d'un logement par **nécessité absolue de service**.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment **pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité**,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une **convention d'occupation précaire** doivent comporter un service d'astreinte et une redevance d'occupation est due, par les bénéficiaires, représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Ce dispositif est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aix-les-Bains comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Logement	Occupants	Emploi
MAIRIE	DIAZ Véronique	Concierge
Ecole de Franklin	RIVA Pascal	Gardien de stade
Hippodrome	ROUSSET Frédéric	Gardien de stade
Club de voile	CORSI Jean marc	Gardien de stade
Camping du Sierroz	GIRAUD Pascal	Gardien de Camping
Ecole Liberté	REBOUH Mohand-Saïd	Agent de surveillance

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Logement	Occupants	Emploi	Type d'astreinte
Ecole de Franklin	REQUENA Olivier	Adjoint responsable Propreté Urbaine	Astreintes techniques
Ecole de Lafin	LASCAUD Gaëtan	Adjoint responsable Voirie Signalisation	Astreintes techniques
Musée Faure	OLIVIER Anthony	Agent des espaces verts Parcs et Jardins	Astreintes de sécurité
Maison Minuzzio			Astreintes de sécurité

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR décide d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aix-les-Bains comme présentée dans le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère **Renaud BERETTI** exécutoire du présent acte à la **Premier adjoint au maire** date du 05.07.2018 »



Transmis le : 05.07.2018

Affiché le : 29.06.2018

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 55 - Logement de fonction - Conditions d'occupation

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_55

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_55-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM55 Logement fonction_Ville.docx (99_DE-073-217300086-
20180626-26062018_55-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUN 2018**

Délibération N° 56 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

56. RESSOURCES HUMAINES

Modification des quotas d'avancements de grades – Détermination des taux de promotion

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade, il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables de la façon ci-dessous :

- Un ratio de 20% pour les avancements de grade des agents de catégorie A
- Un ratio de 25% pour les avancements de grade des agents de catégorie B
- Un ratio de 30% pour les avancements de grade des agents de catégorie C

Il est bien entendu que ces ratios constituent un maximum, mais qu'un nombre inférieur d'agents pourront être nommés.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, nous proposons de retenir **l'entier supérieur**.

Par ailleurs, le ratio promu / promouvables est fixé à 100% suite à la réussite à un examen professionnel.

Le comité technique a rendu son avis le 11 juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR valide les ratios tels que présentés dans le rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...05.07.2018.»



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

VILLE et CCAS d'Aix-les-Bains
Ratios promus / promouvables
Catégorie A

Administrateur Général	Attaché hors classe	Ingénieur général	Ingénieur hors classe
Grade à accès fonctionnel Quota : 20% de l'effectif du cadre d'emploi	Grade à accès fonctionnel Quota : 10% de l'effectif du cadre d'emploi	Grade à accès fonctionnel Quota : 20% de l'effectif du cadre d'emploi	Grade à accès fonctionnel Quota : 10% de l'effectif du cadre d'emploi
Administrateur Hors Classe	Attaché principal	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur principal
20%	20%	20%	20%
Administrateur	Attaché	Ingénieur en chef	Ingénieur

Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Bibliothécaire principal	Attaché principal de conservation du patrimoine
20%	20%	20%	20%
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Bibliothécaire	Attaché de conservation du patrimoine

Conseiller des APS principal de 1ère classe		Puéricultrice hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe
20%		20%	20%
Conseiller des APS principal de 2ème classe	Conseiller supérieur socio-éducatif	Puéricultrice de classe supérieure	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
20%	20%	20%	20%
Conseiller des APS	Conseiller socio-éducatif	Puéricultrice de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe normale

VILLE et CCAS d'Aix-les-Bains
Ratios promus / promouvables
catégorie B

Rédacteur principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe	ETAPS principal 1ère classe
25%	25%	25%	25%
Rédacteur principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	ETAPS principal 2ème classe
25%	25%	25%	25%
Rédacteur	Technicien	Animateur	ETAPS

Technicien paramédical de classe supérieure	Assistant socio-éducatif principal	Educateur de jeunes enfants principal
25%	25%	25%
Technicien paramédical de classe normale	Assistant socio-éducatif	Educateur de jeunes enfants

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant de conservation principal 1ère classe	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	Moniteur-éducateur et intervenants familiaux principal 1ère classe
25%	25%	25%	25%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	Chef de service de police municipale principal 2ème classe	Moniteur-éducateur et intervenants familiaux principal 2ème classe
25%	25%	25%	40%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chef de service de police municipale	Moniteur-éducateur et intervenants familiaux

VILLE et CCAS d'Aix-les-Bains
Ratios promus / promouvables
catégorie C

Adjoint administratif principal 1ère classe		Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
30%		30%	30%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
30%	30%	30%	30%
Adjoint administratif	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Adjoint du patrimoine

Agent social principal 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles
30%	30%	30%	30%
Agent social principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
30%	30%	30%	30%
Agent social	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de soins	Agent spécialisé des écoles maternelles

Adjoint d'animation principal 1ère classe	Opérateur des APS principal 1ère classe
30%	30%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Opérateur des APS principal 2ème classe
30%	30%
Adjoint d'animation	Opérateur des APS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 56 - Modification des quotas d'avancements de grades -
Détermination des taux de promotion

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_56

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_56-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM56 Ratios d'avancement de grade.docx (99_DE-073-217300086-
20180626-26062018_56-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 57 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

57. VILLE D ART ET D HISTOIRE

Musée – Instauration d'une indemnité pour travail dominical et/ou jours fériés réguliers

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains est ouvert au public du mercredi au dimanche et/ou jours fériés.

L'accueil et la surveillance du Musée sont réalisés par une équipe de plusieurs agents qui sont assujettis à un cycle de travail particulier dont le dimanche est régulièrement travaillé, et ce, afin de correspondre aux conditions d'ouverture de l'établissement.

De même, les guides conférenciers du service Ville d'Art et d'Histoire interviennent en moyenne 13 dimanches par an pour réaliser des visites guidées de découverte du patrimoine Aixois.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

En raison de la sujétion que représente une telle récurrence de travail le dimanche, une faculté de rémunérer le temps de travail effectué le dimanche est ouverte aux collectivités concernant les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis du comité technique du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR décide :

D'instituer au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, une indemnité pour travail dominical régulier, sur le fondement des dispositions du décret n°2002-857 du 3 mai 2002 susvisé et de retenir les modalités d'attribution et de versement fixées par ce même décret ainsi que les taux définis par les arrêtés pris en application de ce décret.

Les agents bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les agents non titulaires sur un emploi permanent vacant.

Cette prime sera versée mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2018 sur la base du montant de référence pour dix dimanches et /ou jours fériés.

Un ajustement sur production d'un état validé par le responsable de service précisant par agent :

- le nombre de dimanches et /ou jours fériés travaillés,
- la date de chaque dimanche et /ou jours fériés concernés pour les majorations à compter du 11^{ème} dimanche et /ou jours fériés pour chaque année calendaire.

Les montants seront versés au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Les montants annuels de référence sont :

- Pour 10 dimanches et /ou jours fériés : 962.44 €
- Majoration du 11^{ème} au 18^{ème} dimanche et /ou jours fériés : 45.90 €
- Majoration à partir du 19^{ème} dimanche et /ou jours fériés : 52.46 €

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la **Renaud BERETTI**
date du **05.07.2018** » Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018

Affiché le : 29.06.2018

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 57 - Musée - Instauration d'une indemnité pour travail dominical et / ou jours fériés réguliers

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_57

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_57-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

- Fonction publique
- Regime indemnitaire
- Indemnités et primes

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM57 Indemnité pour travail dominical régulier.docx (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_57-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 59 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

59. AFFAIRES FINANCIÈRES

**Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) :
Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire**

Aurore MARGAILLAN, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est actionnaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER).

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Auvergne Rhône Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

L'un des modèles juridiques retenus pour son intervention est celui du montage en tiers investisseur, dans lequel la SPL, titulaire d'un bail emphytéotique administratif ou d'un marché de partenariat, investit dans l'immeuble et est rémunérée par les loyers versés par la collectivité.

Le tiers investissement implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition sine qua non du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Douze nouvelles communes l'ont ainsi rejointe depuis sa création.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014 et 12 juillet 2016, et il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de trois millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de trois millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Notre Ville transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 3 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

- Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

Après étude en commission 1 du 19 juin 2018, **le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :**

- Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - . Montant maximum global des augmentations : trois millions d'euros (3 000 000 d'€) ;
 - . Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - . Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 59 - Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE
ENERGETIQUE

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_59

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_59-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

- Finances locales
- Interventions économiques
- Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM59 Augmentation capital.doc (99_DE-073-217300086-20180626-
26062018_59-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 60 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

60. AFFAIRES FINANCIÈRES

Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) : Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire : rachat des actions par la société en vue de leur annulation

Aurore MARGAILLAN, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est actionnaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER).

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) a été constituée afin d'intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires pour réaliser des opérations d'amélioration des performances énergétiques de leurs immeubles.

Cependant, certains actionnaires de la société ne travaillant plus avec elle depuis plusieurs années, et l'un d'entre eux a fait part de sa volonté de sortir du capital social. Si le principe général est l'interdiction pour une société de racheter ses propres actions, l'opération est autorisée dans certains cas particuliers, et pour celui qui intéresse la SPL, à la condition que les actions rachetées soient annulées immédiatement (articles L. 225-206 et L. 225-207 du code de commerce). De plus, la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (article 9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 15 000,
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €,
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 150 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

- Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207 ;

Après étude en commission 1 du 19 juin 2018 le **conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR** :

- Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :
 - . Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros (150 000 €) amenant le capital de 10 855 050 € à 10 705 050 € ;
 - . Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
 - . Modalités du rachat : en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves » ;
 - . Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;
 - . Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.
- Décide de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à
date du 05.07.2018 Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 60 - Réduction de capital de la SPL D EFFICACITE
ENERGETIQUE SPL OSER

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_60

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_60-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM60 SPL OSER - Réduction capital.doc (99_DE-073-217300086-
20180626-26062018_60-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 61 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

61. AFFAIRES FINANCIÈRES

Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) : Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Aurore MARGAILLAN, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est actionnaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnées dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 OBJET et 4 SIÈGE SOCIAL pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

- Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Après étude en commission 1 du 19 juin 2018, **le conseil municipal à l'unanimité, avec 32 voix POUR :**

- Approuve la modification des articles 2 OBJET SOCIAL et 4 SIÈGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes » ;
- Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.
Le projet de modification des articles 2 et 4 des statuts relatifs à l'objet social et au siège social est annexé à la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLES 2 ET 4

OBJET DE LA RESOLUTION

Depuis le 1er janvier 2016, les Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnée dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 OBJET et 4 SIEGE SOCIAL pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

L'assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution 3°, décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts.

Ci-dessous un rappel des articles visés par le projet de ladite résolution :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

A ce titre, la Société a pour objet :

(a) La rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires. Ainsi, la Société pourra entreprendre sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances :

- La réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics ;
- La réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux destinées à améliorer leur performance énergétique et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur.
- Le cas échéant, la contribution au financement des travaux de rénovation énergétique susmentionnés ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.

(b) D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer

dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux de la Région Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les articles 2 et 4 des statuts rappelés ci-dessus sont ainsi modifiés de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

A ce titre, la Société a pour objet :

- (c) La rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires. Ainsi, la Société pourra entreprendre sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances :
- La réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics ;
 - La réalisation, directement ou indirectement, de prestations, globales ou distinctes, de fournitures et/ou de services et/ou de travaux destinées à améliorer leur performance énergétique et/ou tout autre investissement autorisé par les lois et textes en vigueur.
 - Le cas échéant, la contribution au financement des travaux de rénovation énergétique susmentionnés ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.
- (d) D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les autorités organisatrices.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 61 - Modification des statuts de la SPL D EFFICACITE
ENERGETIQUE SPL OSER

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_61

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5
Finances locales
Interventions économiques
Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM61 SPL OSER - Modification statuts.doc (99_DE-073-217300086-
20180626-26062018_61-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM61 ANNEXE SPL OSER - Modification statuts.pdf (99_AU-073-
217300086-20180626-26062018_61-DE-1-1_2.pdf)
STATUTS



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUN 2018**

Délibération N° 62 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

62. AFFAIRES FINANCIÈRES

**A. Approbation des Comptes de Gestion 2017
Ville / Parkings / Activités Touristiques**

Michel FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé les comptes de gestion accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après étude de la commission n° 1 du 19 juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- décide de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.
- approuve la conformité des comptes de gestion du budget ville, du budget parkings et du budget activités touristiques,
- décide de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 62 - Approbation comptes de gestion 2017

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_62

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_62-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte de gestion

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM62 Comptes Gestion 2017 - Principal & Budgets Annexes.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_62-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 63 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

63. AFFAIRES FINANCIÈRES

Comptes Administratifs 2017

Budget principal et budgets annexes parking et activités touristiques

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2017 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

Considérant l'exposé du rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Après examen de la commission 1 du 19 juin 2018, **le conseil municipal, à la majorité, avec 27 voix POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) et 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI)** adopte les comptes administratifs 2017 comme suit :

I. Compte Administratif 2017 du budget principal :

Résultats de l'exercice 2017			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	17.075.448,87	38.487.250,39	2.959.962,19
Recettes	15.197.572,31	41.464.691,46	1.876.956,91
Excédent		2.977.441,07	
Déficit	1.877.876,56		1.083.005,28
Résultats antérieurs			
Excédent		3.777.148,94	
Déficit	955.371,87		
Résultats de clôture 2017			
Excédent		6.754.590,01	
Déficit	2.833.248,43		
Résultats net 2017			2.838.336,30

II. Compte Administratif 2017 du budget parking :

Résultats de l'exercice 2017			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	75.809,65	581.742,48	41.413,80
Recettes	214.903,79	693.589,63	
Déficit			41.413,80
Excédent	139.094,14	111.847,15	
Résultats antérieurs			
Excédent	223.950,77	114.481,06	
Résultats de clôture 2017			
Excédent	363.044,91	226.328,21	
Résultats nets 2017			547.959,32

III. Compte Administratif 2017 du budget activités touristiques de la ville :

Résultats de l'exercice 2017			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	24.053,60	1.936.031,32	385.946,18
Recettes	0,00	1.931.081,32	410.000,00
Déficit	24.053,60	4.950,00	
Excédent			24.053,82
Résultats antérieurs			
	0,00	0,00	
Résultats de clôture 2017			
Déficit	24.053,60	4.950,00	
Résultats nets 2017			-4.949,78

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

**RAPPORT DE PRÉSENTATION DES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

LE BUDGET PRINCIPAL

Bien que 2017 ait été une année supplémentaire de réduction des dotations de l'État, cet exercice se clôture avec une consolidation de l'épargne nette de la Ville dont le montant se situe désormais à 2,1 M€. Ce chiffre est atteint à fiscalité constante sans aucune augmentation des taux de la fiscalité directe.

Dans le même temps, la Ville a continué d'investir à un niveau élevé, conforme aux engagements de la municipalité et aux orientations budgétaires. Tous budgets confondus, la Ville aura investi sur son territoire en 2017 un montant global de 10,7 M€.

I. En fonctionnement, un budget encore marqué par d'importants changements de périmètre

2017 est, comme 2016, une année marquée par l'impact des transferts intervenus au titre des lois NOTRE et MAPTAM avec le transfert de l'OTI à l'agglomération et la clôture définitive du budget annexe de l'eau potable. A ce transfert vient s'ajouter un deuxième changement de périmètre : transfert des centres de loisirs et de la jeunesse au 1er janvier 2017 du CCAS au profit de la Ville.

A. Des recettes de fonctionnement de nouveau en diminution

Conséquence directe de ces transferts, on constate, pour la seconde année consécutive, une baisse des recettes réelles de fonctionnement de la Ville (hors cessions). Elles passent de 41.900 K€ en 2016 à 40.910 K€ en 2017 soit une baisse de 2,36 % par rapport à 2016.

	OPÉRATIONS RÉELLES	CA 2016 en K€	CA 2017 en K€	Évolution en %
013	Atténuations de charge	221	306	+ 38,31
70	Produit des services et du domaine	2.556	2.876	+ 12,50
	Dont...			
	Services à caractère sportif	37	15	- 60,67
	Service scolaire	657	706	+ 7,40
	Services culturels	292	312	+ 6,92
	Concessions dans les cimetières	66	64	- 3,18
	Redevance occupation du domaine public	253	286	+ 13,11
	Remboursement de salaire par le CCAS	206	304	+ 47,55
	Remboursement personnel mis à disposition	494	544	+ 10,21
	Remboursement de charges (anciens thermes	308	296	- 3,74

	notamment)			
73	Impôts et taxes	31.351	30.366	- 3,14
	Dont...			
	Taxes ménages	18.208	18.425	+ 1,19
	DSC et AC	5.345	4.149	- 22,38
	Stationnement	1.375	1.383	+ 0,55
	Droits de place	569	479	-15,82
	Taxe de séjour	698	0	- 100
	Produit des Casinos	3.283	3.401	+ 3,61
	Droit de Mutation	1.544	1.953	+ 26,46
74	Dotations et participations	6.176	6.111	- 1,06
	Dont...			
	DGF	3.976	3.487	- 12,31
	DSU	0	0	Ns
	DNP	145	130	- 10,00
	FCTVA (part fonctionnement)	672	54	NS
	Compensation 4 Taxes	191	790	- 15,78
	Participations CALB (PLH)	21	35	- 81,70
	Participation FEDER		57	+175,46
75	Autres produits de gestion courante	1.045	885	- 15,26
	Dont Revenus des immeubles	848	629	- 25,89
76	Produits financiers	191	157	-17,94
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	359	208	- 42,12
78	Reprise sur provisions	0	0	Ns
	TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS CESSIONS)	41.900	40.910	- 2,36

Les % sont calculés à partir des chiffres exacts.

Seules les variations les plus significatives sont expliquées ci-dessous.

En recettes de fonctionnement, l'exercice 2017 est donc marqué par :

1. Une hausse notable du produit des services (+ 12,50 %)

Les produits des services augmentent du fait :

- de la hausse des recettes liées au **remboursement du personnel mis à disposition** : La dynamique de ces recettes issues des facturations de la Ville à des tiers, s'explique notamment par l'augmentation des flux croisés entre Ville, agglomération et leurs satellites.

Ces recettes ont notamment recouvert en 2017 :

- * la mutualisation des agents de la DSI et de la DRH de la Ville au profit du CCAS et de l'OTI
 - * le remboursement de certains agents mis à disposition soit d'associations soit de l'agglomération.
- une augmentation **des produits liés à l'occupation du domaine public** qui connaissent une variation de +13,11 %. Cette hausse s'explique notamment par certaines revalorisations des loyers intervenus sur des établissements assis sur le domaine public de la Ville (chalets des Bords du Lac, kiosques, restaurants tennis et boulodrome, ...)

L'augmentation des autres recettes de ce chapitre permet de constater finalement un produit en nette hausse par rapport à celui de 2016 avec notamment :

- une augmentation des facturations sur le scolaire liée à la prise en charge, dès le 1^{er} janvier 2017, des accueils de loisirs
- une augmentation de la recette des services culturels où se détache la billetterie du musée qui passe de 38 K€ encaissés en 2016 à 47 K€ encaissés en 2017.

2. Une légère baisse des impôts et taxes (-3,14 %)

Les impôts directs sont marqués par une légère croissance à + 1,19 %. Cette année 2017 se caractérise par une plus faible dynamique sur les bases que les années antérieures qui s'explique notamment par :

- une revalorisation légale de 0,4 % décidée en 2017 par le Parlement. C'est la revalorisation la plus faible décidée depuis que ce mécanisme existe (1978). Elle est en lien direct avec l'évolution très faible du taux d'inflation qui lui sert d'index.
- des mesures nationales qui ont impliqué une augmentation du nombre de foyers exonérés de TH (demi-part veuf à revenu modeste) et donc une baisse de ce produit en 2017. Cela sera corrigé en 2018, année où l'on constate de fait une augmentation sensible des allocations compensatrices d'exonérations accordées par l'État sur la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Les droits de mutation sont encore à un point haut en 2017 (1,953 M€). La livraison régulière de nouveaux programmes immobiliers soutenant fortement le marché local, un contexte extrêmement favorable pour les acquéreurs en termes de taux d'intérêt, ainsi qu'un niveau de prix toujours élevé pour les transactions sur le territoire aixois continuent d'expliquer le niveau de cette recette.

Les recettes perçues au titre du **stationnement** sont relativement stables en 2017 avec une variation de + 0,55 % et un produit de 1,38 M€.

Le produit des Casinos (Grand Cercle et Poker Bowl) marque une inflexion à la hausse encourageante franchissant de nouveau clairement la barre

des 3,25 M€ pour atteindre en 2017 3,4 M€. L'exercice 2018 semble confirmer, sur les premiers mois, cette tendance positive au redémarrage de l'activité des casinos.

A noter la **disparition définitive de la taxe de séjour** du fait du transfert à l'agglomération de cette dernière (- 698 M€). Pour rappel, la disparition de cette recette pour la Ville a bien été prise en compte, en faveur de la Ville, dans le calcul de la Clect de l'OTI.

Enfin, l'**AC** diminue de 22,38 % suite au transfert de l'office du tourisme intervenu en 2017. Le montant de l'AC se situait, fin 2017, avant transfert de la compétence personnes âgées (qui réduira encore cette AC) à 4,149 M€.

3. La poursuite de la diminution des dotations perçues par la Ville

La baisse annoncée des **dotations de l'État** aux collectivités et notamment à l'échelon communal se traduit par une diminution historique de toutes nos dotations progressivement jusqu'en 2018. En 2017, cette diminution se constate en premier lieu sur la dotation globale de fonctionnement qui diminue de 489 K€.

De plus, la Ville ne perçoit plus depuis 2016 la DSU et, si elle continue à percevoir la DNP, c'est à un niveau inférieur à 2015 et 2016 (- 15 % entre 2016 et 2017).

La somme des baisses des dotations de l'État en 2017 s'élève au total à 305 K€ répartis de la façon suivante :

(en K€)	CA 2016	CA 2017	Écart 2017/2016
DGF	3.976	3.487	- 489
DNP	145	130	- 15
Compensation TP	92	29	- 62
Compensation TF	46	30	- 16
Compensation TH	535	734	+ 199
FPIC	644	566	+ 78
TOTAL			- 305

D'autres dotations perçues de nos partenaires en fonctionnement restent stables en 2017 comme pour le **Conseil Départemental** au titre de sa participation au fonctionnement du Conservatoire.

La dotation pour **les Casinos** au titre de la dotation DSP s'élève à 300 K€ (260 pour Grand Cercle et 40 pour Poker Bowl) en conformité avec les avenants votés en cours d'année 2015 et 2016.

A noter également de nouveau sur cet exercice le soutien de la DRAC au service Ville d'Art et d'Histoire pour 34 K€.

2017 a constaté la fin du traditionnel soutien de Grand Lac au chantier de rénovation urbaine (subvention PLH de 150 K€) et donc la disparition d'une recette de fonctionnement de 150 K€.

La CAF a de nouveau versé sa participation pour les temps périscolaires (accueils périscolaires du matin, du soir, du mercredi et du vendredi après-midi). Elle s'élève à 105 K€ en 2017.

Enfin, l'ANRU a versé une subvention de 59 K€ au titre des actions de concertation / communication engagées sur le chantier depuis le début de l'opération.

4. Pour les autres recettes (chapitres 013, 75, 76, 77, 78)

Le chapitre 013 (atténuation de charge) est en hausse en 2017 par rapport à 2016 de 85 K€ soit + 38,31 %. Le travail sur la facturation du service énergie a, cette année encore, entraîné d'importants remboursements par EDF de factures trop payées les années antérieures. Ce chapitre enregistre par ailleurs les remboursements de la sécurité sociale sur les arrêts maladie des agents.

Les autres produits de gestion courante varient de -15,26 % soit une moins-value de 219 K€, en raison principalement de l'arrêt de la facturation à l'OTI du loyer du Centre des Congrès et du camping consécutif au transfert de ces établissements dans le budget annexe « activités touristiques » (-245 k€).

Les produits financiers sont en légère diminution. Les dividendes versés par le Casino restent stables à 156 K€ en 2017 (163 K€ en 2016). A noter le maintien des recettes tirées de l'avance de 2,5 M€ consentie à la SAS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des bords du Lac pour un montant de 26 K€.

S'agissant des produits exceptionnels (chapitre 77), la baisse s'explique principalement par l'annulation exceptionnelle en 2016 d'un rattachement de dépense d'un montant de 150 K€. Ce chapitre est par ailleurs principalement consacré à l'encaissement des remboursements d'assurance pour un montant de 111 K€.

B. Une stabilité des dépenses de fonctionnement de la Ville

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors dette, de la Ville diminuent de 3,67 % de 2016 à 2017. Il convient de noter toutefois que cette forte diminution des dépenses de fonctionnement est liée à trois éléments qui sont extérieurs à la collectivité :

- *la baisse de la subvention du CCAS* consécutive au transfert à la Ville des centres de loisirs et de la jeunesse : le soutien de la Ville au CCAS s'élève ainsi à 1.910 K€ en 2017 contre 2.331 K€ en 2016 soit une baisse de 18,05 %. En contrepartie, la Ville a néanmoins intégré l'ensemble des charges de ces services et le mouvement est donc neutre.
- *la suppression de la subvention à l'Office du Tourisme* : cette suppression est liée à la mise en place d'une rémunération ad hoc pour l'OTI dans le cadre du budget annexe des « activités touristiques » : la subvention à l'Office du Tourisme disparaît ainsi définitivement du budget principal de la Ville. Il convient toutefois de noter que le budget principal contient,

pour la première fois en 2017, le versement d'équilibre versé par le budget principal au budget annexe. Cette subvention s'est élevée, conformément à la convention signée avec l'OTI en début d'année, à 734 K€.

- Une diminution sensible des « atténuations de produits ». Ce chapitre regroupe des ponctions faites par des tiers sur certaines recettes de la Ville. Il s'agit principalement du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC). En 2017, ce prélèvement de l'État (566 K€) a été en diminution par rapport à 2016 (643 K€ en 2016).

Hormis ces trois éléments et sans tenir compte des dépenses exceptionnelles (chapitre 67), les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville hors dette s'établissent à 30.584 K€ en 2017 contre 29.736 K€ en 2016 soit une augmentation de + 2,8 %. Ce taux d'évolution doit être rapproché de l'évolution du taux d'inflation France 2017 : + 1,2 % (Source Eurostat : variation sur 12 mois 2017).

Il convient de noter que, si les charges de la Ville (chapitre 011) évoluent globalement dans la limite de ce taux, les dépenses de personnel de la Ville ont continué à augmenter sensiblement à + 2,6 %.

	OPÉRATIONS RÉELLES	CA 2016 en K€	CA 2017 en K€	Évolution En %
011	Charges à caractère général	7.938	8.071	+ 1,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	19.751	20.264	+ 2,60
014	Atténuations de produits	663	598	- 9,84
65	Autres charges de gestion courante (hors SEMA)	7.156	4.142	- 42,12
	Dont...			
	Subventions aux personnes de droit privé	1.657	1.840	+ 11,08
	Subvention au CCAS	2.331	1.910	- 18,05
	Subvention à l'OT	2.815	0	NS
	Subvention à la Caisse des Écoles	0	0	NS
	Subvention Habitat (log. Sociaux)	0	0	NS
66	Intérêts compte de trésorerie et autres	38	0	NS
67	Charges exceptionnelles	179	1.322	+ 637,63
68	Dotations aux provisions	0	17	NS
	TOTAL DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)	35.724	34.414	- 3,67

1. Les charges de personnel (012)

Les charges de personnel augmentent en 2017 de + 2,60 % par rapport à 2016. Il convient de rappeler l'impact sur la masse salariale de l'augmentation nationale du point d'indice de la Fonction Publique décidée par le Gouvernement en 2016. Cette augmentation s'est étalée sur deux exercices : + 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017.

Cette augmentation a donc eu lieu en 2017 quasiment sur une année pleine et a entraîné la revalorisation de l'ensemble des paies des agents titulaires de la Ville en conséquence.

2. Les autres charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante (4.142 K€) représentent 12 % (20 % en 2016) des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts.

La rubrique « subventions » qui constitue l'essentiel de ce chapitre diminue fortement du fait des éléments évoqués supra (baisse subvention CCAS et suppression subvention OTI).

Les subventions versées aux autres associations ont assez sensiblement augmenté de 1.657 K€ à 1.840 K€. Cette augmentation résulte toutefois du transfert des subventions liées à l'action jeunesse (MJC, Mission locale..) du CCAS à la Ville. Une fois cet élément neutralisé, les subventions versées aux associations s'élèvent à 1,643 K€. La Ville continue ainsi à maintenir son action en faveur des associations.

Les pertes sur créances irrécouvrables restent stables à 17 K€ (15 K€ en 2016). Ces lignes dépendent des états présentés par le Trésorier en cours d'année en fonction des impayés non recouvrables et peuvent donc subir des variations plus ou moins importantes selon les années.

3. Les charges à caractère général (011) représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts, en augmentation de + 1,68 % par rapport à 2016.

Cette hausse fait toutefois suite à deux années de baisse importante entre 2013 et 2015 (plan d'économies). Entre 2013 et 2017, le fonctionnement courant des services diminue ainsi tout de même de 296 K€.

Sur longue période (depuis 2008), on constate que les charges générales de la Ville se maintiennent en définitive toujours dans une fourchette étroite comprise entre 7 M€ et 8 M€.

Evolution du chapitre des charges générales

(En K€ - chapitre 011 constaté aux comptes administratifs des exercices)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
7.616	7.230	7.793	8.142	8.367	7.621	7.410	7.938	8.071

Cette variation à la hausse s'explique particulièrement par :

- **une augmentation des fluides (+ 39 K€)** : l'ensemble des fluides payés par la Ville en 2017 s'élèvent à 1.949 K€ contre 1.910 K€ en 2016 soit une augmentation de + 2,04 %. Électricité et gaz constituent la majeure partie de cette augmentation, les dépenses d'eau et de carburant continuant à diminuer.
- **une variation des contrats de prestations de services sollicités auprès des entreprises (article 611 : + 131 K€)** : cet article regroupe l'ensemble des crédits payés à des entreprises afin qu'elles réalisent des missions et services pour le compte de la Ville. Ce poste continue à être très dynamique du fait de l'augmentation du recours à des partenaires extérieurs.
- **une diminution des frais d'honoraires (article 6226 : -75 K€) à relativiser avec l'augmentation continue des frais d'actes et de contentieux (article 6227 : + 13 K€)** : l'augmentation constante des contentieux notamment en urbanisme fait augmenter cette ligne sur laquelle sont payés les frais d'avocats.
- **une diminution des crédits de locations immobilières (-290 K€)** liée à l'abandon des refacturations par l'OTI des occupations de salles de la Ville au centre des congrès. Pour rappel, ce mouvement a en effet été supprimé dans le cadre de la mise en place du budget annexe « activités touristiques ».

4. Les autres dépenses de fonctionnement

Excepté les éléments évoqués supra (diminution du FPIC au chapitre 014 et versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « activités touristiques » au 67441) il convient principalement d'évoquer le versement à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 477 K€ correspondant au transfert à Grand Lac des résultats du budget 2016 de l'eau potable.

Pour rappel, le transfert de la compétence eau potable, au 1^{er} janvier 2017, a en effet conduit à la fermeture du budget annexe correspondant de la Ville et au versement, conformément aux règles de la comptabilité publique, des résultats de ce budget à l'agglomération.

Au final, l'épargne de gestion de la Ville représente désormais 18 % des recettes de fonctionnement, en hausse sensible de 1,629 K€ par rapport à 2016.

ÉPARGNE DE GESTION en K€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses de Gestion ¹	36 969	39 024	35 299	35 508	33 074
Recettes de gestion ²	43 102	46 395	43 172	41 350	40 545
ÉPARGNE DE GESTION	6 133	7 371	7 873	5 842	7 471

¹ Les dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles des chapitres 66 et 67

² Les recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels des chapitres 76 et 77

Cette augmentation est un élément clé de la solvabilité financière de la Ville en ce qu'elle atteste de la capacité de la collectivité à dégager une épargne forte avant tout remboursement de l'annuité de sa dette.

II. Une hausse de l'épargne nette.

L'annuité de la dette est en baisse de 223 K€ par rapport à 2016. Le désendettement progressif de la Ville contribue ainsi au renforcement de sa solvabilité.

Évolution de l'annuité de la dette en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Intérêts	1.269	1.354	1.363	1.321	1.166	1.051
Capital	3.514	3.625	3.963	4.285	3.990	3.882
ANNUITÉ TOTALE	4.783	4.979	5.326	5.606	5.156	4.933

L'année 2017 s'est par ailleurs encore caractérisée par des taux d'intérêts historiquement bas. Ainsi, les emprunts contractés à taux variable ont continué à alléger les charges financières de la Ville. Sur certains emprunts, la Ville ne paye plus que la marge de la banque (voir un taux zéro suivant l'emprunt concerné).

Le stock de dette se situe au 31 décembre 2017 à 32,7 M€ (y compris la dette PPP et les emprunts transférés de l'Office de tourisme). Ce stock ne tient pas compte de l'avance exceptionnelle consentie à la SAS dans le cadre de la ZAC des Bords du Lac. Net de cette avance, le stock de dette de la Ville est donc proche désormais des 30 M€.

Au final, la conjonction de la baisse de l'annuité de la dette avec l'augmentation de l'épargne de gestion aboutit, après prise en compte des résultats financiers³ et exceptionnels⁴ à un niveau d'épargne nette s'élevant à 2,056 K€⁵.

Elle est donc positive et s'affiche en augmentation sensible par rapport à 2016.

Évolution de l'épargne nette de la Ville en K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Épargne de gestion	6.979	6.133	7.371	7.873	5.842	7.471
Annuité de la dette	4.783	4.979	5.326	5.606	5.156	4.933
ÉPARGNE NETTE	2.409	1.319	2.160	2.068 *	1.018	2.056

* Hors dividende exceptionnel SAEMCARRA.

³ Résultat financier = solde du chapitres 66 (hors intérêts de la dette) et du chapitre 76

⁴ Résultat exceptionnel = solde des chapitres 67 et 77 hors cessions. Les cessions ne sont pas intégrées dans le calcul de l'épargne nette.

⁵ Cette épargne nette n'intègre pas le transfert exceptionnel en 2017 du résultat du budget annexe de l'eau à l'agglomération constatée au chapitre 67 pour 477 k€ et financée par la reprise de l'excédent de ce même budget au chapitre 002.

III. Un niveau d'investissement supérieur à 10 M€ sans recours à l'emprunt

A. Les ressources propres d'investissement

Le **FCTVA** : 1.422 K€, basés sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées sur l'exercice 2016. Ce produit de FCTVA est en lien avec le niveau d'investissement réalisé en 2016.

La **TAM** : 1.256 K€. C'est un très bon chiffre (+ 848 K€ par rapport au produit encaissé en 2016 : 408 K€). Ce résultat s'explique par le report sur 2017 de produits qui auraient dû être encaissés sur 2016 mais également en raison du dynamisme du marché de la construction locale.

Les **amendes de police** représentent 859 K€ en 2017 contre 521 perçus en 2016. Cette recette est en partie basée sur le nombre de timbres amendes dressés en 2016.

Le chapitre des **subventions d'investissement** perçues représente 1,4714 K€ soit 14 % des dépenses d'investissement de la Ville contre 22 % au CA 2016. L'année 2017 constitue donc une année en demi teinte en termes de subventions encaissées après une année 2016 exceptionnelle.

Les principaux financements reçus ont été les suivants :

Opération	Montant encaissé	Financier (programme)
MDA	337 K€	Département (CTS)
Rénovation urbaine	247 K€	ANRU et Région
Toiture anciens Thermes	193 K€	DRAC et Département
Terrain Chevaline - viabilisation	96 K€	Grand Lac
Vidéosurveillance	74 K€	État
Toiture Hôtel de Ville	52 K€	DRAC et Département
Piste d'athlétisme	51 K€	Département et Région

Le **produit des cessions** s'élève à 185 K€. Aucune cession importante n'est donc intervenue en 2017. Les encaissements visent des cessions de terrains.

Pour la deuxième année consécutive, aucun **emprunt** n'a été effectué en 2017 : la Ville s'est donc de nouveau désendettée pour un montant de 3,9 M€ en 2017.

B. Les Dépenses d'Investissement

L'ensemble de ces ressources a rendu possible la réalisation d'un montant d'investissement en 2017 de 10,6 M€. Ce montant reste dans la moyenne des années antérieures et conforme au PPI qui prévoit une dépense d'investissement annuelle moyenne de 10 M€ sur le mandat.

Evolution des dépenses d'équipement 2005-2017 (en K€)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Équipement brut ⁶	6,3	10,5	9,5	10	10,2	8	11,9	8.4	10,6	9,2
Subventions d'équipement et divers ⁷	0,4	1,9	1,8	1	1,6	1,4	1	0.6	1,2	1,4
Total en M€	6,7	12,4	11,3	11	11,8	9,4	12,9	9.0	11,8	10,6

En 2017, le taux de réalisation des dépenses d'équipements s'élève à 65,00 % de la prévision. C'est un bon chiffre qui témoigne d'une part de la qualité de la prévision budgétaire et d'autre part de la capacité des services à conduire les opérations prévues.

- **des dépenses d'équipement brut : 9,2 millions d'euros ont été dépensés en direct par la Ville.**

Les plus importantes réalisations (réalisations supérieures à 100 K€) sont :

Code Opération	Libellé	Montant
0019	Rénovation urbaine	1 574 K€
AH18	Divers travaux de voirie	1 562 K€
AF16	Piste d'athlétisme stade Forestier	496 K€
AH50	Parking Grand Port	474 K€
VID004	PPP éclairage public	417 K€
AH18-4	Enfouissement de réseaux	362 K€
AE00	Bâtiments scolaires	296 K€
AD04-2	Halte-garderie Les Moussaillons	258 K€
	Travaux de rénovation Bernascon	249 K€
AC10	Extension Villa David	202 K€
AH52	Carrefour Gaston Mollex	155 K€
AH53	Boulevard Garibaldi	146 K€
AH43	Viabilisation terrain Chevaline	136 K€
AH46	Camping du Sierroz	110 K€
AF05	Tennis Club	109 K€

- **des subventions d'équipement : 1,4 million d'euros**

Par ailleurs, au titre de la Politique Habitat, **1,190 K€** ont été versés aux bailleurs sociaux en contrepartie de la réalisation de logements sociaux sur 2017.

Des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques ont été versées pour **48 K€**.

L'action de soutien au renouvellement des façades a permis de servir **137 K€** aux copropriétés et devantures commerciales concernées.

⁶ Équipement brut : le total des dépenses d'équipement hors chapitre 204

⁷ Subvention d'équipement : le chapitre 204.

LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Parking diminuent par rapport à 2016 (- 3,79 %).

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles passent de 146 K€ à 130 K€. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des fluides consommés.

Cette baisse des charges s'accompagne d'une stabilité des dépenses de personnel à 235 K€ (conformes à 2016).

Les recettes de fonctionnement connaissent en parallèle, et pour la seconde année consécutive, une forte progression à + 13,9 % et s'élèvent à 649 K€.

L'actualisation des tarifs et une meilleure fréquentation permettent une augmentation sensible des ventes des produits de service.

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016 en K€	CA 2017 en K€	Évolution en %
011	Charges à caractère général	146	130	- 11,15
012	Charges de personnel et Frais assimilés	235	234	- 0,39
	TOTAL DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	381	367	- 3,79

Art.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016 en K€	CA 2017 en K€	Évolution en %
70	Vente de Produits du service	570	649	+ 13,9
77	Autres produits exceptionnels	4	4	+ 12,21
	TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	574	653	+ 13,87

Les % sont calculés à partir des chiffres exacts.

La section d'investissement affiche un montant de dépenses de 35 K€ investis dans les travaux de maintenance des parkings.

Ce budget affiche donc en 2017 un excédent de fonctionnement significatif ainsi qu'un stock de dette nul permettant d'asseoir de futures opérations.

LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE LA VILLE

Ce budget annexe est présenté pour la première année. Le budget de l'OTI est un budget structurellement déficitaire qui nécessite le versement permanent d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.

Les charges et produits présentés ci-dessous sont ceux qui ont été validés pour la Ville lors de la mise en place de l'OTI. Ils ont été strictement exécutés par l'OTI et la subvention d'équilibre est bien celle prévue au budget principal de la Ville.

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017 en K€
011	Charges à caractère général	1 936
012	Charges de personnel et Frais assimilés	0
	TOTAL DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 936

Art.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017 en K€
70	Vente de Produits du service	1 197
74	Subventions	12
77	Autres produits exceptionnels	734
	TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 931

Le détail des recettes et dépenses ainsi que le solde par activité (en K€) est le suivant :

Equipements activité /	Dépenses 2017	Recettes 2017	Solde
Administration générale de l'OTI	127	0	-127
Théâtre	602	205	-397
Centre des Congrès	419	162	-257
Camping	373	814	441
Festivités locales	394	0	-394
Total	1.915	1.181	-734

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 63 - Comptes administratifs 2017

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_63

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_63-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte administratif

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM63 CA 2017 - Principal & Budgets.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_63-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CA 2017 Ville.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_63-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : CA 2017 parking.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_63-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : CA 2017 Activités Touristiques.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_63-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM63 Rapp de présentation.doc (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_63-DE-1-1_5.pdf)

Rapport



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 64 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

64. AFFAIRES FINANCIÈRES

Comptes administratifs 2017 – Affectation des résultats

Les résultats 2017 du Budget Principal sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2018 :

- Le besoin en financement total de la section investissement est de 2.833.248,43 euros. Il correspond au déficit constaté au Compte Administratif 2017 augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 1.083.005,28 euros, soit un total de 3.916.253,71 euros. Il est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- l'excédent de fonctionnement restant après financement de ce besoin, soit 2.838.336,30 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix approuve l'affectation des résultats.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 64 - Compte administratif - Affectation des résultats

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_64

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_64-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération d'affectation des résultats

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM64 CA 2017 - Affectation résultats.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_64-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 65 / 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

65. AFFAIRES FINANCIÈRES
Budgets Supplémentaires 2018

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

BUDGET VILLE

Chaque année, il est procédé, après le vote du compte administratif, à la reprise des résultats des années antérieures lors du vote du budget supplémentaire.

Ce dernier reprend en effet les résultats et permet également l'ajustement des crédits ouverts lors du vote du budget primitif en décembre.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3.499.426,00 euros.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté du CA 2017 (002)	:	2.838.336,30 €
Recettes nouvelles réelles	:	653.089,70 €
Recette d'ordre	:	8.000,00 €

Les écritures les plus significatives sont les suivantes :

- ajustement des droits de mutation (435 €): lors de l'établissement du budget primitif des prévisions prudentes avaient été faites, et sont à ce jour pratiquement réalisées.
- Ajustement de la fiscalité (250 K€).

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la façon suivante :

Dépenses réelles nouvelles	:	766.901,00 €
Dépenses d'ordre	:	2.732.525,00 €
dont virement de la section de fonctionnement	:	2.626.225,00 €

Il s'agit principalement de l'ajustement des crédits du chapitre 67 permettant l'annulation de titres émis à tort dans les années antérieures (59 K€) ou l'annulation de rattachements de recettes prévues envers le CCAS (257 K€) qui ne pourront être recouvrées pour des raisons de trésorerie (en contrepartie aucune subvention complémentaire ne sera versée au CCAS).

Le FPIC est également ajusté à la hausse (50 K€) ainsi que le virement au budget annexe « activités touristiques de la Ville » (56 K€)

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9.211.635,62 euros.

Les **recettes d'investissement** sont composées de la façon suivante :

Restes à réaliser 2017	:	1.876.956,91€
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 (1068)	:	3.916.253,71€
Recettes nouvelles réelles	:	271.500,00 €
Recette d'ordre	:	3.146.925,00 €
dont virement de la section de fonctionnement	:	2.626.225,00 €

Sur cette section d'investissement, la hausse la plus significative de recettes correspond essentiellement à l'ajustement de la taxe d'aménagement, à un complément de subvention du Département pour le gymnase de Prés Riants, ainsi que l'inscription d'un fond de concours départemental pour le transfert de voirie de la RD 913 d'un montant de 48.000 € qui sera versé en 2 fois (48.000 € en 2018 et 48.000 € en 2019).

Les produits des cessions ont été ajustés à la baisse. En effet, ces 367.500 € de recettes de cessions ne donneront lieu à un encaissement que sur 2019.

Les dépenses d'investissement sont composées de la façon suivante :

Dépenses réelles nouvelles	: 2.996.025,00 €
dont dépenses imprévues	: 45.000,00 €
Dépenses d'ordre	: 422.400,50 €
Restes à réaliser 2017	: 2.959.962,19€
Déficit d'investissement reporté du CA 2017 (001)	: 2.833.248,43 €

Concernant les dépenses d'investissement :

Pour les travaux de voirie, il convient de préciser que sur les 1.200 K€ supplémentaires alloués au service, une partie des crédits (750 K€) permet de financer les travaux engagés sur les rues Chanéac, de la Plaine, de la Cité et Jules Pin ainsi qu'au hameau de Choudy.

Les crédits nécessaires au lancement des travaux pour la liaison Combaruche ont également été inscrits (650 K€) : ils correspondent aux 30 % prévus sur 2018 par la convention.

Les autres montants prévus sur le service Voirie correspondent à des engagements qui avaient été supprimés en 2017 car les opérations n'étaient pas engagées et qu'il était prévu de réinscrire sur le BS (180 K€ pour les bornes d'accès et 221 K€ concernant la dépénalisation du stationnement)

Pour les bâtiments, une enveloppe de 655 K€ est prévue au BS. Elle permet notamment d'inscrire les premiers crédits nécessaires aux études et travaux de désamiantage des Thermes Pellegrini, ainsi que de poursuivre les travaux de sécurisations et de rénovations des écoles.

Il est à noter que 419 K€ ont été rendus concernant la rénovation urbaine. Les travaux ne se feront en effet qu'à partir de 2019.

BUDGET PARKING

Il est tout d'abord précisé que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des parkings ne fait apparaître aucun besoin de financement. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de procéder par délibération séparée à l'affectation du résultat : le résultat de fonctionnement est repris automatiquement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement est repris en investissement.

Le budget supplémentaire des parkings prévoit notamment des crédits supplémentaires sur le chapitre 67 pour pouvoir annuler un titre émis envers le CCAS en 2017.

Il prévoit également des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du jalonnement dynamique des parkings de la Chaudanne et de l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux études préalables aux travaux parking des Prés Riants qui s'échelonneront sur 2019 et 2020.

Enfin, il est également prévu l'inscription de crédits nécessaires aux écritures d'ordres (amortissements, réintégrations).

BUDGET ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE LA VILLE

Il est tout d'abord précisé que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « activités touristiques » fait apparaître un léger déficit. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de procéder par délibération séparée à l'affectation du résultat : le résultat de fonctionnement est repris automatiquement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement est repris en investissement.

Le budget supplémentaire « activités touristiques » prévoit notamment un virement complémentaire du budget principal permettant de financer le déficit 2017 ainsi que les dernières factures 2017 : concernant les charges, il est versé à l'OTI un montant mensuel correspondant au budget prévisionnel. Ce montant est réajusté au 1^{er} trimestre N+1 au vue des charges réellement payées par l'OTI.

Il est également inscrit en investissement un crédit permettant de financer les derniers travaux nécessaires à la rénovation du camping (aménagement sanitaires).

Le Budget Supplémentaire a été examiné par la commission n° 1 du 19 juin 2018.

Le conseil municipal, à la majorité, avec 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte le Budget Supplémentaire 2018 tel que présenté.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

BA ACTIVITES TOURSITIQUES DE LA VILLE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Recettes de Fonctionnement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op/chap	objet	montant €
774	ADGEO	Virement du budget principal	56 000,00
		sous total	56 000,00

TOTAL RECETTES REELLES	56 000,00
-------------------------------	------------------

RECETTES D'ORDRE

TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 000,00
---	------------------

BA ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA VILLE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. / chap.	objet	montant €
604	CONG1	Solde 2017 prestations centre des congrès	24 050,00
604	ADGE1	Solde 2017 prestations d'administration générale	25 000,00
		sous total	49 050,00

GESTIONNAIRE : BATIMENTS			
art.	op. / chap.	objet	montant €
6068	CAMP1	Pièces diverses camping du Sierroz	1 000,00
6068	CONG1	Pièces diverses centre des congrès	1 000,00
		sous total	2 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES	51 050,00
-------------------------------	------------------

DEPENSES D'ORDRE

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
-------------------------------	-------------

002		Résultat de fonctionnement reporté	4 950,00
-----	--	------------------------------------	----------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 000,00
---	------------------

BA ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA VILLE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Dépenses d'Investissement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : BATIMENTS			
art.	op/chap	objet	montant €
2135	CAMP1	Travaux terrasses et cabines camping du Sierroz.	36 251,22
2315	CAMP1	travaux camping virement du solde au 2135	-1 251,00
		sous total	35 000,22

TOTAL DEPENSES REELLES	35 000,22
-------------------------------	------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op/chap	objet	montant €
		RAR 2017	385 946,18
		sous total	385 946,18

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	385 946,18
-------------------------------	-------------------

001		Solde d'exécution d'investissement reporté	24 053,60
-----	--	--	-----------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	445 000,00
--	-------------------

BA ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA VILLE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Recettes d'Investissement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op/chap	objet	montant €
1641	CAMPO/16	Emprunt	35 000,00
		sous total	35 000,00

TOTAL RECETTES REELLES	35 000,00
------------------------	-----------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op/chap	objet	montant €
		RAR 2017	410 000,00
		sous total	410 000,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE	410 000,00
------------------------	------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	445 000,00
---------------------------------	------------

BA PARKING

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Recettes de Fonctionnement

RECETTES REELLES

TOTAL RECETTES REELLES	0,00
-------------------------------	-------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	ap/ chap	objet	montant €
		sous total	0,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
-------------------------------	-------------

002		Résultat de fonctionnement reporté	226 328,21
-----	--	------------------------------------	------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	226 328,21
---	-------------------

BA PARKING

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. / chap.	objet	montant €
6262	011	Frais de télécommunication	2 200,00
6288	011	Autres services extérieurs	80 000,00
673	67	Annulation titre 407 de 2017 : refacturation parking pré rians CCAS + reconstitution crédits BP	20 800,00
		sous total	103 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES	103 000,00
-------------------------------	-------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. / chap.	objet	montant €
6811	042	Dotations aux amortissements des immobilisations	4 000,00
023	023	Virement de la section de fonctionnement	119 328,21
		sous total	123 328,21

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	123 328,21
-------------------------------	-------------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	226 328,21
---	-------------------

BA PARKING

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Dépenses d'Investissement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. / chap.	objet	montant €
2031	20	Etudes diverses	50 000,00
2135	21	Aménagements divers	100 000,00
2315	23	travaux divers	84 959,32
		sous total	234 959,32

GESTIONNAIRE : VOIRIE INFRASTRUCTURES DEPLACEMENTS			
art.	op. / chap.	objet	montant €
2031		Etudes Parking des Prés Riants	100 000,00
2135		Jalonnement dynamique Parkings Hôtel de Ville et Chaudanne	110 000,00
		sous total	210 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES	444 959,32
-------------------------------	-------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. / chap.	objet	montant €
		RAR 2017	41 413,80
		sous total	41 413,80

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	41 413,80
-------------------------------	------------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	486 373,12
--	-------------------

BA PARKING

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Recettes d'Investissement

RECETTES REELLES

TOTAL RECETTES REELLES	0,00
-------------------------------	-------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	op/chap	objet	montant €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	119 328,21
28135	040	Amortissements des immobilisations	4 000,00
		sous total	123 328,21

TOTAL RECETTES D'ORDRE	123 328,21
-------------------------------	-------------------

001		Solde d'exécution d'investissement reporté	363 044,91
-----	--	--	------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	486 373,12
--	-------------------

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Recettes de Fonctionnement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
70383	70	8221	Redevance de stationnement - changement d'imputation	1 600 000,00
73111	73	01	Fiscalité locale : ajustement 1259	250 000,00
7337	73	8221	stationnement de surface	-1 600 000,00
7381	73	01	Droits de mutation	435 229,70
7411	74	01	Ajustement DGF	-40 000,00
7485	74	01	Ajustement dotation titres sécurisés	7 100,00
764	76	01	Intérêts avance SAS	30 000,00
			sous total	682 329,70

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC - SECURITE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
70878	70	020	Charges anciens Thermes - ajustement des recettes	-29 240,00
			sous total	-29 240,00

GESTIONNAIRE : VID				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
70323	70	8221	produit des forfaits post-stationnement - nouvelle imputation	-550 000,00
70384	70	8221	produit des forfaits post-stationnement - nouvelle imputation	550 000,00
			sous total	0,00

TOTAL RECETTES REELLES	653 089,70
-------------------------------	-------------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	Chap	fonction	objet	montant €
777	042	01	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte résultat	8 000,00
			sous total	8 000,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 000,00
-------------------------------	-----------------

002		01	Excédent de fonctionnement 2017 reporté	2 838 336,30
-----	--	----	---	--------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 499 426,00
---	---------------------

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	811	SAUR - gestion des eaux pluviales (part compétence communale)	20 500,00
6228	011	0201	Audit charges sociales de la Ville	20 000,00
6281	011	950	Cotisation à l' Association Nationale des Maires des Communes Thermales	16 250,00
6541	65	01	Complément créances admises en non valeur	1 550,00
6542	65	01	Ajustement créances éteintes	5 150,00
65548	65	12	ajustement participation financière démostriction 2018	740,00
6575	65	01	reconstitution réserve subventions	400,00
6718	67	01	Annulation rattachement refacturation CCAS	257 350,00
67441	67	9500	virement au budget annexe OT	56 000,00
673	67	01	Annulation divers titres sur années antérieurs (loyer 2012 Valvital, Dotation animation Pokerbowl, chalets des bords du lac)	59 050,00
739223	014	01	Ajustement du FPIC	50 000,00
			sous total	486 990,00

GESTIONNAIRE : SYSTEMES D'INFORMATION				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	0202	Symbird pour cabinet du Maire	750,00
6156	AH54	8221	Maintenance paiement en ligne FPS	4 840,00
6156		026	Logiciel état civil pour recensement et cimetière	2 150,00
6262	011	0202	Ajustement crédits téléphonie	15 000,00
			sous total	22 740,00

GESTIONNAIRE : AFFAIRES ECONOMIQUES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	026	Virement à la DSI pour financement maintenance logiciel recensement et cimetière	-2 150,00
			sous total	-2 150,00

GESTIONNAIRE : AFFAIRES ECONOMIQUES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6574		94	Complément subvention FAAC (5000) + subvention Le Mug 2 (3000)	8 000,00
			sous total	8 000,00

GESTIONNAIRE : DIRECTEUR DE CABINET				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	A606	820	Complément surveillance gorges du Sierroz.	9 400,00
			sous total	9 400,00

BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6184	011	0207	Formation à la commande publiques des services techniques	10 000,00
6184	011	0201	Formations dématérialisation	15 000,00
6331	012	0210	Ajustement crédits salaires	-338,00
6331	012	256	Ajustement crédits salaires	-496,00
6331	012	8110	Ajustement crédits salaires	-88,00
6331	012	951	Ajustement crédits salaires	-100,00
6332	012	0210	Ajustement crédits salaires	-365,00
6332	012	256	Ajustement crédits salaires	-496,00
6332	012	8110	Ajustement crédits salaires	-490,00
6332	012	951	Ajustement crédits salaires	-500,00
6336	012	256	Ajustement crédits salaires	-493,00
6336	012	8110	Ajustement crédits salaires	-479,00
6336	012	951	Ajustement crédits salaires	-500,00
6338	012	0210	Ajustement crédits salaires	-419,00
6338	012	256	Ajustement crédits salaires	-198,00
6338	012	8110	Ajustement crédits salaires	-94,00
6338	012	951	Ajustement crédits salaires	-100,00
64111	012	8110	Ajustement crédits salaires	-2 928,00
64111	012	951	Ajustement crédits salaires	-8 000,00
64112	012	256	Ajustement crédits salaires	-500,00
64112	012	8110	Ajustement crédits salaires	-500,00
64112	012	951	Ajustement crédits salaires	-500,00
64118	012	256	Ajustement crédits salaires	-2 948,00
64118	012	8110	Ajustement crédits salaires	-443,00
64118	012	951	Ajustement crédits salaires	-2 000,00
64131	012	4142	Ajustement crédits salaires	-500,00
64138	012	256	Ajustement crédits salaires	-1 980,00
6451	012	256	Ajustement crédits salaires	-13 845,00
6451	012	8110	Ajustement crédits salaires	-690,00
6451	012	951	Ajustement crédits salaires	-1 000,00
6453	012	256	Ajustement crédits salaires	-6 902,00
6453	012	8110	Ajustement crédits salaires	-351,00
6453	012	951	Ajustement crédits salaires	-3 000,00
6454	012	256	Ajustement crédits salaires	-1 987,00
6454	012	4142	Ajustement crédits salaires	-500,00
6458	012	256	Ajustement crédits salaires	-99,00
6458	012	8110	Ajustement crédits salaires	-492,00
6458	012	951	Ajustement crédits salaires	-100,00
6474	012	256	Ajustement crédits salaires	-500,00
6474	012	8110	Ajustement crédits salaires	-500,00
6474	012	951	Ajustement crédits salaires	-1 000,00
6475	012	256	Ajustement crédits salaires	-97,00
6475	012	8110	Ajustement crédits salaires	-493,00
6475	012	951	Ajustement crédits salaires	-100,00
6488	012	256	Ajustement crédits salaires	-493,00
6488	012	8110	Ajustement crédits salaires	-476,00
6488	012	951	Ajustement crédits salaires	-500,00

BUDGET PRINCIPAL

6478	012	521	Evaluation mission handicap (rattachement au 611 mais à imputer au 6478/521)	8 500,00
			sous total	-25 080,00

GESTIONNAIRE : ENTRETIEN BATIMENTS				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
60631	011	6411	Complément fournitures d'entretien les Moussaillons.	500,00
60631	011	6412	Complément fournitures d'entretien Crèche Choudy.	500,00
60631	011	6413	Complément fournitures d'entretien Ile aux enfants.	300,00
6283	011	020	Nettoyage toilettes bâtiment accueil Grand Port	4 500,00
6283	011	411	Nettoyage Prés Riants (1850) et Espace Puer (1180) factures 2017 (rattachement soldé par erreur)	3 050,00
6283	011	6411	Nettoyage Les Moussaillons	600,00
6283	011	6412	Nettoyage Crèche Choudy	750,00
6283	011	6413	Nettoyage Crèche Ile aux enfants	750,00
6283	011	6414	Nettoyage crèche collective	950,00
			sous total	11 900,00

GESTIONNAIRE : PERISCOLAIRE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611		4214	Restauration Croc loisirs	8 500,00
6135		421	Location minibus	16 300,00
			sous total	24 800,00

GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6228		512	Interventions contres les insectes et les rats dans les établissements scolaires	800,00
			sous total	800,00

GESTIONNAIRE : MUSEE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6168	011	322	Rehaussement contrat d'assurance pour les œuvres d'Aburтин et Rodin empruntées	2 000,00
6228	011	322	Présence d'un convoyeur du musée Rodin pour installation et démontage de l'exposition.	600,00
6232	011	322	Repas et nuitées pour collectionneurs prêtant les œuvres d'Auburтин pour la soir du vernissage	400,00
6236	011	322	Conception et impression catalogues pour exposition « Jubilons Jubilez »	2 800,00
6241	011	322	Transport A/R des œuvres empruntées au musée Rodin.	4 200,00
			sous total	10 000,00

BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE : SPORTS				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
60632	011	412	Achat piquets (virement de l'investissement)	10 032,00
6574	65	400	Subvention organisation cylo cross association les Déjantés	2 000,00
6574	65	400	Subvention ASA championnat de France interclubs	3 000,00
6574	65	400	FCA Rugby : fête du Rugby	2 000,00
6574	65	400	Boules d'Aix -les-Bains : Coupe d'Europe de boules	2 000,00
6574	65	400	CNVA : championnats de voiles Interligues	2 000,00
6574	65	400	Subvention match gala Aix Football Club	4 000,00
6574	65	400	CASA 7ème athlète	4 570,00
			sous total	29 602,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLICQUE SECURITE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6132	011	0205	Loyer Ile aux enfants (régularisation)	11 000,00
			sous total	11 000,00

GESTIONNAIRE : POLICE MUNICIPALE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	112	Diagnostic CSU	6 276,00
			sous total	6 276,00

GESTIONNAIRE : PETITE ENFANCE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	641	Maison Bleue : poursuite de la location de berceaux jusqu'en août 18 (1 trimestre prévu initialement).	58 000,00
6228	011	641	Interventions contres les insectes et les rats dans les crèches et garderies	400,00
6574	65	641	Aide à l'installation ancienne assistante maternelle crèche familiale	4 000,00
			sous total	62 400,00

GESTIONNAIRE : URBANISME				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6226	011	8201	Honoraires contentieux	5 000,00
			sous total	5 000,00

GESTIONNAIRE : ESPACES VERTS JARDINS				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6068	011	823	Fournitures pour décoration de Noël	3 000,00
6226	011	823	honoraires	5 000,00
			sous total	8 000,00

BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6068	011	02070	Pièces mécaniques pour réparations	15 000,00
61551	011	02070	Travaux garages et contrôles des véhicules	10 000,00
6156	011	02070	Contrôle ponts roulants	2 000,00
6288	011	8120	Élimination des déchets divers (complément)	40 000,00
			sous total	67 000,00

GESTIONNAIRE : VOIRIE INFRASTRUCTURES DEPLACEMENTS				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
60636	011	8221	Achat vêtements ASVP	6 000,00
611	011	8221	Achats des piafs	2 000,00
611	AH54/011	8221	Prestation ANTAI : relance FPS pour les droits de voirie.	10 500,00
6135	011	8221	Dépénalisation du stationnement : radios ASVP.	1 269,00
61558	011	8221	Contrat de vidéosurveillance	3 620,00
62878	011	8302	Convention de mise à disposition d'un vélo à hydrogène (SYPARTEC)	3 000,00
			sous total	26 389,00

GESTIONNAIRE : BATIMENTS				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6283	011	64	Nettoyage locaux crèche Nelly Brachet suite aux travaux.	3 834,00
			sous total	3 834,00

TOTAL DEPENSES REELLES	766 901,00
-------------------------------	-------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
6811	042	01	Dotations aux amortissements des immobilisations	106 300,00
	023	01	Virement de la section de fonctionnement	2 626 225,00
			sous total	2 732 525,00

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 732 525,00
-------------------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 499 426,00
---	---------------------

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Dépenses d'Investissement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	AG05-1	820	Réserves études diverses	87 420,00
2315	AG05-1	820	Réserves travaux	20 000,00
2188		01	virement fait pour achat d'une œuvre d'art VAH (jardin vagabond)	6 000,00
	020	01	Dépenses imprévues	45 000,00
			sous total	158 420,00

GESTIONNAIRE : SYSTEMES D'INFORMATION				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2051	FIN006	0202	Paramétrage de la GED	16 000,00
2051	AH54	8221	Logiciel VID	15 000,00
			sous total	31 000,00

GESTIONNAIRE : VIE DU CITOYEN				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2168	AA00	0221	virement pour les reprises de concession	-1 000,00
2188	AA00	0221	virement pour les reprises de concession	-1 400,00
2315	AL01-1	026	Complément reprises de concessions	2 400,00
			sous total	0,00

GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2184	AA00	5121	Mobilier « Santé bien-être au travail »	10 000,00
2188	AA00	5121	matériel divers « Santé bien-être au travail »	10 000,00
			sous total	20 000,00

GESTIONNAIRE : ENTRETIEN BATIMENTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2188	AA00	0207	Achat Mono-brosse écoles + machines à laver défectueuses bâtiments	11 000,00
			sous total	11 000,00

GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
204182		8241	Subventions OPAC Reposoir versement du solde reporté à 2019 (-232.429 €), Ramus (52 006)	-180 423,00
2161		8241	Oeuvre d'art Placette Moellerons	5 000,00
			sous total	-175 423,00

GESTIONNAIRE : SPORTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €

BUDGET PRINCIPAL

2158	AA05	401	achat de piquets prévu en investissement à passer en fonctionnement.	-10 032,00
2188	AF00	400	Reprise de matériel Gaby Dufour	3 000,00
			sous total	-7 032,00

GESTIONNAIRE : HABITAT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
204182		72	Reversement subvention Grand Lac (PLH) : J et E Rostang (25 716,50 €) et 1161 BD Lepic (15 227,50) - subventions perçues fin 2017	40 944,00
20422		72	Ajustement crédits pour aides logements privés	2 000,00
			sous total	42 944,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2112		0205	Terrains de voirie (Piffault et Déprés) + complément pour acquisition d'ici fin d'année	314 000,00
21318		0205	Régularisation travaux rue Isaline + Ilot Wilson + Zenith (oubli des reports)	86 846,00
			sous total	400 846,00

GESTIONNAIRE : PETITE ENFANCE				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2188	AA00	6412	Achat sèche linge Choudy	1 980,00
			sous total	1 980,00

GESTIONNAIRE : DIRECTEUR STM				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2033		820	Frais insertion	5 000,00
			sous total	5 000,00

GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2315	0019	8241	RU Sierroz (travaux de voirie reportés à 2019)	-419 500,00
			sous total	-419 500,00

GESTIONNAIRE : ESPACES VETS ET JARDINS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	T2	8330	Étude Bois Vidal (virement du chapitre 21)	26 168,00
2128	T2	8330	Virement sur chapitre 20 pour Bois Vidal	-26 168,00
2158	AA00	823	Changement du moto basculeur	20 000,00
2188	AA00	823	Décorations de Noël	2 000,00
			sous total	22 000,00

GESTIONNAIRE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2158	AA02	0207	Matériel CTM (Colonnes élévatrices, scie à débit)	47 000,00

BUDGET PRINCIPAL

2158	AH39	024	Poursuite de l'installation des caches containers au bord du lac	11 000,00
2181	AA08	110	Installation d'une webcam foyer de Crolles	10 000,00
			sous total	68 000,00

GESTIONNAIRE : VID				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2158	AH29	8221	Fourniture et pose bornes de contrôle	180 000,00
2158	AH54	8221	Marché Parkeon complément dépenalisation (mise aux normes horodateurs)	221 424,00
2315	AH18	8220	Travaux de voirie (Parking des Suisses 316 850 - Passerelle Petit Port 132 430 - rue Chanéac, de la Plaine, de la Citée, Jules Pin et hameau Choudy 750 720)	1 200 000,00
238	AH36	8220	Liaison Combaruches (acompte de 30 %)	650 000,00
			sous total	2 251 424,00

GESTIONNAIRE : BATIMENTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	0012PEL	0207	Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour désamiantage des Thermes	73 560,00
2031	AC27	0207	Etude faisabilité logements Bernascon	25 000,00
2031	AF18	411	Etude et maîtrise d'oeuvre vestiaires locaux sport boulevard Lepic	40 000,00
2031	AC07	4221	Etude acoustique conservatoire	18 000,00
2128	AD05	422	Foyer des jeunes du Sierroz	8 600,00
2128	AA03	823	Mur de soutainement des jardins	25 771,00
2128	AE05	213	Ecole Saint-Simond - travaux pour l'installation de bungalows	50 000,00
2135	AD01-1	020	Gai Taillis	7 095,00
2135	AC10	0207	Villa David	25 000,00
2135	AE00	213	Travaux complémentaires bâtiments scolaires (dont étanchéité école Franklin Roosevelt 70 000 €).	110 000,00
2135	AB04	33	Travaux Musée Faure	32 000,00
2135	AC09	313	Fourniture et pose de grilles d'enroulement pour la scène du théâtres de Verdure et thermolagage de celles ci.	36 500,00
2135	AD05	422	Travaux Gai Taillis (reconstruction terrasse et vidéo protection)	20 000,00
2135	AI04	0207	Conformité accessibilité - DM virement sur école St Simond	-250 000,00
2135	AF18	411	Locaux sport boulevard Lepic - DM virement sur diverses opérations	-183 000,00
2135	AF03-1	411	Gymnase des Prés Riants - travaux supplémentaires et aléas.	25 000,00
2135	AF03-2	411	Travaux de conformité incendie (travaux de 2ème tranche utilisés pour les travaux de démolition)	40 000,00
2135	AF17	411	Travaux toiture centre équestre	48 000,00
2135	AF22	411	Pavillon des balances - travaux toiture	30 000,00
2188	AE05	213	Achat de bungalows école Saint-Simond	200 000,00

BUDGET PRINCIPAL

2188	AB04	33	Travaux Musée Faure	3 840,00
2315	0012PEL	0207	Travaux de désamiantage des Thermes	200 000,00
			sous total	585 366,00

TOTAL DEPENSES REELLES	2 996 025,00
-------------------------------	---------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	Chap.	fonction	objet	montant €
13911	040	01	Quote part autres subventions d'investissement transférée au compte résultat	8 000,00
2051	041	01	Réintégration études	340,00
2128	041	01	Réintégration études	29 900,00
21312	041	01	Réintégration études	4 940,00
21316	041	01	Réintégration études	490,00
2135	041	01	Réintégration études	211 130,00
2151	041	01	Réintégration études	11 660,00
2152	041	01	Réintégration études	12 210,00
21534	041	01	Réintégration études	8 980,00
21538	041	01	Réintégration études	2 630,00
21571	041	01	Réintégration études	620,00
21578	041	01	Réintégration études	13 130,00
2158	041	01	Réintégration études	11 900,00
2188	041	01	Réintégration études	4 080,00
2315	041	01	Réintégration études	102 390,00
			sous total	422 400,00

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	422 400,00
-------------------------------	-------------------

			RAR 2017	2 959 962,19
001		01	Solde d'exécution de la section d'investissement 2017 reporté	2 833 248,43

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 211 635,62
--	---------------------

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2018 - Recettes d'Investissement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op./Chap	fonction	objet	montant €
1068		01	Affectation résultat de fonctionnement 2017	3 916 253,71
10226		01	Ajustement recette taxe d'aménagement	500 000,00
			sous total	4 416 253,71

GESTIONNAIRE : BATIMENTS				
art.	op.	fonction	objet	montant €
1323	AF3-1	411	Subvention conseil départemental pour Gymnase des Prés Riants	86 000,00
			sous total	86 000,00

GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE				
art.	op./Chap	fonction	objet	montant €
	024	01	Ajustement produit de cession	-367 500,00
			sous total	-367 500,00

GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE				
art.	op./Chap	fonction	objet	montant €
1328		8241	Participation OPAC achat œuvre d'art placette Moellerons	5 000,00
			sous total	5 000,00

GESTIONNAIRE : VID				
art.	op./Chap	fonction	objet	montant €
10228	AH18	8220	Fond de concours département pour transfert de voirie (RD 913)	48 000,00
			sous total	48 000,00

TOTAL RECETTES REELLES				4 187 753,71
-------------------------------	--	--	--	---------------------

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	chapitre	fonction	objet	montant €
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 626 225,00
28031	040	01	Amortissements des immobilisations	7 300,00
2804182	040	01	Amortissements des immobilisations	-9 000,00
280421	040	01	Amortissements des immobilisations	-13 000,00
280422	040	01	Amortissements des immobilisations	-7 000,00
28051	040	01	Amortissements des immobilisations	13 000,00
281571	040	01	Amortissements des immobilisations	-2 000,00
281578	040	01	Amortissements des immobilisations	33 000,00
28158	040	01	Amortissements des immobilisations	72 000,00
28183	040	01	Amortissements des immobilisations	-14 000,00
28188	040	01	Amortissements des immobilisations	26 000,00
2031	041	01	Réintégration études	402 930,00
2033	041	01	Réintégration études	11 470,00
			sous total	3 146 925,00

TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 146 925,00
-------------------------------	---------------------

			RAR 2017	1 876 956,91
--	--	--	----------	--------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 211 635,62
--	---------------------

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 65 - Budget Supplémentaire 2018

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_65

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_65-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget supplémentaire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM65 BS 2018.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_65-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM65 ANNEXE BS 2018 - Ville.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_65-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM65 ANNEXE BS 2018 - Parkings.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_65-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM65 ANNEXE BS 2018 - Activités touristiques.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_65-DE-1-1_4.pdf)
ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 66 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

66. AFFAIRES FINANCIÈRES

Diverses mesures comptables :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Tarifs 2019 – TLPE

Tarifs Conservatoire

Tarifs 2018 – Additif – Musée Faure

Tarifs spectacles

Tarifs restaurants scolaires

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 32 voix POUR, approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires et autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2011, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 32 voix POUR, approuve l'admission en non valeur d'un montant de 16.514,12 euros et décide de classer en créances éteintes le montant de 20.148,046 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget (budget primitif, plus complément au budget supplémentaire.

Tarifs :

Il est rappelé la délibération n° 11 du 20 décembre 2017 qui adoptait les tarifs pour l'année 2018.

Tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :

Le taux de variation annuelle des tarifs de la TLPE doit être voté avant le 1er juillet de l'année n pour être applicable l'année n + 1.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le taux de variation annuelle aux tarifs de la TLPE en 2019 de + 1,2 % (source INSEE) et de fixer les tarifs tels que joints en annexe.

Un tarif majoré sera appliqué aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Tarifs du Conservatoire :

Seule la tarification pour l'année scolaire 2017 / 2018 avait été fixée pour le Conservatoire. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018 / 2019.

- **Tarifs 2018 – Additif – Musée Faure :**

Il est proposé au conseil municipal de compléter sa délibération du 20 décembre 2017 portant tarif du Musée Faure pour 2018 : ajout de la citycard dans les tarifs réduits.

- **Tarifs des spectacles :**

Il convient de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2018 / 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 32 voix POUR approuve les tarifs de la TLPE, du Conservatoire, du Musée Faure et des spectacles tels que présentés ci-dessus.

- **Tarifs restaurants scolaires :**

Pour tenir compte de la modification du mode de production des repas (alimentation composée des produits issus de l'agriculture biologique), et du passage de la liaison chaude à la liaison froide : les tarifs des restaurants scolaires sont augmentés de 3,5 % pour l'année 2018 / 2019.

A la majorité, le Conseil Municipal avec 28 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve les tarifs des restaurants scolaires tels que présentés ci-dessus.

Ces mesures comptables ont été examinées par la commission 1 du 19 juin 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.09.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.09.2018. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

**CRÉANCES ÉTEINTES
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Année édition titres							Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
1944	1 119,82							ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
1945	225,00							ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
2267	980,00							ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
2268	175,00							ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
511		1 436,00						ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
512		256,00						ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
520		289,00						ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
521		51,50						ODP Chantier	Clôture pour insuffisance d'actif
1923			229,12					Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
736				2 531,95				Redevance Kiosque	Clôture pour insuffisance d'actif
1096				1 897,74				Redevance Kiosque	Clôture pour insuffisance d'actif
90044				1 857,94				Redevance Restaurant Tennis	Clôture pour insuffisance d'actif
90048				1 959,41				Redevance Restaurant Tennis	Clôture pour insuffisance d'actif
1167					157,86			TLPE	Clôture pour insuffisance d'actif
1917					362,96			Fourrière Auto	Clôture pour insuffisance d'actif
91002					1 959,41			Redevance Restaurant Tennis	Clôture pour insuffisance d'actif
207- 268						152,55		Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
435						3 871,12		Remboursement salaire	Surendettement – Dettes effacées
1946						394,45		Fourrière Auto	Surendettement – Dettes effacées
1947						87,15		Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
196							154,08	Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
	2 499,82	2 032,50	229,12	8 247,04	2 480,23	4 505,27	154,08		
	20 148,06								

PVC ou phase comminatoire non aboutie : procès verbal de carence. Intervention d'un huissier, mais l'huissier n'a pas suffisamment d'information sur le créancier.

PVP : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

CPA : clôture pour insuffisance d'actif.

NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée.

OTD : opposition tiers détenteur. Intervention pendant 50 jours d'un huissier si non aboutissement à cette procédure, le Trésor Public intervient directement sur les comptes bancaires du tiers.

LJ : liquidation judiciaire

RAR : Reste à recouvrer

RJLJ : Redressement judiciaire

**CRÉANCES ADMISSION NON VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Années édition titres			Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2015	2016	2017		
545	313,52			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1640	60,00			ODP Déménagement	RAR inférieur seuil poursuite
279		438,20		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
463		326,36		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
646		332,55		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
744		326,36		Fourrière automobile	PV carence
1052		351,12		Fourrière automobile	PV carence
1199		61,00		ODP Déménagement	RAR inférieur seuil poursuite
1348		338,74		Fourrière automobile	Personne disparue
1560		12 654,64		Redevance Chalet Bords du Lac	Poursuite sans effet
2047		332,55		Fourrière automobile	PV carence
123			344,93	Fourrière automobile	PV carence
785			313,98	Fourrière automobile	Personne disparue
1206			320,17	Fourrière automobile	NPAI et demande renseignement négative
	373,52	15 161,52	979,08		
		16 514,12			

PVC ou phase comminatoire non aboutie : procès verbal de carence. Intervention d'un huissier, mais l'huissier n'a pas suffisamment d'information sur le créancier.

PVP : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

CPIA : clôture pour insuffisance d'actif.

NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée.

OTD : opposition tiers détenteur. Intervention pendant 50 jours d'un huissier si non aboutissement à cette procédure, le Trésor Public intervient directement sur les comptes bancaires du tiers.

LJ : liquidation judiciaire

RAR : Reste à recouvrer

RJLJ : Redressement judiciaire

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'AIX-LES-BAINS

ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

TARIF ANNUEL

Domiciliation	Quotient familial	Enseignement global, instrument, formation musicale, pratique collective ou théâtre	Atelier de pratique collective et / ou discipline supplémentaire	Hors cursus
		2018-2019	2018-2019	2018-2019
Aix-les-Bains	0 - 350	126,00	51,00	340,00
	351 - 650	162,00	66,00	
	651 - 950	222,00	91,00	
	951 - 1250	333,00	122,00	
	1251 - 1550	313,00	127,00	
	1551 et +	334,00	137,00	
Savoie hors Aix-les-Bains	0 - 350	270,00	106,00	435,00
	351 - 650	350,00	137,00	
	651 - 950	455,00	182,00	
	951 - 1250	535,00	213,00	
	1251 - 1550	545,00	218,00	
	1551 et +	565,00	223,00	
Hors Savoie	0 - 350	300,00	125,00	645,00
	351 - 650	380,00	155,00	
	651 - 950	490,00	195,00	
	951 - 1250	550,00	220,00	
	1251 - 1550	565,00	230,00	
	1551 et +	580,00	240,00	

TOUTE ANNEE COMMENCEE EST DUE EN TOTALITE (aucune demande de remboursement ne sera acceptée en cas d'arrêt des cours durant l'année, sauf en cas de maladie ou de mutation professionnelle, et sur présentation de justificatifs).

Les frais de dossier, 15 euros par élève, sont redevables à la confirmation d'inscription. Ils incluent la participation aux frais annuels de photocopies.

Les frais de scolarité sont payables en trois fois (un règlement par trimestre)

Enseignement Hors Cours : plein tarif. L'élève n'est pas pris en compte dans le comptage des membres de la famille.

Le quotient familial sera justifié par un document de votre Caisse d'Allocations Familiales de l'année en cours. Pour les non-allocataires : fournir une copie de votre dernier avis d'imposition (revenus 2017).

Dégressivité (sauf enseignement hors cursus) : 25 % pour le 2ème membre d'une même famille – 50 % à partir du 3ème membre d'une même famille.

En cas d'inscriptions multiples, dont une ou plusieurs en Atelier de Pratique Collective, la réduction est appliquée sur le tarif préférentiel Atelier de Pratique Collective et non sur le tarif Enseignement Global.

Pièces à fournir obligatoirement :

Un justificatif de domicile.

Un justificatif de quotient familial de votre Caisse d'Allocations ou une copie de votre avis d'imposition 2018 (revenus 2017).

Une attestation d'assurance

MUSÉE FAURE

Année 2018

Droits d'entrée (collections permanentes et expositions temporaires)	
Tarif normal (adulte individuel)	5,00
Tarifs réduit (sur présentation d'un justificatif) :	
Groupe à partir de 10 personnes, guide du Petit Futé, cartes Césam, Saga, Balado, HappyGuide, guide du Routard, citycard	2,60
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	
Jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans, carte Atout-jeunes, personne avec un handicap et un accompagnateur, demandeur d'emploi, Cultures du Coeur, enseignant, journaliste avec carte presse, membre de la Société d'Art & d'Histoire d'Aix-les-Bains, membre de l'Académie Aixoise de Peinture, personnel des musées de France, membre des Amis des Musées de la région Rhône-Alpes, membre de l'ICOM, personnel municipal de la ville d'Aix-les-Bains	
Location des salles d'expositions temporaires	
Pour une soirée (18 heures - 23 heures)	1 500,00
Papeterie	
Carte postale éditée par le Musée Faure	0,80
Affiche des expositions temporaires	2,50
Produits dérivés	
Dessin Françoise de Rimini	29,00
Carte postale du Musée Rodin	1,50
Jeu de mémoire Rodin	26,50
Boite crayons de couleur Rodin	13,20
Carnet Le Baiser	5,90
Miroir de poche Le Baiser	9,90
Tee-shirt enfant Rodin	20,00
Cahier d'activité Rodin	6,00
Livres et brochures	
Brochures format A4 des expositions temporaires :	
A. Boucher, Braque, Picasso graveur, Picasso Guernica, Matisse, Toulouse Lautrec, Auburtin, Margara, Monneret, Génération	4,00
Catalogues des collections du Musée Faure :	
Musée Faure, Rodin	10,00
Livres tarif réduit :	
Musée archéologique	2,50
Ville des eaux, ville des rois (avec cassette audio)	2,00
Divers	
La Danaïde, l'Erostisme, Camille Claudel	19,00
Filliard	10,00
Jacquot	10,00
Hautecombe	48,00
Réalité Poétique	20,00
Lamartine	17,50
Lamartine VAH	12,00
Jeu de l'oie	26,00
Lac du Bourget	29,00

RESTAURANTS SCOLAIRES

Année scolaire 2018 / 2019

Applicables à partir du 1er septembre 2018

Restaurants Scolaires	
0 < QF < 350	2,21
351 < QF < 650	3,90
651 < QF < 950	5,31
951 < QF < 1250	5,53
1251 < QF < 1550	5,63
QF ≥ 1550	5,74
Non aixois *	6,50
Enseignants	5,74

* Hors classe spécifique

Les tarifs sont établis à partir de la présentation par les familles du dernier justificatif de quotient familial produit par la CAF.

COMMUNE AIX-LES-BAINS
Conseil Municipal du 26/06/2018
TARIFS APPLIQUES POUR LES SPECTACLES SAISON 2018 / 2019
du 01/09 année N au 30/06 N+1

Théâtre du Casino et Auditorium Les 3C		
Catégorie "Tarif 1"		
Tarifs 1ère série		
	Carré Or	70,00
	Abonné Carré Or	60,00
	Normal	55,00
	Réduit	50,00
	Abonné 1ère série	45,00
Tarifs 2ème série		
	Normal	50,00
	Réduit	45,00
	Abonné 2ème série	40,00
Tarifs 3ème série		
	Normal	40,00
	Réduit	35,00
Tarifs 4ème série		
	Unique	10,00
Catégorie "Tarif 2"		
Tarifs 1ère série		
	Carré Or	59,00
	Abonné Carré Or	49,00
	Normal	44,00
	Réduit	39,00
	Abonné 1ère série	34,00
Tarifs 2ème série		
	Normal	34,00
	Réduit	29,00
	Abonné 2ème série	24,00
Tarifs 3ème série		
	Normal	29,00
	Réduit	19,00
Tarifs 4ème série		
	Unique	10,00
Catégorie "Tarif 3"		
Tarifs 1ère série		
	Carré Or	50,00
	Abonné Carré Or	40,00
	Normal	35,00
	Réduit	30,00
	Abonné 1ère série	25,00
Tarifs 2ème série		
	Normal	30,00

	Réduit	25,00
	Abonné 2ème série	20,00
Tarifs 3ème série		
	Normal	20,00
	Réduit	15,00
Tarifs 4ème série		
	Unique	10,00
Catégorie "Tarif 4"		
Tarifs 1ère série		
	Carré Or	45,00
	Abonné Carré Or	35,00
	Normal	30,00
	Réduit	25,00
	Abonné 1ère série	20,00
Tarifs 2ème série		
	Normal	25,00
	Réduit	20,00
	Abonné 2ème série	15,00
Tarifs 3ème série		
	Normal	15,00
	Réduit	10,00
Tarifs 4ème série		
	Unique	10,00
Spectacles en matinée et Jeunes Public		
	Normal	15,00
	Enfant	12,00
Spécial Scolaires		
	Unique	6,00
Commission de billetterie		
	10% de la valeur faciale du billet	10 %
	Adhésion Annuelle Abonnés	5,00

Réduit : Carte Etudiants et Dem d'emploi, CE et Groupes + 8 Pers, Carte d'Hote et Aix Riviera Pas
Elèves Conservatoire Aix, Ecole DEVA et Musique du Département, Abonnés La Traverse
Abonnés : 5 Spect. minimum dont 1 obligatoire catégorie "Coup de Cœur" (Tarif Abonné)
+ Tarif réduit au-delà de 5 spectacles achetées

Carré Or : Fauteuils d'orchestre et Premières Loges

1ère série : Fauteuils d'orchestre, baignoires, premières loges

2ème série : Fauteuils de balcon, deuxièmes loges, fauteuils de galeries

3ème série : Amphithéâtre

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M.A.	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Extension 2018-2019	Virement 2018-2019	Report	CN 001 2018-2019	CN 001 2016-2018	RESERVE 2018-2019
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques	Étude / Environnement	30 000,00	-560,00		-2 750,00	-14 728,80	26 000,00
		Aucour Patrick						250,00	
		Beaudier Martine						250,00	
		Beaudier Paul						250,00	
		Benanou Gilles						210,00	
		Beibeder-Maitbet Christiane						250,00	
		Bolin Emmanuelle						250,00	
		Bohmont Carole						250,00	
		Cagnon Pierre						250,00	
		Chioma Evelyne						250,00	
		Colret Jennifer						179,70	
		Coupat Danièle						179,70	
		Dx Clerq Suzanne						250,00	
		Debaugesne Franck						250,00	
		Defrene Alain						250,00	
		Dejpal Claudine						239,70	
		Denis Pascale						250,00	
		Desprez Pascal						250,00	
		Dourlach Elcise						250,00	
		Dufour Philippe						250,00	
		Durand Solene						250,00	
		Emery Marie						250,00	
		Faudais Daniel						250,00	
		Fortunato Jean-Paul						250,00	
		Garcin Jean-Louis						250,00	
		Gemmerle Francine						250,00	
		Gendrot Marie-Paule						250,00	
		Girard Michel						250,00	
		Grabit Karin						250,00	
		Grégoire Christine						250,00	
		Grégoire Olivier						250,00	
		Grillet Carole						250,00	
		Guzzo Nicole						250,00	
		Jacob Joel						250,00	
		Lachavanne Tercie Mireille						250,00	
		Lamy Yoann						250,00	
		Lehmin Michel						250,00	
		Lecocq Jean-Claude						250,00	
		Lefebvre Marc						250,00	
		Lefebvre Patrick						210,00	

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2018	Virement de crédit	Crédits BS	CM du 20.03.2017	CM du 28.06.2018	BS du 28.06.2018	Reste à affecter
01 - Finances	6574	Réserve	Finances	13 360,00	-560,00	400,00		-900,00		12 300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Jeunes Supérieurs Pompiers de Chauvagne	Adm. Gén.	Réserve				400,00		
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	Réserve				500,00		
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix	Adm. Gén.	1 200,00				-1 200,00		
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix Grand Lac	Adm. Gén.					1 200,00		
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques Association Prévention Routière	Scolaires	2 000,00			-1 225,50	-500,00 500,00		274,50
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles) Aix Football Club (perte exploitation match gala) ASA (Championnats de France Interclubs) Boule d'Aix-les-Bains (Coupe Europe de Boules) CASA (7ème athlète) CNVA (Championnats Voiles Interligues) FCA Rugby (Fête du Rugby) Les Déjantés (organisation course cyclo cross) UGA (reprise des sanitaires)	Sports			23 570,00			4 000,00 3 000,00 2 000,00 4 570,00 2 000,00 2 000,00 2 000,00 4 000,00	
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Association Sportive et Culturelle de Marlioz Association Sportive Lycée Marlioz Cercle d'Escrime Club de Hockey sur Roulettes Entente Aix/Gréssy de Tennis de Table	Sports	8 000,00				-2 600,00 400,00 500,00 400,00 1 000,00 300,00		5 400,00
641 - Petite Enfance	6574	Aide à l'installation ancienne assistante maternelle				4 000,00			4 000,00	
94 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) - Animation FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) Le Mug 2	Aif. Eco.	30 000,00		8 000,00			5 000,00 3 000,00	

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

ANNÉE 2019

le m² et par an

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			Non numériques		Numériques	
> 12 m ² et £ 20 m ²	> 20 m ² et £ 50 m ²	> 50 m ²	£ 50 m ²	> 50 m ²	£ 50 m ²	> 50 m ²
15,70	31,40	62,80	20,50	36,00	51,50	98,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 66 - Diverses mesures comptables

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_66

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_66-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM66 Mesures comptables.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - TLPE.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_2.pdf)
TLPE

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_3.pdf)
Subventions

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - Spectacles Saison Culturelle 2018-2019.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_4.pdf)
Spectacles

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - Restaurants.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_5.pdf)
Restaurants scolaires

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - Musée Faure.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_6.pdf)

Musee Faure

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - Conservatoire.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_7.pdf)

Conservatoire

Annexe : DCM66 ANNEXE Mesures comptables - Non valeur.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_66-DE-1-1_8.pdf)

Admissions non valeur



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 67 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

67. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réhabilitation de 11 logements à Aix-les-Bains « Le Patio ».

Claudie FRAYSSE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 481.700 euros, finançant l'opération de réhabilitation de 11 logements à Aix-les-Bains « Le Patio » ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 75170 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 75170 d'un montant total de 481.700 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt d'un montant global de 481.700 euros est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements à Aix-les-Bains « Le Patio ».

Le Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicité à hauteur de 50 %, soit un montant de 240.850 euros, cet emprunt d'un montant total de 481.700 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PHARE :

Montant du prêt	:	481.700 euros
Durée de la période de préfinancement	:	/
Durée de la période d'amortissement	:	18 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

* Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 18 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après examen par la commission 1 du 19 juin 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 32 voix POUR :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réhabilitation de 11 logements à Aix-les-Bains « Le Patio »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

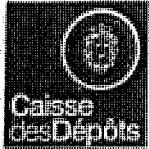


Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2018 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

O.P.A.C. SAVOIE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 FEV. 2018

ARRIVÉE

CONTRAT DE PRÊT

N° 75170

Entre

O P A C SAVOIE - n° 000212072

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO050-PRO068 V2.6.2 page 1/21
Contrat de prêt n° 75170 Emprunteur n° 000212072

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

1/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

O P A C SAVOIE, SIREN n°: 776459547, sis(e) 9 RUE JEAN GIRARD MADOUX 73024
CHAMBERY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **O P A C SAVOIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Foyer Le Patio, Secteur médico-social, Réhabilitation de 11 logements et 11 places/lits situés 4 rue Henri Rochefort 73100 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-quatre-vingt-un mille sept-cents euros (481 700,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-un mille sept-cents euros (481 700,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

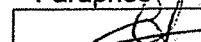
Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/05/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

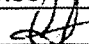
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5232213
Montant de la Ligne du Prêt	481 700 €
Commission d'instruction	280 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,36 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,36 %
Phase d'amortissement	
Durée	18 ans
Index	Livret A
Marne fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de ruyon	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 Les(t) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

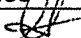
Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes







ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

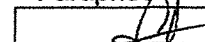
- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -

Télécopie : 04 72 11 49 49

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

17/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

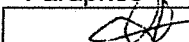
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26/02/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : VINIT Charles

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

21 FEV. 2018

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

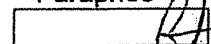


[Signature]
Le Directeur Général
Charles VINIT

[Signature]

Catherine BARROT
Secrétaire Générale

Paraphes



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 67 - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour 11 logements Le Patios

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_67

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_67-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3
Finances locales
Emprunts
Garanties d'emprunt

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM67 Garantie emprunt OPAC Le Patio.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_67-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM67 ANNEXE Garantie emprunt OPAC Le Patio.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_67-DE-1-1_2.pdf)
pj



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 68 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

68. AFFAIRES FINANCIERES

**Location de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA)
Création d'un tarif municipal**

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après les dramatiques évènements survenus récemment tant en France que dans le monde, les attaques avec des véhicules assassins sont à redouter à chaque manifestation attirant un public nombreux.

L'utilisation de barrière traditionnelle n'est plus suffisante et non garante de la sécurité du public.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La pose de blocs béton n'est pas une solution réellement efficace car cela nécessite des moyens de transport, de manutention et de personnels très lourds, avec des délais importants à la mise en place et au démontage.

C'est pourquoi, la Ville d'Aix-Les-Bains a acquis en 2017 un ensemble de 70 Barrières Amovible Anti-Véhicule Assassin B.A.A.V.A pour sécuriser les manifestations qu'elle organise sur son territoire.

Ces équipements peuvent également intéresser les personnes morales ou physiques non aixoises, ainsi que les communes et communautés environnantes, c'est pourquoi il est proposé de créer un tarif de prêt à l'unité de ces modules.

Ce nouveau tarif sera ajouté au barème de prêt des matériels du Centre Technique Municipal.

En cas de prestations de transport et mise en œuvre, celles-ci seront facturées selon le barème municipal en vigueur.

Le nouveau tarif est établi comme suit :

Prêt d'un module de Barrière Amovible Anti-Véhicule Assassin B.A.A.V.A

Désignation des prix	Tarifs 2017	Proposition tarif 2018
Prêt d'un module de Barrière Amovible Anti-Véhicule Assassin B.A.A.V.A (prix pour un module)	Néant	25.00 € ttc

Précisions :

- . Tarifs applicables pour une durée de 72 heures,
- . En cas de vol ou de perte du matériel, celui-ci sera refacturé au coût de son remplacement au bénéficiaire du prêt,
- . Tarifications appliquées aux personnes morales ou physiques non aixoises, **y compris communes et communautés environnantes.**

Aussi après étude faite par la commission n°1 du 19 juin 2018 le conseil municipal à **l'unanimité avec 32 voix POUR** approuve la création de cette nouvelle tarification.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2018 »
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 68 - Location de barrières amovibles anti-véhicule assassin

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_68

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_68-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

Baux à donner

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM68 NVEAU TARIF PRET BAAVA.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_68-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 70 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

70. AFFAIRES FINANCIÈRES

Aide de la Ville aux commerçants

Adhésion au dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente

Actualisation du règlement des aides façades

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le présent rapport vise à mettre en place, en lien avec le Conseil Régional, une nouvelle aide au profit des commerçants aixois et à actualiser le règlement d'attribution des aides aux ravalements des façades de la Ville.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

1. Mise en place d'une aide aux TPE en lien avec le Conseil Régional

Deux dispositifs de subventions existent actuellement sur la commune :

- **Le plan façades** qui permet d'allouer une subvention aux commerçants qui rénovent leurs devantures commerciales dans le périmètre défini (vitrine extérieure + travaux d'accessibilité). L'aide communale est de 30 % d'un montant de travaux HT plafonné au linéaire de la devanture (1.500 euros le ml).
- **Le plan FISAC** qui comprend des aides directes pour financer les « investissements de contrainte » (sécurité, mise aux normes et devantures commerciales, accessibilité) à hauteur soit de 30 % (travaux classiques) soit de 40 % (accessibilité et sécurité). L'aide est plafonnée à 10.000 euros par entreprise. Le FISAC a comme périmètre, les limites communales.

Les aides au titre du plan façades sont délivrées sur des montants de travaux rapidement plafonnés et nécessairement en rapport avec l'intégration de la devanture commerciale dans le bâti. Les aides directes du FISAC renvoient à des travaux intérieurs et extérieurs plus importants et visent avant tout le développement commercial de l'entreprise.

Au PPI de la collectivité, 30 K€ sont prévus chaque année au titre du plan façades. S'agissant du FISAC, les aides directes s'arrêteront, conformément à l'arrêté ministériel, en 2019.

Aussi, il vous est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif en lien avec la politique régionale d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Cette nouvelle aide régionale a les caractéristiques suivantes :

- elle est ouverte à toutes les petites entreprises de 0 à 50 salariés y compris commerçants non sédentaires disposant d'un point de vente ouvert au public qu'elles soient au stade de la création (y compris locaux neufs), au stade de la reprise ou du développement.
- critère d'attribution : qualité du projet et viabilité de l'entreprise.
- dépenses éligibles : identiques à celles visés par le Plan FISAC avec la prise en compte en plus des investissements d'optimisation énergétique (isolation, éclairage, chauffage).
- financement : 20 % d'une dépense maximum de 50.000 euros HT soit 10.000 euros maximum, la subvention ayant un plancher de 500 euros.

Cependant, la région n'intervient que dans l'hypothèse où les communes (ou intercommunalités compétentes) viennent en complément de son aide.

Il est donc proposé par le présent rapport d'approuver le principe d'une nouvelle aide de la commune aux commerçants dont les modalités complèteraient l'intervention régionale selon les modalités suivantes :

- 10 % du montant des travaux éligibles au dispositif, 20 % pour les commerces vacants depuis + 6 mois,
- plancher de la subvention : 1.000 euros,
- plafond de la subvention : 10.000 euros.

Cette aide, non cumulable avec l'aide au titre du plan façades, prendrait à terme le relais des aides directes du plan FISAC marquant ainsi une continuité dans le soutien de la collectivité.

L'instruction concrète des dossiers sera effectuée par les chambres consulaires.

2. Actualisation du règlement des aides aux ravalements des façades de la Ville

Compte tenu de la mise en place de l'aide aux TPE en cofinancement avec la région mais également de certaines évolutions réglementaires, il est proposé d'actualiser le règlement des aides de la Ville au ravalement des façades.

Cette actualisation porte notamment sur les points suivants :

- Non cumul de l'aide aux commerces existant dans la cadre du plan façades avec les aides aux TPE en cofinancement Région Ville.
- Précision sur les éléments composant la devanture commerciale (vitrine, encadrement, enseignes, système de fermeture et éclairages)
- Exclusion des commerces neufs et galeries commerciales fermées du dispositif de l'aide
- Plafonnement du linéaire de devanture commerciale subventionné à 10ml.

L'actualisation porte également sur la suppression de toutes références à un opérateur externe pour l'instruction des dossiers de demande de subvention. L'ancien règlement prévoyait en effet le montage du dossier par le CALPACT. Ce sont les services de la Ville qui se chargent aujourd'hui de cette instruction assistés de la commission ad hoc « façades » pour décision.

Le règlement modifié en conséquence est joint en annexe à la présente délibération

Après étude par la commission 1 du 19 juin 2018, **le Conseil Municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

- approuve le règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat mis en place par la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention Ville-Région pour la mise en place de ce dispositif,
- approuve le règlement d'attribution des aides aux façades de la Ville tel qu'annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2018 »
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Convention pour la mise en œuvre des aides économiques
par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon
dans le cadre de la loi NOTRe

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aix les Bains n°XXXX du XX/XX/20XX approuvant la présente convention,

Entre

La Ville d'Aix-les-bains représentée par son Maire, Monsieur Dominique DORD habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention présente permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Article 1 – Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

Les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

Article 2 – Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la collectivité autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

La Région informera par courrier la collectivité des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

Article 3 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité pourra participer par la présente convention au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés en annexe de la présente convention.

Elle mobilisera ses financements soit dans le cadre de programmes et dispositifs régionaux, soit dans le cadre de dispositifs différenciés, mais visant la même finalité et sur avis de la Région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises (Délibération n° 2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017). Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans le tableau ci-dessous.

La ville d'Aix-les-bains pourra participer au financement des aides économiques suivantes :

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide
Aide directe	Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente	Aide en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services	Subvention	Le coût de travaux subventionnable est plafonné à 50 000 € HT. avec un coût de travaux minimum de 10 000 € HT. Types de dépenses : idem aide régionale	Aide directe de 10 %. Ce taux est porté à 20 % pour les commerces vacants depuis + de 6 mois.

Article 4 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

La collectivité peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La métropole de Lyon peut verser, sans conventionnement avec la Région, des subventions à ces organismes.

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
NEANT		

Article 5 – Engagements de la ville d'Aix-les-bains au titre de l'article L1511-1 du CGCT

La collectivité s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification

de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.),

- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention,
- Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint,
- Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne,
- Informer la Région de toutes modifications apportées aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la collectivité des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires, jusqu'à la date d'adoption du SRDEII et des conventions permettant de décliner sa mise en œuvre.

Article 8 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant reprenant les dispositions complètes autorisées.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

POUR LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

**DOMINIQUE DORD
MAIRE D AIX-LES-BAINS**



VILLE D'AIX-LES-BAINS

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat avec point de vente

Règlement adopté par Délibération du Conseil Municipal du XXXXX

Ce règlement précise les modalités d'intervention de la Ville en faveur du développement et de l'installation des petites entreprises du commerce et de l'artisanat en lien avec le programme régional prévu en faveur de l'économie de proximité.

Ce dispositif d'aide Ville aux TPE prendra le relais des aides directes aux entreprises attribuées au titre du plan Fisac, ce dernier prenant fin début 2019.

Il interviendra en cofinancement avec la Région conformément:

- à la délibération du Conseil municipal de la ville du XXX
- à la convention de partenariat signée avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place des aides économiques
- aux modalités du règlement de l'aide régionale tel que délibéré le 29 mars 2018.

Article 1 : Territoire éligible

Les entreprises sédentaires qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique sur le périmètre de la commune d'Aix-les-Bains.

Les entreprises non sédentaires devront exercer leur activité sur le marché d'Aix-les-Bains ou dans la halle de la ville **et** avoir leur siège social situé le territoire de la commune.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire, les documents d'urbanisme en cours (SCOT, PLU), ceux en cours d'élaboration PLUI, AVAP, et les dispositifs réglementaires en matière de publicité et d'enseigne (Règlement de publicité, Code de l'environnement, futur RPLI).

Article 2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à ces aides, les entreprises répondant aux conditions suivantes:

- les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros, ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
- et avec une surface du point de vente inférieure à 400 m²
- les entreprises en phase de création de reprise ou de développement
- les entreprises indépendantes ou franchisées ou commerçants non sédentaires, installées sur les marchés ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art
- les entreprises avec point de vente .

Un point de vente ou magasin est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Établissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Pour le commerce non sédentaire sont considérés comme point de vente l'étal ou le camion équipé en point de vente ambulants.

Ces entreprises doivent être :

- inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- avoir l'adresse de localisation de l'établissement aidé située sur la ville pour les entreprises sédentaires
- pour les entreprises non sédentaires, avoir leur activité sur le marché d'Aix-les-Bains ou dans la halle de la ville **et** avoir leur siège social situé le territoire de la commune.

Ces entreprises sédentaires ou non sédentaires peuvent être **commerciales ou artisanales, quel que soit leur statut juridique**, y compris les auto-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Les entreprises sédentaires doivent justifier de l'exercice de leur activité au minimum dix mois par an. Seul le détenteur du bail commercial ou le propriétaire exploitant peut déposer une demande de subvention.

Ne sont pas éligibles:

- Les pharmacies et les professions libérales
- L'artisanat de production sans point de vente,
- Hôtellerie indépendante et de chaîne, hébergement collectif, hôtellerie, hébergement hybrides,
- Points de vente individuels et collectifs d'agriculteur,
- Maison de santé,
- Les galeries commerciales (marchandes ou commerciales) et les zones artisanales de périphérie,
- Entreprises relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire qui n'entre pas dans le secteur marchand,
- Succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement,
- Les dépenses portés par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat ou location longue durée,
- Entreprises ou commerces titulaires d'un bail précaire.

Article 3 : DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines (tous travaux d'aménagement relatifs à la vitrine et à la devanture commerciale, ainsi que les travaux induits, travaux de changement d'enseigne, encastrement des réseaux, suppression des climatiseurs et intégration selon les prescriptions,....).
- Les travaux devront améliorer l'aspect esthétique de la façade dans le respect de la typologie de l'immeuble et devront permettre une régularisation de l'ensemble des éléments de la devanture.
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels comme définis par l'aide régionale.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne.
- Le coût des matériaux, des fournitures et de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même .
- Les investissements immobiliers (gros œuvre, terrasse, parking, .).
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule, de transport utilisé pour l'achat, véhicule de livraison, etc).
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution de stock.
- Les supports de communication.
- Les frais de livraison.
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude.
- Les abris de terrasse, vérandas.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

Aide Région Auvergne Rhône-Alpes

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles.

Le plancher de la subvention régional est fixé à 2 000 €.

Le plafond de subvention régional est fixé à 10 000 €, correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

Aide de la Ville d'Aix les bains

Le montant de l'aide est fixé à 10 % de la dépense subventionnable HT.

Cette dernière est plafonnée à 50 000 € HT, avec un plancher de subvention fixé à 1 000 €, soit un minimum de 10 000 € de travaux subventionnables.

L'aide de la ville sera portée à 20 % pour les investissements réalisés sur des locaux commerciaux existants et vacants depuis plus de six mois.

La subvention versée ne peut se cumuler avec l'aide à la requalification des devantures commerciales en vigueur dans le plan Façade que conduit par ailleurs la Ville.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 5 : Délai de réalisation

Les travaux ne pourront commencer qu'après :

- l'obtention des autorisations administratives nécessaires (notamment autorisations d'urbanisme, de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public, d'accessibilité, d'enseignes) **et** l'accord de la région et de la ville.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 1 an suivant la date de notification des subventions. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

Article 6 : Dépôt et composition des dossiers et Modalités d'attribution de la subvention

Aide Régionale :

Les modalités d'attribution de cette aide sont définies à l'article 9 du règlement de l'aide régionale joint en annexe 2.

Aide Ville :

- Les pièces constitutives du dossier sont listées en annexe N°1.
- Le dossier de demande de subvention doit être transmis pour instruction à la ville soit par le demandeur soit par la chambre consulaire **avant tout commencement d'opération**.
- La ville accusera réception du dossier, en transmettra copie le cas échéant à la chambre consulaire et instruira la demande de subvention.
- Elle statuera définitivement sur le dossier après réception de l'avis de la chambre consulaire et examinera notamment la qualité du projet, son adéquation avec les projets de la ville et la viabilité de l'entreprise.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement.

Article 7: Décision d'attribution de l'aide

La Ville notifiera sa décision au pétitionnaire et en adressera copie à la chambre consulaire.

La décision de refus d'attribution de la subvention sera motivée.

La ville ne subventionnera pas, au titre de cette aide, un projet refusé par la région.

Article 8 : Modalités de paiement

Après réalisation des travaux, le pétitionnaire devra transmettre à la ville les factures des travaux. La ville effectuera une visite de contrôle et après vérification du respect des autorisations administratives délivrées et procédera à sa mise en paiement.



ANNEXE 1
Pièces à fournir à la ville pour le dépôt d'une demande de subvention

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et de leurs établissements (Extrait SIRENE de l'INSEE faisant apparaître le N°SIREN et SIRET correspondant au lieu d'implantation du projet)
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- R.I.B. de l'entreprise.
- Statut de l'entreprise
- Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos.
- Pour les créations ou reprises d'entreprises, comptes prévisionnels sur 3 ans.
- Récépissé de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet
- Devis détaillés estimatifs et quantitatifs des investissements.
- Plans ou croquis du projet
- Le cas échéant, justificatif de vacance de plus de 6 mois du local commercial.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 70 - Aides aux commerçants

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_70

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_70-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM70 Aide aux commerçants.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_70-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM70 ANNEXE Règlement.doc (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_70-DE-1-1_2.pdf)

Règlement

Annexe : DCM70 ANNEXE Aide aux commerçants.doc (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_70-DE-1-1_3.pdf)

Convention



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 71 / 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

71. AFFAIRES FONCIÈRES

Approbation définitive du transfert d'une section de la route départementale 913 dans la voirie communale d'Aix-les-Bains – Classement dans le domaine public communal

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors du conseil municipal du 20 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le principe et les modalités du transfert d'une section de la route départementale 913 (RD 913) dans la voirie communale d'Aix-les-Bains.

Par délibération concordante, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré le 2 juin 2018 en faveur de ce transfert.

Pour rappel, les caractéristiques principales de ce transfert sont les suivantes :

- Section concernée : route départementale RD n° 913, comprise entre l'avenue lord Revelstoke et le carrefour de la route de Pugny (tracé joint en annexe) ;
- Versement d'une compensation financière de 98 600 € HT par le Département à la Commune d'Aix-les-Bains.

La convention de transfert prise en application des délibérations mentionnées ci-dessus a été signée par la Ville et le Département.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la signature de cette convention de transfert de la propriété d'une section de la RD 913 au profit de la Ville
- De constater l'incorporation au domaine public communal de cette voirie.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 qui indique que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

Vu le même article disposant que « les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- Prend acte de la signature de la convention de transfert d'une section de la RD 913 au profit de la Ville intervenue en date du
- Approuve le classement de cette voie dans le domaine public communal,
- Autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26/06/2018 »






Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

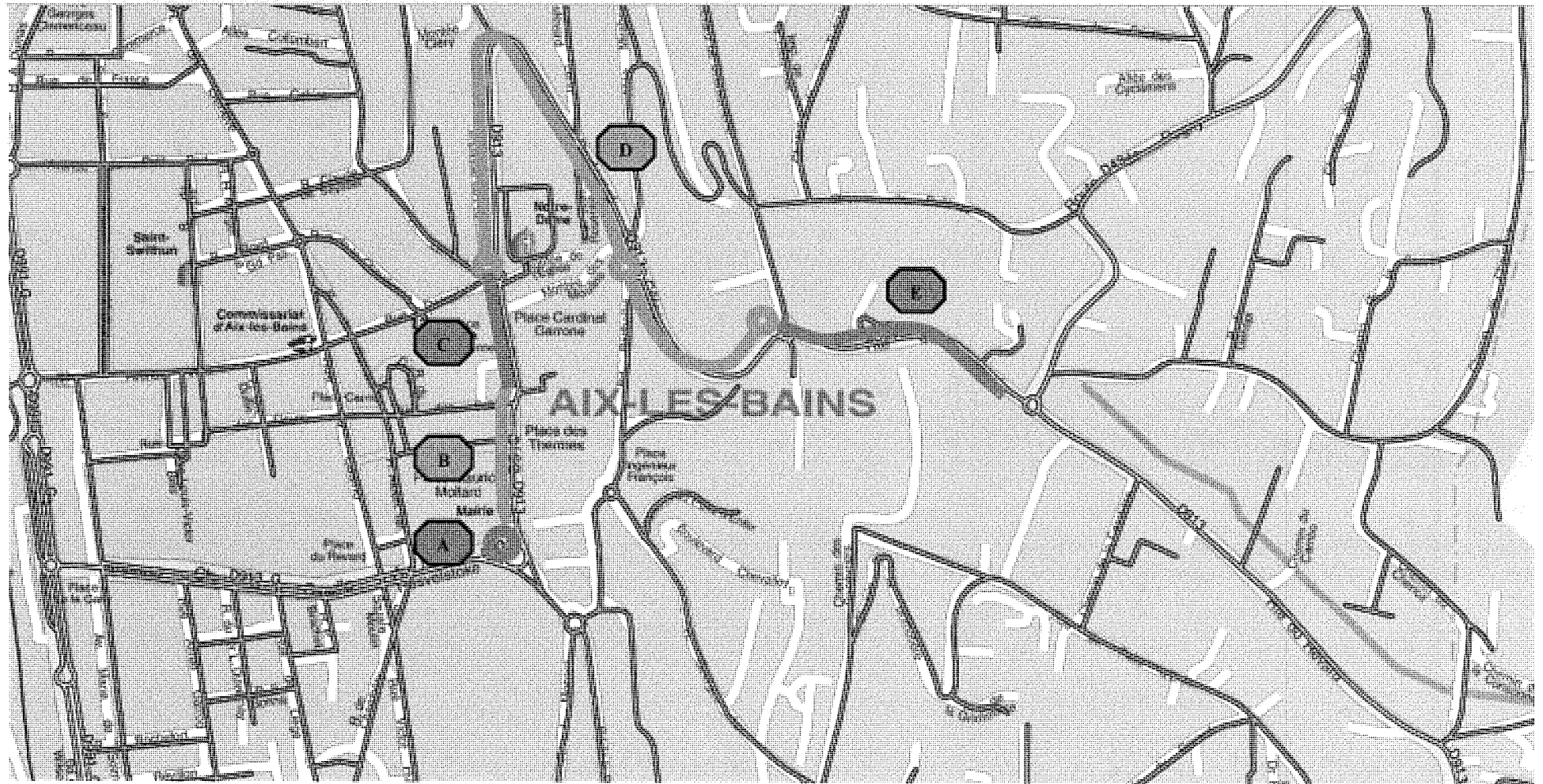

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : Non transmissible
Affiché le : 26 juin 2018

Section de la RD 913 transférée (PR 0.465 à 1.800)

 A	Giratoire place Maurice Mollard	 D	Boulevard des Côtes
 B	Place des Thermes	 E	Route du Revard
 C	Rue Davat		





Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 72 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

72. DOMAINE PUBLIC

A. Plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication

Pascal PELLER rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour les réseaux publics de transport d'électricité :

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société ENEDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la Commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Il est proposé : 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

- de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, soit 30 419 habitants
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus, et d'appliquer un taux de revalorisation de **32.54% pour 2018** selon la formule de calcul issu du décret précité.

Pour les réseaux publics de distribution de gaz :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Il convient donc de fixer :

- le montant plafond au taux maximum en fonction du linéaire réseau exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 109 525 mètres.
- le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret précité, et d'appliquer un taux de revalorisation de **20% pour 2018**.

Pour les réseaux publics de télécommunication :

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé de fixer le montant plafond de la redevance après revalorisation, et d'appliquer **pour l'année 2018** le coefficient d'actualisation de **1.3094** en application du décret précité

Conformément à l'avis favorable de la commission n°1 réunie le 19 Juin 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions qui lui sont faites concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication.

B. Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODP provisoire)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 paru au journal officiel fixe le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les **chantiers de travaux** sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Ces redevances provisoires sont calculées :

- Pour GrDF, sur la base de la longueur de canalisations construites ou renouvelées en 2017, soit 1738 mètres.
- Pour ENEDIS/ErDF, pour les réseaux de distribution d'électricité, la redevance correspondant au 1/10^{ème} de la redevance perçue au titre de l'occupation du Domaine Public en 2017
- Pour RTE, pour les réseaux de transport d'électricité, sur la base de la longueur de lignes de transport installées ou remplacées

L'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Aussi après étude faite par les commissions n°1 et n°3 réunies respectivement les 18 et 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2017,
- d'en fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal **à l'unanimité avec 32 voix POUR** :

- approuve les points présentés dans le rapport ci-dessus,
- approuve les propositions qui lui sont faites concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication.
- instaure ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2017,
- décide de fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 72 - Plafond de la redevance d'occupation du domaine public

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_72

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_72-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM72 REDEVANCES.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_72-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 73 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

73. DOMAINE PUBLIC

Enfouissement des réseaux – Rue de la Plaine – autorisation de signer la convention de mandat avec le SDES

Jean-Marc VIAL, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux entrepris Rue de la Plaine (Réseau BT (290ml)), il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le SDES est le maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS par le biais d'une convention de concession.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Aussi la Ville souhaite confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Cela consistera à missionner un maître d'œuvre et une entreprise sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **56 036 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **29 488 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après étude par les commissions municipales n°1 et 3 réunies respectivement les 19 et 18 juin 2018, le conseil municipal **à l'unanimité avec 32 voix POUR** autorise le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »

Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018




Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La **commune de AIX LES BAINS**, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Le **SDES**, représenté par son Président Monsieur Robert CLERC et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° BS en date du 6 juin 2018, et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication**, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de AIX LES BAINS secteur rue de la Plaine, longueur 290 ml,

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- ▶ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- ▶ Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- ▶ Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Gestion des contentieux avec les prestataires ;

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du début de l'exécution des travaux. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;

- ▶ **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le

Pour "la commune"
Le Maire,
Dominique DORD

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Robert CLERC

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

COMMUNE : AIX LES BAINS

OPERATION : Rue de la Plaine

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements <i>montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	23 822,53 €	4 764,51 €	28 587,04 €	21 440,28 €	7 146,76 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>70% sur les travaux à performance énergétique + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	3 883,83 €	776,77 €	4 660,60 €	0,00 €	4 660,60 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage) <i>non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune</i>	6 781,65 €	1 356,33 €	8 137,98 €		8 137,98 €
Total travaux	34 488,01 €	6 897,60 €	41 385,61 €	21 440,28 €	19 945,34 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €	2 700,00 €	5 700,00 €
MOE ELEC (70%)	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	2 700,00 €	900,00 €
MOE EP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
MOE GC TEL	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	490,00 €	98,00 €	588,00 €	441,00 €	147,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (70%)	490,00 €	98,00 €	588,00 €	441,00 €	147,00 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	7 490,00 €	1 498,00 €	8 988,00 €	3 141,00 €	5 847,00 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (70%)	2 185,00 €	437,00 €	2 622,00 €	1 966,50 €	655,50 €
Divers, Imprévus EP	390,71 €	78,14 €	468,85 €	0,00 €	468,85 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	782,53 €	156,51 €	939,04 €	0,00 €	939,04 €
Total imprévus, frais divers (8%)	3 358,24 €	671,65 €	4 029,89 €	1 966,50 €	2 063,39 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	45 336,25 €	9 067,25 €	54 403,50 €	26 547,78 €	27 855,72 €
---	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	29 497,53 €	5 899,51 €	35 397,04 €	26 547,78 €	8 849,26 €
Total éclairage public	5 274,54 €	1 054,91 €	6 329,44 €	0,00 €	6 329,44 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	10 564,18 €	2 112,84 €	12 677,02 €	0,00 €	12 677,02 €
Total	45 336,25 €	9 067,25 €	54 403,50 €	26 547,78 €	27 855,72 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	1 632,11 €		1 632,11 €		1 632,11 €

VII - Coût global opération HT :	46 968,36 €	9 067,25 €	56 035,61 €	26 547,78 €	29 487,83 €
---	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Date et visa commune Le Maire,	Date et visa Préfecture
Cachet et signature	

Montant total TTC de l'opération

56 035,61 €

SDES	Commune
26 547,78 €	29 487,83 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 73 - Domaine Public - Enfouissement des réseaux - Rue de la Plaine

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_73

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_73-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM73 ENFOUISSEMENT RESEAUX.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_73-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM73 ANNEXE ENFOUIS RUE DE LA PLAINE.pdf (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_73-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM73 ANNEXE CONVENTION MANDAT SDES RUE DE LA PLAINE.pdf (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_73-DE-1-1_3.pdf)

Convention



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUN 2018**

Délibération N° 74 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

74. DOMAINE PUBLIC

Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication – secteur Garibaldi / Choudy

Autorisation de signature de convention de mandat avec le SDES

Jean-Marc VIAL rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération située secteur passage Garibaldi, hameau de Choudy, (réseau BT 450ml), il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Le SDES est le maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS par le biais d'une convention de concession.

Aussi la Ville souhaite confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Cela consistera à missionner un maître d'œuvre et une entreprise sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **186 093 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **108 508 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Après étude par les commissions municipales n°1 et 3 réunies respectivement les 19 et 18 juin 2018, **le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR** autorise le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Transmis le : 05 07 2018

Affiché le : 29 06 2018

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

COMMUNE : AIX LES BAINS

OPERATION : Passage Garibaldi, hameau de Choudy

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT + TVA payée en totalité par le SDES	76 059,90 €	15 211,98 €	91 271,88 €	68 453,91 €	22 817,97 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux 70% sur les travaux à performance énergétique + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA	20 204,20 €	4 040,84 €	24 245,04 €	0,00 €	24 245,04 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffre) TVA payée en totalité par la commune	35 024,00 €	7 004,80 €	42 028,80 €		42 028,80 €
Total travaux	131 288,10 €	26 257,62 €	157 545,72 €	68 453,91 €	89 091,81 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	7 630,00 €	1 526,00 €	9 156,00 €	2 943,00 €	6 213,00 €
MOE ELEC (70%)	3 270,00 €	654,00 €	3 924,00 €	2 943,00 €	981,00 €
MOE EP	1 090,00 €	218,00 €	1 308,00 €	0,00 €	1 308,00 €
MOE GC TEL	3 270,00 €	654,00 €	3 924,00 €	0,00 €	3 924,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	490,00 €	98,00 €	588,00 €	441,00 €	147,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (70%)	490,00 €	98,00 €	588,00 €	441,00 €	147,00 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	8 120,00 €	1 624,00 €	9 744,00 €	3 384,00 €	6 360,00 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, imprévus, réseau ELEC (70%)	6 385,59 €	1 277,12 €	7 662,71 €	5 747,03 €	1 915,68 €
Divers, imprévus EP	1 703,54 €	340,71 €	2 044,24 €	0,00 €	2 044,24 €
Divers, imprévus, réseau GC TEL	3 063,52 €	612,70 €	3 676,22 €	0,00 €	3 676,22 €
Total imprévus, frais divers (8%)	11 152,65 €	2 230,53 €	13 383,18 €	5 747,03 €	7 636,14 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	150 560,75 €	30 112,15 €	180 672,90 €	77 584,94 €	103 087,95 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	86 205,49 €	17 241,10 €	103 446,59 €	77 584,94 €	25 861,65 €
Total éclairage public	22 997,74 €	4 599,55 €	27 597,28 €	0,00 €	27 597,28 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	41 357,52 €	8 271,50 €	49 629,02 €		49 629,02 €
Total	150 560,75 €	30 112,15 €	180 672,90 €	77 584,94 €	103 087,95 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	5 420,19 €		5 420,19 €		5 420,19 €

VII - Coût global opération HT :	155 980,93 €	30 112,15 €	186 093,08 €	77 584,94 €	108 508,14 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Date et visa commune Le Maire,	Date et visa Préfecture
Cachet et signature	

Montant total TTC de l'opération

186 093,08 €

SDES	Commune
77 584,94 €	108 508,14 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 74 - Travaux enfouissement réseaux secteur Choudy /
Garibaldi - Convention mandat avec SDES

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_74

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_74-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .1

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Autorisation de signer la convention

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM74 ENFOUISSEMENT RESEAUX SECTEUR CHOUDY GARIBALDI.doc (
99_DE-073-217300086-20180626-26062018_74-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM74 ANNEXE PREVI SDES GARIBALDI.pdf (10_AV-073-217300086-
20180626-26062018_74-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 75 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

75. COMMANDE PUBLIQUE

**Approvisionnement en gaz naturel et services associés des bâtiments de la commune
Autorisation de lancement et signature du marché public de fourniture**

Christèle ANCIAUX rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de 43 sites pour lesquels elle dispose d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel. Sur les 4 années précédentes, ces bâtiments ont consommé en moyenne 7.3 Gigawattheure (7 356 113 kWh) de gaz pour un coût moyen de 383 000 Euros TTC par an.

Depuis la mise en concurrence de 2014 souhaitée en raison des économies générées par ce marché et contrainte par la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, la Commune disposait d'un marché qui prend fin au 30 septembre 2018.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Aussi la Ville souhaite remettre en concurrence la fourniture de gaz naturel pour une durée de 21 mois du 01/10/2018 au 30/06/2020. Le montant estimé du marché est de 750 K€ sur 21 mois.

Après étude par la commission municipale du 19 juin 2018, **le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR** autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché de fourniture.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 75 - Commande publique - Approvisionnement en gaz

Objet de l'acte : naturel et services associés des bat de la commune - Autorisation de lancement et de signature du marché public de fourniture

.....

Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 26062018_75

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_75-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : DCM75 FO DE GAZ NATUREL.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_75-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 76 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

76. COMMANDE PUBLIQUE

**Travaux de rénovation de l'église Notre Dame
Autorisation de lancement du marché et de signatures**

Pascal PELLER rapporteur, fait l'exposé suivant :

En préambule à la présentation du projet de rénovation de l'église Notre Dame au Conseil municipal, il est rappelé les interventions sur les installations techniques et les réaménagements ponctuels des espaces réalisés en plus de l'entretien et de la maintenance courante depuis 1985.

1985 -86 : Travaux de ravalement intérieur (murs, voûtes...) et reprise partielle du dallage.

1986 : Révision de l'orgue

1988 : Travaux de réfection des caniveaux

1993 : Travaux de réfection des vitraux

2000 : Réfection complète des installations électriques

B.P. 318 - 13103 AIX-LES-BAINS Cedex
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

2010 : Orgue – Restauration du grand soufflet
2014 : Travaux de chauffage – Remplacement de la chaudière
2014 : Nettoyage des caniveaux et mastiquages.

Ces dernières années le bâtiment connaît de nombreux désordres extérieurs et intérieurs, à savoir :

- descellement et effritement des pierres en façades
- effritement et fissures des maçonneries intérieures
- infiltrations des eaux de pluie récurrentes

Premier semestre 2016, une étude de faisabilité pour une rénovation intérieure et extérieure de l'ensemble du bâtiment a été réalisée par le cabinet ABAMO. Cette étude a servi de base à l'établissement du programme des futurs travaux par les services techniques municipaux. Le montant de cette opération de rénovation est alors estimé à 1 128 100 € HT.

En 2017, après consultation, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet TOGNA pour un montant de 67 686 € HT.

C'est ensuite en étroite collaboration avec la paroisse, les services techniques municipaux et le centre technique municipal que le groupe de maîtrise d'œuvre a élaboré le projet présenté ce jour, lequel est estimé à 1 450 000 € HT (stade avant-projet définitif).

Ces travaux de rénovation consisteront, pour l'essentiel, en :

- la mise en place d'un échafaudage extérieur et intérieur,
- le traitement des maçonneries extérieures (nettoyage, rescellement...),
- le traitement des maçonneries intérieures,
- la vérification, révision et/ou reprise de la charpente, couverture, zinguerie et étanchéité,
- la reprise des sols,
- la reprise des menuiseries, boiseries,
- la reprise des enduits intérieurs,
- la reprise de l'éclairage, électricité et mise en lumière,
- l'aménagement du parvis.

Cette opération sera décomposée en 2 phases de travaux, à savoir :

Phase 1 : Travaux extérieurs (façades et toiture) réalisés en site occupé de NOVEMBRE 2018 à AVRIL 2019.

Phase 2 : Travaux intérieurs (y compris réfection des sols en béton) et aménagement du parvis.

Ces travaux seront réalisés en site inoccupé de SEPTEMBRE 2019 à FEVRIER 2020.

L'allotissement sera le suivant :

- Lot n°1 : Echafaudages
- Lot n°2 : Maçonnerie en pierre
- Lot n°3 : Charpente - Couverture
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiserie bois
- Lot n°6 : Serrurerie
- Lot n°7 : Enduits intérieurs - Peinture
- Lot n°8 : Traitement de sol par mortier décoratif
- Lot n°9 : Electricité
- Lot n°10 : Chauffage hydraulique

La réfection des sols par un mortier décoratif (lot n°8) fera l'objet d'une consultation séparée.

La possibilité de réaliser le relevage de l'orgue pendant les travaux de rénovation intérieure sera étudiée.

Il est à noter que la planification des travaux énoncée ci-dessus a été réalisée conjointement avec la paroisse.

Le coût des travaux est arrêté à 1 450 000 € HT (1 300 00 € HT + 150 000 € HT pour la réfection des sols en béton) assorti d'un taux de tolérance de 6% prévu dans le cadre de la consultation des entreprises.

Parallèlement à cette augmentation de l'enveloppe de travaux, et conformément au contrat, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être porté de 67 686 € HT à 82 171,50 € HT.

Par ailleurs, compte-tenu de la durée des travaux, de la particularité d'avoir un bâtiment totalement entouré par un parking public et la forte emprise sur le domaine public liée à la réfection de toutes les façades du bâtiment, il est proposé d'exonérer exceptionnellement de droits de voirie ce chantier. Une attention toute particulière sera portée par l'équipe de maîtrise d'œuvre auprès des entreprises pour limiter au strict nécessaire l'emprise du chantier sur le domaine public.

Après étude par les commissions municipales n°1 et 3 réunies respectivement les 19 et 18 juin 2018, **le Conseil Municipal avec 32 voix POUR**, autorise le Maire à :

- lancer l'appel d'offres et à signer les marchés de travaux,
- signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- exonérer exceptionnellement de droits de voirie ce chantier
- solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 76 - Travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame -
Autorisation de lancement du marché et signatures

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_76

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_76-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .4

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM76 TRX RENOV EGLISE ND.doc (99_DE-073-217300086-
20180626-26062018_76-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 77 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

77. COMMANDE PUBLIQUE

Avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER et décision sur l'attribution du marché public global de performance (Autorisation à la SPL OSER pour la signature du marché passé avec LEON GROSSE

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n° 13 du 27 mars 2017, a approuvé et confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage et une mission d'assistance en phase d'exploitation dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marlioz. Le mandataire est chargé notamment de conclure, au nom et pour le compte de la Ville, un marché public global de performance énergétique.

La rénovation énergétique globale de l'école élémentaire Marlioz s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de renouvellement urbain en cours sur le quartier Marlioz. Le scénario retenu dans le cadre du projet de renouvellement urbain a eu des incidences directes sur le projet de rénovation de l'école.

Des modifications programmatiques sont ainsi intégrées au projet : déplacement de l'entrée de l'école au centre de la façade Est, l'objectif étant que cette entrée soit dans la continuité d'une future placette. Un travail architectural est donc nécessaire pour créer une entrée visible au sein de ce quartier en mutation et pour reconfigurer la zone centrale de l'école. A cette occasion, la mise en place d'un ascenseur et d'un préau s'est ajoutée au projet.

Il est donc nécessaire d'acter par avenant n°1 les modifications au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER :

- La modification du programme de rénovation de l'école avec la création de la nouvelle entrée au centre de la façade Est.
- Une évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'article 4 du mandat, qui fixait le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Ville était fixé à 2 210 924 € TTC. Compte-tenu des modifications de programme rappelées ci-dessus, le montant des dépenses à engager par le mandataire s'établit désormais à 2 881 542 € TTC. Le total des dépenses pour la Ville d'Aix les Bains y compris honoraires du mandataire aboutit à 2 976 000 € TTC.
- Une modification du calendrier prévisionnel : la date de signature du marché global de performance énergétique est désormais prévue au mois de juillet 2018 et la réception des travaux au mois de d'août 2020.
- Une évolution de la rémunération du mandataire : ce montant était fixé à 74 230 € HT, soit 89 076 € TTC, pour les Phases 2 - Contractualisation et 3 - Conception réalisation. La rémunération évolue pour tenir compte du travail supplémentaire à réaliser par le mandataire à 78 715 € HT, soit 94 458 € TTC.
- La prise en compte des paiements d'exploitation maintenance (P2) Gros Entretien et Renouvellement (P3) et sensibilisations des usagers (P5) par la Ville, pour la période 2018 / 2026, soit 130 337,88 € TTC.

Le projet d'avenant décrivant ces modifications est joint à la délibération. Il comporte en annexe le programme modifié.

Conformément à l'article 2 « attributions du Mandataire » du mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER a procédé au lancement d'une consultation, en procédure adaptée, ayant pour objet de conclure un marché public global de performance énergétique. L'objectif principal de ce marché global est d'atteindre une réduction très significative des consommations d'énergie (-59 %)

Après sélection de trois candidats, ces derniers ont remis une offre finale le 26 février 2018 avec un projet architectural et technique, un engagement de performance énergétique et un engagement sur la production d'énergie renouvelable.

A l'issue de la procédure, et après analyse des offres par la SPL OSER, la commission interne qui s'est réunie le 27 mars 2018 propose d'attribuer le marché à la société Léon Grosse IRIS Rhône Alpes qui présente un très bon projet sur le plan architectural et technique, très cohérent vis-à-vis des objectifs fixés. Parmi les qualités de cette offre la réalisation d'une chaufferie bois avec deux chaudières gaz conservées en secours, qui permettront de chauffer l'école élémentaire, mais également l'école maternelle et le restaurant scolaire. Le titulaire du marché global s'engage sur une production d'énergie renouvelable par le biais de la chaufferie bois et d'une installation photovoltaïque située en toiture de l'école élémentaire.

Le groupement conjoint est constitué de :

- Léon Grosse IRIS Rhône Alpes
- Unanime Architectes
- Bureau d'étude énergie EEPOS
- EOLYA, exploitant

Le montant de l'offre de base du marché global de performance énergétique, d'une durée de 8 ans s'élève à 2 305 914,90 € HT (2 767 098 € TTC) dont 2 197 300 € HT (2 636 760 € TTC) pour la conception et la réalisation des travaux.

Les subventions attendues sur ce projet le sont au titre du volet territorial du PNRU 2 et du FEDER. L'enveloppe allouée dans le cadre du volet territorial du PNRU 2 est de 650 000€. La subvention FEDER attendue est quant à elle comprise entre 650 000 et 750 000€, ce montant pouvant être augmenté en fonction des critères de la Région.

Aussi après étude faite par les commissions n°1 et n°3 réunies respectivement les 18 et 19 juin 2018, le **Conseil Municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) :**


- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER.
- décide d'attribuer le marché global de performance énergétique d'une durée de huit années à l'entreprise Léon Grosse IRIS Rhône Alpes, mandataire du groupement, pour un montant total de 2 305 914,90 € HT, soit 2 767 098 € TTC.
- autorise la SPL OSER à signer le marché global de performance énergétique avec l'entreprise Léon Grosse IRIS Rhône Alpes.
- autorise le maire à appeler l'ensemble des financeurs potentiels sur cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2018 »
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018


Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint



SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

Ville d'AIX LES BAINS :
MAIRIE
Place Maurice Mollard
73100 AIX-LES-BAINS

Bureaux :
5 rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE

Siège social :
1 esplanade François Mitterrand
69002 LYON

**AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARLIOZ
ET MISSION d'ASSISTANCE EN PHASE D'EXPLOITATION**

MARCHE DE QUASI REGIE

ENTRE :

La Commune d'Aix-Les-Bains représentée par son Maire en exercice, M. Dominique DORD agissant en vertu de la délibération du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales pour signer les marchés à procédure adaptée et de la délibération du 27 mars 2017 relative au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Marlioz.

Ci-après désigné par les mots « La collectivité », "Le Maître d'ouvrage" ou « Le Mandant »,

D'une part,

ET :

La SPL OSER, Société Publique Locale d'Efficacité énergétique, S.A au capital de 8 115 690 euros dont le siège social est 1 place François Mitterrand – 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°791 623 069.

Représentée par son Directeur Général M. Philippe TRUCHY, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 25 avril 2016.

Ci-après désignée par les mots « Le mandataire » ou " La Société "

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La Commune d'Aix-Les-Bains a demandé à la SPL OSER, qui a accepté, de faire réaliser en son nom, pour son compte, la rénovation énergétique de l'école élémentaire Marlioz, désignée ci-après par les termes « l'ouvrage », et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires par un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 29 mars 2017.

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, la Ville demande à la SPL OSER d'attribuer un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers de l'école élémentaire Marlioz. La durée de ce marché a été fixée à huit années, dont sept années environ d'exploitation.

La SPL OSER assurera une mission d'assistance en phase exploitation et de suivi de la performance énergétique après livraison des travaux. La durée de cette mission a été fixée à trois années.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Une modification du programme de rénovation de l'école qui s'inscrit dans le projet ANRU du quartier Marlioz.
- Une modification du calendrier prévisionnel
- Une évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
- Une augmentation de la rémunération SPL OSER.
- La prise en compte des paiements d'exploitation maintenance (P2) Gros Entretien et Renouvellement (P3) et sensibilisations des usagers (P5) par la Ville.

2. MODIFICATION DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECOLE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La rénovation énergétique globale de l'école élémentaire Marlioz s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de renouvellement urbain en cours sur le quartier Marlioz. Le scénario retenu dans le cadre du projet de renouvellement urbain a des incidences directes sur le projet de rénovation de l'école.

Des modifications programmatiques sont ainsi intégrées au projet : déplacement de l'entrée de l'école au centre de la façade Est, l'objectif étant que cette entrée soit dans la continuité d'une future place prévue entre l'église et la maison de quartier. Un travail architectural est donc nécessaire pour créer une entrée visible au sein de ce quartier en mutation ainsi que pour reconfigurer la zone centrale de l'école permettant un accès direct à la cour depuis l'entrée de l'école. A cette occasion, la mise en place d'un ascenseur, trouvant sa place au niveau de cette nouvelle entrée, s'est ajoutée au projet. Ces modifications programmatiques ont par ailleurs fait émerger deux nouvelles demandes : la reconfiguration des bureaux situés dans la zone Nord de l'école et la création d'un préau extérieur dans la cour.

Ces modifications de programme ont nécessité :

- o Des études complémentaires avant de lancer la mise en concurrence des candidats pour la réalisation de l'opération en marché global de performance énergétique.
- o Une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
- o Des délais supplémentaires pour aboutir à la mise au point du programme modifié.

Il est donc nécessaire d'acter par avenant la modification du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER :

L'article 4 du mandat, qui fixait le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Ville était fixé à 2 210 924 € TTC. Compte-tenu des modifications de programme rappelées ci-dessus, le montant des dépenses à engager par le mandataire s'établit désormais à 2 881 542 € TTC.

Le total des dépenses pour la Ville d'Aix les Bains y compris honoraires du mandataire aboutit à 2 976 000 € TTC.

3. MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL D'OPERATION

Les évolutions mentionnées à l'article 2 ci-dessus engendrent une modification du planning prévisionnel de l'opération.

L'annexe « 2B – Calendrier prévisionnel », fixait la date de signature du marché global de performance énergétique à décembre 2017 et une réception des travaux au mois d'août 2019.

Compte-tenu de la prise en compte des modifications de programme, de délais cités à l'art. 2 ci-dessus et de l'augmentation du volume de travaux, la date de signature du marché global de performance énergétique est désormais prévue au mois de juillet 2018 et la réception des travaux au mois de d'août 2020.

L'annexe « 2B – Calendrier prévisionnel », mise à jour en date du 25 mai 2018 se substitue à l'annexe initiale du 8 mars 2017.

4. EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA SPL OSER

Les évolutions de programme engendrent une évolution dans l'intervention de la SPL OSER. Il s'agit notamment de prendre en compte un travail supplémentaire pour la passation du marché global de performance énergétique et pour le suivi de l'opération.

Le montant de la rémunération de la SPL OSER était fixé à 74 230 € HT, soit 89 076 € TTC, pour les Phases 2 - Contractualisation et 3 - Conception réalisation. La rémunération évolue pour tenir compte du travail supplémentaire à réaliser par le mandataire à 78 715 € HT, soit 94 458 € TTC.

Le montant de la rémunération du mandataire figurant à l'article 3.1 est remplacé par le tableau ci-dessous :

	Chargé d'oi							
	Coût journée							
	Nbre de jours							
1 Définition du programme de rénovation énergétique								
Pour mémoire, la définition du programme (objectifs, budget prévisionnel) a été réalisée en amont du mandat de maîtrise d'ouvrage								

5. PRECISION APPORTÉE AU PAIEMENT DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION-MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET DE SENSIBILISATION DES USAGERS

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, il est prévu l'attribution d'un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers de l'école élémentaire Marlioz. Ces prestations participent à la garantie de performance énergétique.

Les estimations des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers de l'école élémentaire Marlioz, dues au futur titulaire du marché global de performance énergétique sont mentionnées dans le tableau suivant pour la période 2018 /2026 :

Estimation des prix (€ TTC) sur la période 2018-2026 :	Groupe scolaire Marlioz
Prix de l'Exploitation Maintenance (P2)	65 829,29
Prix du gros Entretien Renouvellement – GER (P3)	32 228,59
Prix des actions de sensibilisation des usagers (P5)	32 280,00
Total TTC	130 337,88

La SPL OSER assurera une mission d'assistance en phase exploitation et de suivi de la performance énergétique après la livraison des travaux. La durée de cette mission a été fixée à trois années.

De ce fait, les prestations dues au titulaire du marché global de performance pour la phase exploitation seront payées par la Ville, la SPL OSER assurant une mission d'assistance. Le marché sera donc transféré à la Ville à l'issue de la réception des travaux, de sorte que la Ville prenne en charge le suivi des paiements à l'exploitant.

Les autres dispositions du mandat demeurent inchangées.

Aix-les-bains, le

Pour la commune d'Aix-les-Bains,

Le Maire,

M. Dominique DORD

Pour la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Directeur général,

M. Philippe TRUCHY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 77 - Avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à

Objet de l'acte : SPL OSER et décision d'attribution du marché public global de performance pour signature du marché passé avec Leon Grosse

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_77

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_77-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .4

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM77 AVENANT SPL ECOLE MARLIOZ.docx (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_77-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM77 ANNEXE Marlioz_Projet_Avt1_Mandat_V2.doc (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_77-DE-1-1_2.pdf)

Avenant



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 78 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTOROSADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

78. COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché de fourniture et pose de signalisation routière de police, directionnelle et temporaire

Hadji HALIFA rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un marché public de fourniture et pose de signalisation routière de police, directionnelle et temporaire a été lancé en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. C'est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures, qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ledit accord cadre est conclu avec un montant maximal annuel de 100 000 euro(s) HT pour une durée d'un an. Il est susceptible d'être reconduit trois fois pour la même durée
Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Ce dossier de consultation a fait l'objet de 72 retraits.

Les candidats ayant répondu à la consultation sont les suivants :

- Lacroix Signalisation
- Signaux Girod / Delta TP Services
- Signature SAS
- Franche Comte Signaux / Signalisation pose maintenance

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 Juin 2018, afin de prendre connaissance du rapport d'analyse établi par les services techniques municipaux. Aussi, au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- Le prix : 60%
- La valeur technique : 40%

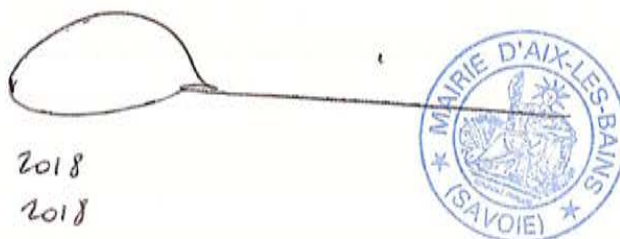
La Commission d'Appel d'offres s'est prononcée en faveur du groupement Signaux Girod / Delta Tp Services, qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Après étude faite par la commission municipale du 19 juin 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 VOIX POUR, autorise le Maire ou son représentant à signer le marché public avec le groupement Signaux Girod / Delta Tp.

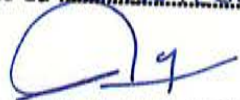
POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 29.06.2018 »



Transmis le : 29 juin 2018
Affiché le : 29 juin 2018


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 78/2018 Attribution du marché de fourniture et pose de signalisation routière de police, directionnelle et temporaire

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 29/06/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_78

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_78-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM78 ATTRIBUTION SIGNALISATION.docx (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_78-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 79 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

79. COMMANDE PUBLIQUE

**Marché de fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains
Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville
d'Aix-les-Bains, de Grésy-sur-Aix, de Le Bourget-du-Lac, du Viviers-du-Lac et de Voglans**

Lucie DAL PALU rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains a contracté le 3 avril 2002 un marché pour la mise à disposition et la maintenance de mobilier urbain d'information et publicitaire avec la société JC Decaux. Ce marché prévoit l'installation sur le domaine public de la Ville d'Aix les Bains, d'abris bus, de toilettes publiques, de dispositifs d'affichage publicitaires et d'information non publicitaire de 2m² et 8m², de panneau d'affichage d'opinion, journaux électroniques d'information et de balisage événementiel.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Dans ce contexte et après consultation des communes intéressées, il est apparu nécessaire aux collectivités d'Aix les Bains, de Grésy-sur-Aix, de Le Bourget-du-Lac, du Viviers-du-Lac et de Voglans se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et d'envisager le lancement d'un seul marché dans le cadre d'un groupement de commande publique en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En effet, le développement concomitant sur le territoire communautaire d'une gamme complète de mobiliers urbains nécessite la mise en place d'abribus permettant la cohérence architecturale, technique, financière et juridique d'un traitement unique des différents besoins. D'autre part le groupement de commandes permettra aux « petites communes » d'accéder à un marché d'annonceur national.

En contrepartie de l'utilisation gratuite du domaine public communal par les mobiliers urbains la société qui sera retenue mettra à disposition des collectivités territoriales, les mobiliers urbains précités. Le prestataire sera rémunéré par les recettes de l'affichage publicitaire.

Vu les délibérations des 26.06.2014 et 26.06.2017 prévoyant les modalités d'application de La Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire aixois et l'article L 2333-8 du Code général des collectivités territoriales, les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques sont exonérés de TLPE.

Conformément aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et compte tenu de son objet, le marché correspondant à ces prestations sera passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour une durée de 15 ans.

La constitution d'un groupement de commandes a principalement l'avantage de pouvoir apporter de la cohérence sur la totalité de la typologie du mobilier urbain en particulier en termes de qualité esthétique et de conditions d'exploitation.

La Ville d'Aix les Bains, coordonnateur du groupement de commande, sera à ce titre chargée de réaliser l'ensemble de la procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, une commission technique sera constituée afin d'associer les communes concernées.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de commande afin d'apporter une cohérence sur la totalité de la typologie des mobiliers urbains et après étude faite par les commissions n°1 et n°3 réunies respectivement les 18 et 19 juin 2018, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 VOIX POUR :

- approuve la participation de la Ville d'Aix les Bains au futur groupement de commandes mobiliers urbains qui sera constitué entre les Communes d'Aix les Bains, de Grésy-sur-Aix, de Le Bourget-du-Lac, du Viviers-du-Lac et de Voglans ;
- approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe ;
- approuve le principe d'une participation aux charges financières dudit groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement ;
- autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement ainsi que les avenants éventuels et tous actes y afférents ;
- autorise le Maire ou son représentant, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise retenue suite à la consultation réglementaire ;

- décide de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement, ses représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :

- Membre titulaire : Mme Montoro
- Membre suppléant : M. Poilleux

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



***Convention
constitutive de groupement de commandes***

Entre

- **Commune d'Aix-les-Bains**

DATE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES.....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHÉS.....	4
4.6. EXÉCUTION DES MARCHÉS.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DÉFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Ville d'Aix-les-Bains – Place Maurice Mollard – BP 348, 73103 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°. dénommée ci-après « Ville d'Aix-les-Bains »,

et,

La Commune de XXXXXXXXXXXX - ADRESSE, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du xxxxxxxxxxxx2018, dénommée ci-après « La Commune »,

et,

La Commune de XXXXXXXXXXXX - ADRESSE, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du xxxxxxxxxxxx2018, dénommée ci-après « La Commune »,

et,

La Commune de XXXXXXXXXXXX - ADRESSE, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du xxxxxxxxxxxx2018, dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les collectivités territoriales nommées ci-dessus, ont décidé la passation d'un marché public en commun, relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur leur territoire respectif.

Cela en vue d'optimiser les procédures juridiques et d'assurer un projet de coordination efficace.

Ce marché de fourniture sera passé selon la procédure dite « appel d'offre ouvert » en application des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa notification par chaque pouvoir adjudicateur.

Article 1 : OBJET

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la fourniture , l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Ville d'Aix-les-Bains, dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'Aix-les-Bains est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard – BP348 - 73103 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu et transmettra lui-même son marché au contrôle de légalité.

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

4.7. Prise en charge des frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures et services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant l'attribution du marché, la Ville d'Aix-les-Bains sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution du marché sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

ARTICLE 6 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de la Ville d'Aix-les-Bains :
Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Suppléant : Nicolas POILLEUX
- Représentant de XXXXXX :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant de XXXXXX :
Titulaire :
Suppléant :
- Représentant de XXXXXX :
Titulaire :
Suppléant :

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle cessera tout effet à compter de la date de signature du marché par les membres du groupement et par le règlement des frais auprès du coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AIX LES BAINS,
Le

La Commune XXXXX

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Fait à AIX LES BAINS,
Le

La Commune XXXXX

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Fait à AIX LES BAINS,
Le

La Commune XXXXX

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Fait à AIX LES BAINS,
Le

La Commune XXXXX

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 79 - Marché de fourniture, entretien et exploitation de

Objet de l'acte : mobiliers urbains - autorisation de signature et désignation des
représentants Ville

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_79

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_79-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la
signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM79 Mobilier Urbain.doc (99_DE-073-217300086-20180626-
26062018_79-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM79 ANNEXE CONVENTION DE GROUPEMENT.doc (10_AV-073-
217300086-20180626-26062018_79-DE-1-1_2.pdf)

Convention



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

Délibération N° 81 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 23
Votants	: 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

81. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Protocole d'échange de données numériques d'informations géographiques

Nicolas VAIRYO rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société Tomtom dispose de compétences et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

La Ville d'Aix les Bains souhaite de son côté, améliorer la qualité de l'information mise à disposition des usagers en déplacement et notamment en ce qui concerne la circulation des poids lourds que le guidage GPS renvoie souvent sur des itinéraires inadaptés.

Dans ce contexte, un protocole pourrait être passé à titre gracieux pour une durée de 2 ans reconductible, entre la ville d'Aix les Bains et la Société Tomtom pour échanger les informations numériques suivantes :

La Ville d'Aix les Bains porte à la connaissance de la société Tomtom :

- Créations de voiries routières,
- Modifications du réseau routier, (types de carrefours par ex)
- Eléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies,
- Les sens de circulation,
- Les restrictions de circulation de type poids et hauteur.
- Limitations de vitesse

La société Tomtom

- Met à disposition de la Ville d'Aix les Bains ces données numérisées.

Aussi le **Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR** autorise le Maire à signer le protocole d'échange de données d'informations géographiques avec la société Tomtom.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du05.07.2018..... »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 81 - Système d'information géographique - Protocole d'échange de données numériques d'infos géographiques

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_81

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_81-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes
Transports

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM81 ECHANGE INFO GEOGRAPHIQUE TOMOROM.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_81-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 82 / 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 24 puis 23
Votants : 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

82. DENOMINATION DE VOIE

Jardins familiaux – secteur Lepic

Thibaut GUIGUE rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de répondre à la demande des utilisateurs des jardins familiaux situés entre le Boulevard Lepic et le Chemin sous le Bois (cf. annexe 2), **le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR** décide de dénommer cet espace comme suit :

« Jardins familiaux du Grand Pré »,

en référence au lieu-dit « Grand Pré » correspondant à cette localisation sur le plan du cadastre ancien.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Transmis le : 05.07.2018
Affiché le : 29.06.2018

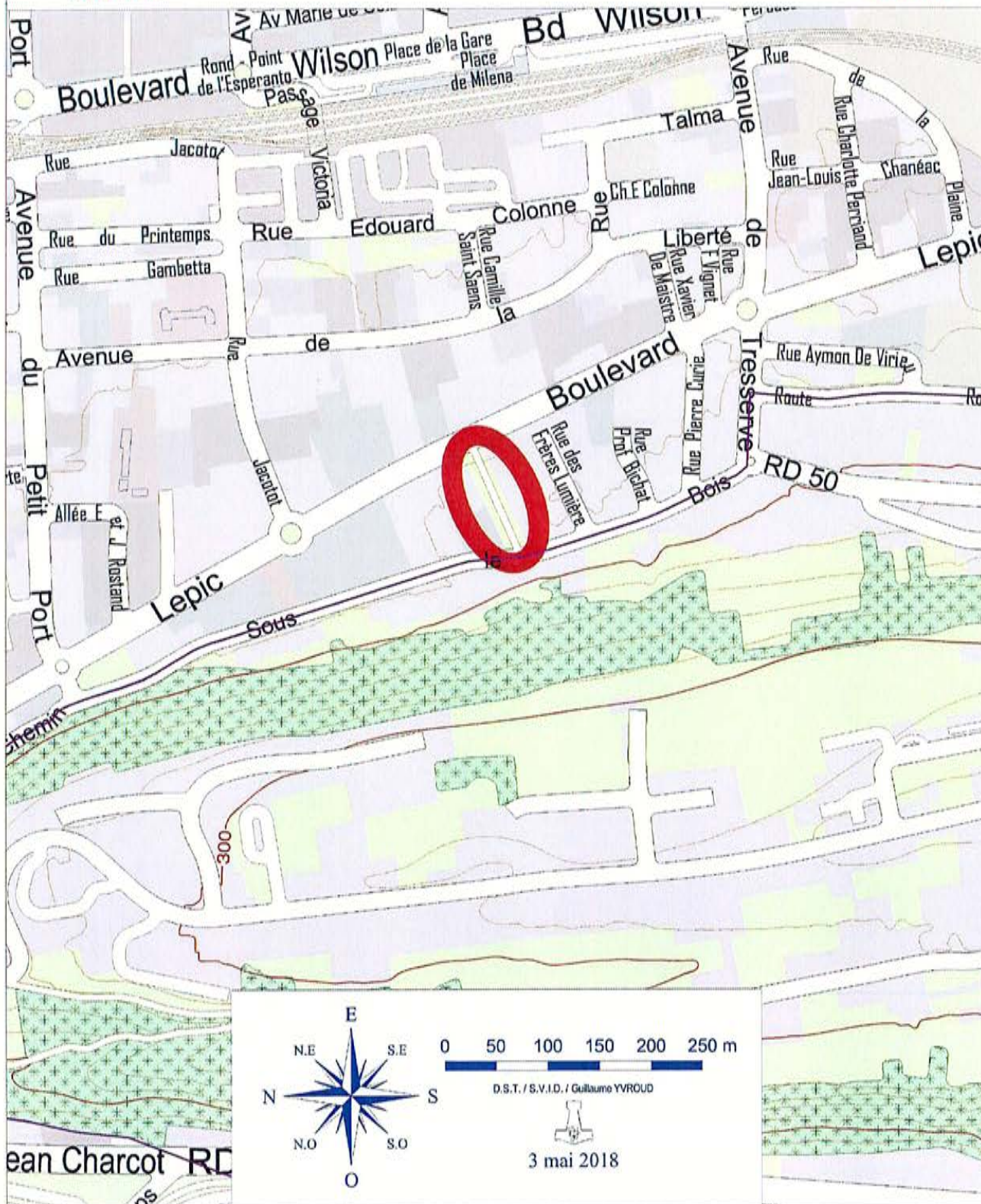
B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr



Plan de Situation Jardins Familiaux du Grand Pré



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 82 - Dénomination de jardins familiaux du Grand Pré

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_82

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_82-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DCM82 DENOMINATION JARDINS FAMILIAUX.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_82-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM82 ANNEXE DENOMINATION JARDINS FAMILIAUX.pdf (99_AU-073-217300086-20180626-26062018_82-DE-1-1_2.pdf)
plan



Ville d'Aix-les-Bains

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018

Délibération N° 83 / 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUIN
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 24 puis 23
Votants : 32

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

83 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Rapports d'activités des délégataires

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation, les rapports annuels des délégataires de services publics sont communiqués chaque année au conseil municipal, après avoir été étudiés par la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 25 juin 2018.

Ils concernent : GOLF CLUB, CENTRE EQUESTRE, CASINO GRAND CERCLE, CASINO POKER BOWL.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 05.07.2018 »

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,

Transmis le : 05.07.2018 Gilles MOCELLIN
Affiché le : 29.06.2018 Directeur général adjoint



B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 83 - Délégation de service public - Rapports d'activités des délégués

.....
Date de décision: 26/06/2018

Date de réception de l'accusé 05/07/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26062018_83

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20180626-26062018_83-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique
Délégation de service public
Délibérations
Autres

Date de la version de la 19/04/2017
classification :

.....
Nom du fichier : DCM83 Délégués.doc (99_DE-073-217300086-20180626-26062018_83-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM83 ANNEXE Rapport activités Centre Equestre.pdf (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_83-DE-1-1_2.pdf)
Centre Equestre

Annexe : DCM83 ANNEXE Rapport activités Golf.pdf (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_83-DE-1-1_3.pdf)
Golf

Annexe : DCM83 Rapport activités Poker Bowl.pdf (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_83-DE-1-1_4.pdf)
Poker Bowl

Annexe : DCM83 ANNEXE Rapport activité Casino Grand Cercle.pdf (10_AV-073-217300086-20180626-26062018_83-DE-1-1_5.pdf)
Casino Grand Cercle